

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2014, à 19h30 , à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Gilles Beauregard

Monsieur Denis Lemay conseiller est absent(e)

Madame Christiane Côté, Directrice générale assiste également à l'assemblée

2014-01-400 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**2013-01-401 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 2
décembre 2013 et du 16 décembre 2013**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 décembre 2013 et de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2013, tels que présentés.

2014-01-402 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

D'accepter les paiement suivants :

Du chèque numéro 14167 au chèque numéro 14389, du Compte général, pour un total de 1 287 125.66 \$;

Du prélèvement numéro 1401 au prélèvement numéro 1452, du Compte général, pour un total de 20 988.18 \$.

**2014-01-403 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des
demandes des soumissions publiques**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéro 982-08, 983-08, 1060-12, 1063 12, 1080-13 et 1081-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2014, au montant de 2 035 000 \$;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,49400	110 000 \$	1,35	2015	2,77423 %
		114 000 \$	1,50	2016	
		118 000 \$	1,75	2017	
		122 000 \$	2,15	2018	
		1 571 000 \$	2,50	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,44800	110 000 \$	1,40	2015	2,79352 %
		114 000 \$	1,60	2016	
		118 000 \$	1,80	2017	
		122 000 \$	2,20	2018	
		1 571 000 \$	2,50	2019	

CONSIDÉRANT que l’offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s’est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

Que l’émission d’obligations au montant de 2 035 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission;

Que le maire M. Bruno Laroche et la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Côté soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2014-01-404 Résolution de concordance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 035 000 \$:

Règlements d’emprunt #	Pour un montant de \$
1080-13	214 700\$
1060-12	854 600\$
1081-13	225 000\$
1063-12	77 400\$
982-08 (Refinancement)	130 200\$
983-08 (Refinancement)	533 100\$

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 035 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 janvier 2014;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Côté à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme – CFE Desjardins des Laurentides;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2014-01-405 Résolution de courte échéance

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède au financement et au refinancement de règlements d'emprunt pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les règlements qui font l'objet de l'émission comportent une échéance supérieure à la période d'emprunt de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 035 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 982-08, 983-08, 1060-12, 1063-12, 1080-13 et 1081-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 982-08, 983-08, 1060-12, 1063-12, 1080-13 et 1081-13, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2014-01-406

Résolution de prolongation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte avait le **15 mai** 2013, un montant de 130 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 228 800 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 982-08;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte avait le **2 décembre** 2013, un montant de 533 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 739 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 983-08;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Philippe Roy

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte emprunte 130 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 mois et 23 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 982-08.

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte emprunte 533 100 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 26 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 983-08.

2014-01-407

Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Donald Riendeau

D'approuver le budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 97 970 \$ et le déficit à 57 863 \$, établissant la part de la Municipalité à 5 786 \$;

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

2014-01-408 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les avantages que la Municipalité retirera de l'adhésion à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adhérer, à titre de membre, à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2014, au coût de 4 281.96 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au 02 110 00 494.

2014-01-409 Adhésion à Québec municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère au service Internet de Québec Municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler cet abonnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

De renouveler l'abonnement au service Internet de Québec Municipal pour l'année 2014, au coût de 750 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au 02 110 00 494.

2014-01-410 Construction d'une caserne de pompiers- Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la promesse d'aide financière de 784 511 \$ annoncée par le ministre Gaudreault pour le projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que cette subvention est consentie dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité sous-volet 5.1 et qu'il devient nécessaire de signer un protocole d'entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que M. Bruno Laroche, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de construction d'une caserne de pompiers, dossier #550169.

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

2014-01-411 Révision salariale - Coordonnatrice du Service aux citoyens et responsable du Service de l'environnement

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

De fixer les salaires annuels de la coordonnatrice du Service aux Citoyens à 36 400\$ et de la directrice – Service de l’Environnement à 55 685\$ pour l’année 2014.

2014-01-412 Hausse du coût de location pour le local situé au 2250, chemin des Hauteurs - 2e étage du presbytère appartenant à la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a conclu un bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour la location du 2^e étage du presbytère afin d’y tenir ses activités;

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique d’augmenter le coût du loyer;

CONSIDÉRANT que ce local est présentement utilisé pour certaines activités culturelles et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

De majorer de 100,00 \$, par mois, le coût du loyer pour le local situé au 2250, chemin des Hauteurs appartenant à la Fabrique de Saint-Hippolyte, pour un montant de 600,00 \$, par mois.

Que le bail soit d'une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, avec un préavis de trois mois pour dénoncer la fin du bail.

2014-01-413 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-01-414 Règlement no SQ-900-20 modifiant le règlement no SQ-900, circulation et stationnement, pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la 117e Avenue

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier l’annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter de nouveaux panneaux d’arrêt;

ATTENDU la recommandation favorable de la Sûreté du Québec pour l’implantation de panneaux d’arrêt à cette intersection;

ATTENDU qu’un avis de motion a été régulièrement donné ce 2 décembre 2013 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Philippe Roy

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L’annexe A du règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l’ajout de panneaux d’arrêt dans les deux directions sur la 117^e Avenue à l’intersection de la 124^e Avenue:

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L’INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
ARRÊT	117 ^e Avenue	124 ^e Avenue	Nord Est
ARRÊT	117 ^e Avenue	124 ^e Avenue	Sud Ouest

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2014-01-415 Déneigement - Rue des Tourterelles, Ogilvy Ouest et 46e Avenue

CONSIDÉRANT que les rues des Tourterelles, Ogilvy Ouest et 46^e Avenue sont en voie d’être acquises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu que ces routes soient déneigées;

CONSIDÉRANT l'article 14 du devis de déneigement n° 695-10 et 721-11 portant sur les ajustements pour toute longueur de rue additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

D’effectuer le déneigement en conformité avec l'article 14 du devis 695-10 et 721-11 selon les taux soumis par Groupe St-Onge, pour les routes suivantes :

<u>RUE</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>DÉNEIGEMENT EFFECTIF</u>
Rue des Tourterelles	695 mètres	Novembre 2013
Rue Ogilvy Ouest	430 mètres	Novembre 2013
46 ^e Avenue	55 mètres	Décembre 2013

D’imputer la dépense à l’indice budgétaire 02-330-00-443.

2014-01-416 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Calixte - Service de déneigement de la rue des Cavaliers

CONSIDÉRANT la construction de la rue des Cavaliers dans le cadre du projet Écho-Boisé;

CONSIDÉRANT que cette rue prend origine sur le territoire de Saint-Calixte et qu’il serait opportun que le service de déneigement soit assuré par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte nous a signifié qu’elle est prête à assumer le service de déneigement;

CONSIDÉRANT que le service de déneigement par une autre municipalité doit faire l’objet d’une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec la Municipalité de Saint-Calixte pour le service de déneigement de la rue des Cavaliers et que le tarif soit basé sur le coût par kilomètre de voie pour l’indicateur « enlèvement de la neige » inscrit dans le rapport annuel des indicateurs de gestion transmis au Ministère des Affaires municipales et des Régions.

2014-01-417

Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-01-418

Demande de dérogation mineure - 586, chemin du lac Connelly (DDM 2013-0041)

CONSIDÉRANT le permis d'agrandissement émis pour la résidence située au 586, chemin du Lac-Connelly ;

CONSIDÉRANT que le mur de la partie agrandie devait être à 5 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite au moment de la construction et que le mur est situé à 4,84 mètres de la ligne arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2011-05-27 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Nord », édition du 12 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0041 affectant la propriété située au 586, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,16 mètre à l'intérieur de la marge arrière.

2014-01-419

Demande de dérogation mineure - 111, 128^{ième} avenue (DDM 2013-0042)

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence située au 111, 128^e avenue ;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été construite à 9,86 mètres de la marge latérale gauche ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-11-85 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0042 affectant la propriété située au 111, 128e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 0,14 mètre à l'intérieur de la marge latérale gauche de 10 mètres.

2014-01-420

Demande de dérogation mineure - 84, chemin du lac Croche (DDM 2013-0043)

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation 2012-0546 émis pour procéder à la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 84, chemin du Lac-Croche ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation déposé lors de la demande du certificat ne montrait aucun cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé après la construction du garage montrait un cours d'eau à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ledit certificat indique que le garage est situé à 3,45 mètres du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-11-84 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Donald Riendeau
Gilles Beauregard

De reporter la demande de dérogation mineur 2013-0043 affectant la propriété située au 84, chemin du Lac Croche qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiétement de 7 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine du cours d'eau de 10 mètres et ce, afin d'analyser d'autres possibilités de conformité.

2014-01-421

Demande de dérogation mineure - 718, rue de l'Église (DDM 2013-0044)

CONSIDÉRANT la construction d'un avant-toit en façade de la résidence située au 718, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que l'avant-toit est situé à 0,95 mètre de la ligne latérale droite ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-11-83 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Donald Riendeau

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0044 affectant la propriété située au 718, rue de l'Église qui consiste à autoriser, pour l'avant-toit de la porte en façade, un empiétement de 2,05 mètres à l'intérieur de la marge latérale droite de 3 mètres.

2014-01-422**Projet de lotissement - lots 2 533 946 et 2 533 947 - 209ième avenue**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur les lots 2 533 946 et 2 533 947 qui prévoit la création de six (6) terrains ;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur la zone résidentielle H1-9 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux normes du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Donald Riendeau
Philippe Roy

D'accepter le projet de lotissement tel que montré au plan de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 7678 de ses minutes 16105 en date du 19 novembre 2013 portant sur les lots 2 533 946 et 2 533 947.

2014-01-423**Projet de lotissement - lots 2 532 602, 2 532 603, 2 532 610 et 2 532 611 - 104ième avenue**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur les lots 2 532 602, 2 532 603, 2 532 610 et 2 532 611 qui prévoit la création de cinq (5) terrains à partir de quatre (4) terrains déjà existants ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la modification du tracé des rues projetées présentes à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux normes du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Donald Riendeau
Philippe Roy

D'accepter le projet de lotissement tel que montré au plan de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 300773 de ses minutes 1051 en date du 16 septembre 2013 portant sur les lots 2 532 602, 2 532 603, 2 532 610 et 2 532 611.

2014-01-424**Entente intermunicipale sur les cours d'eau - MRC - Autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 chapitre 6), ci-après cité;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur

les cités et villes du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy

Que le Conseil approuve l'entente à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau et que le Maire, Bruno Laroche, et la Directrice générale, Christiane Côté soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Que l'inspecteur municipal soit désigné aux fins de l'application de la dite entente.

2014-01-425 Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du Service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-01-426 Programme de soutien technique Bleu Laurentides 2014

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre nos efforts en matière de protection de nos lacs;

CONSIDÉRANT que la présence sur le terrain d'un agent de liaison favorise la sensibilisation et la participation des usagers, dont les efforts réduiront la pression sur les écosystèmes lacustres;

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien technique de Bleu Laurentides qui offre un service d'accompagnement pour la protection des lacs;

CONSIDÉRANT la mise en place en 2013 d'un programme de sensibilisation des riverains par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Hippolyte envers le CRE Laurentides à offrir le service de soutien technique pendant 16 semaines au cours de la période estivale 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Yves Dagenais

D'adhérer au programme de soutien technique de Bleu Laurentides pour la période estivale 2014.

D'allouer un budget de 17 000 \$ plus taxes et d'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-470-00-999.

Le rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion du Festival d'hiver au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un kiosque de vente de boissons alcoolisées sur le site et un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Chantal Lachaine

Appuyé par

Yves Dagenais

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées et d'aliments au parc Roger-Cabana dans le cadre des festivités du Festival d'hiver et de mandater M. Pierre Brisson, directeur du Service des loisirs, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

Le rapport du Service des loisirs / sport et plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Association du lac des Chutes;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Chantal Lachaine

Appuyé par

Yves Dagenais

D'accorder une aide financière à l'Association du lac des Chutes, pour l'année 2013, au montant de 808.00 \$ dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

2014-01-431

Subvention Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2014 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder une aide financière de 1824 \$ au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte dans le cadre de leurs activités régulières et d'affecter la dépense poste budgétaire 02-701-20-970.

2014-01-432

Subvention école des Hauteurs

CONSIDÉRANT la présentation du projet de l'école des Hauteurs qui consiste à mettre en place une classe virtuelle par l'acquisition d'équipement informatique;

CONSIDÉRANT que les enfants de Saint-Hippolyte profiteront de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte tient à soutenir tout projet au bénéfice de la jeunesse de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder une aide financière de 5 600 \$ pour le projet «Le Web sur roulettes» de l'école des Hauteurs et de financer cette dépense à même le surplus accumulé et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Vote pour : Bruno Laroche, Gilles Beauregard, Yves Dagenais, Donald Riendeau et Chantal Lachaine;

Vote contre : Philippe Roy;

La proposition est adoptée à la majorité.

2014-01-433

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport du Service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-01-434

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-01-435

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Philippe Roy

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 janvier 2014.

Christiane Côté, Directrice générale

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 février 2014, à 19h30 , à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, Directrice générale assiste également à l'assemblée

2014-02-436 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2014-02-437 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 13 janvier 2014

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2014, tel que présenté.

2014-02-438 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter les paiement suivants :

Du chèque numéro 14390 au chèque numéro 14542 du Compte général, pour un total de 826 393,21 \$.

Du prélèvement numéro 1453 au prélèvement numéro 1469, du Compte général, pour un total de 15 786,03 \$.

Le chèque numéro 129, du fonds Parcs et terrains de jeux, pour un total de 3 449.27 \$.

2014-02-439 Règlement d'emprunt no. R-13.1 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière du Nord

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière du Nord a adopté le règlement d'emprunt no. R-13.1 d'un montant de 266,000\$;

CONSIDÉRANT que cet emprunt permettra à la Régie de procéder à l'aménagement d'infrastructures (signalisation, intégration des arts) et de faire l'acquisition de mobilier et de bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte est membre de cette régie et qu'elle doit entériner, par résolution, le règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter le règlement d'emprunt no. R-13.1 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière du Nord au montant de 266,000\$.

2014-02-440

**Demande d'appui de la MRC de la Rivière du Nord -
Modification de l'entente de partenariat fiscal et
financier avec le gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT que les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner.

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-Du-Nord a adopté une résolution pour demander au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy

D'appuyer la MRC dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec et de transmettre la présente résolution à la MRC de la Rivière-Du-Nord et à Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire.

2014-02-441

**Adoption du projet de règlement 1092-14 concernant
l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour
les membres du conseil de la Municipalité de Saint-
Hippolyte et abrogeant le règlement no. 1048-11**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27), obligeant toutes les municipalités et villes du Québec à adopter un code d'éthique et de déontologie pour veiller à ce que les membres du conseil adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, prévoir l'adoption de règles de déontologie et déterminer les mécanismes de contrôle et d'application de ces règles;

ATTENDU que l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 3 février 2014;

ATTENDU que les membres du conseil présents à cette assemblée déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Le règlement n° 1048-11 est abrogé.

CHAPITRE 1 - INTERPRÉTATION

Article 1.

Dans le présent code, les termes suivants signifient :

Avantage : Cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

Conflits d'intérêts :

- a) Réel : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du Conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
- b) Apparent ou potentiel : présence chez un membre du Conseil d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses fonctions.

Conjoint :

La personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite avec elle ou qui vit maritalement avec la personne, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe et qui est publiquement représentée comme son conjoint depuis au moins trois ans, ou dans les cas suivants, depuis au moins un an :

- Un enfant est né ou est à naître de leur union;
- Elles ont conjointement adopté un enfant;
- L'une d'elles a adopté un enfant de l'autre.

Information non disponible au public :

Information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1).

Intérêt :

- a) Pécuniaire : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;
- b) Personnel : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou que de celui des membres du Conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Intérêt des proches :

Intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

Organisme municipal :

- a) Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- b) Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- c) Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- d) Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;
- e) Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE II - APPLICATION DU CODE

Article 1. Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte (« le Conseil »).

CHAPITRE III - BUTS DU CODE

Article 1. Le présent code poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- b) Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) Prévenir les conflits d'intérêts et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV - VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 1. Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code, dans les règlements ou les différentes politiques de la Municipalité :

- 1.1 L'intégrité
Les membres du Conseil doivent exercer leur fonction avec honnêteté, rigueur et justice.
- 1.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public.
Tout membre du Conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 1.3 Le respect envers les autres membres du Conseil, les employés de la municipalité et les citoyens.
Tout membre du Conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 1.4 La loyauté envers la Municipalité
Tout membre du Conseil doit rechercher l'intérêt de la Municipalité dans l'exécution de ses fonctions.
- 1.5 La recherche de l'équité.
Tout membre du Conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et les règlements en accord avec leur esprit.
- 1.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

Tout membre du Conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes.

CHAPITRE V - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Article 1. Un membre du Conseil :

- 1.1 Ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches, ou de façon abusive, de toute autre personne et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;
- 1.2 Ne peut notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité de la manière prévue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) (ci-après « LÉR.M »);
- 1.3 Doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et annuellement par la suite, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, le tout conformément à l'article 357 de la LÉR.M. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$;
- 1.4 Ne doit pas utiliser l'autorité de ses fonctions pour son intérêt ou celui de ses proches;
- 1.5 Ne doit pas influencer, chercher à influencer, ni participer à une décision ou à une action concernant une question vis-à-vis de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel;
- 1.6 Ne peut assumer quel qu'emploi ou service, rémunéré ou non, s'il peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite;
- 1.7 Ne peut accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- 1.8 Doit, au cours des 24 mois suivant la fin de son mandat à titre d' élu municipal, éviter d'occuper un emploi qui pourrait laisser croire, soit qu'il s'agit d'un bénéfice futur, soit qu'il s'agit d'un retournement d'intérêt au désavantage de la Municipalité;
- 1.9 Doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur et, le cas échéant, il doit informer le maire d'une telle offre qu'il a l'intention de prendre en considération;

Article 2. Un membre du Conseil, placé à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflits d'intérêts, n'enfreint pas le présent code mais il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où il en a eu connaissance.

Article 3. Cas spéciaux :

- 3.1 Aux fins du présent code, ne constituent pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, les cas suivants :

- 3.1.1 Un membre du conseil ne contrevient pas au code s'il détient des actions dans une compagnie qu'il ne contrôle pas, n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant droit de vote;
- 3.1.2 Un membre du Conseil qui a acquis son intérêt par succession ou donation mais dans la mesure qu'il y renonce ou s'en départit le plus tôt possible;
- 3.1.3 L'intérêt du membre du Conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeante en tant que membre du Conseil ou de l'organisme municipal;
- 3.1.4 Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement des dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 3.1.5 Le contrat a pour objet la nomination du membre du Conseil à un poste de fonctionnaire ou employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 3.1.6 Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
- 3.1.7 Le contrat a pour objet la vente ou la location non préférentielle d'un immeuble appartenant à la Municipalité ou l'organisme municipal;
- 3.1.8 Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 3.1.9 Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du Conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection à laquelle il a été élu;

Article 4. Ne constitue pas un conflit d'intérêts le fait pour un membre du Conseil d'accepter, à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :

- a) N'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;
- b) Ne compromet aucunement l'intégrité du Conseil, d'un comité ou d'un autre membre du Conseil;
- c) Est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
- d) Ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.

Article 5. Déclaration et remise

- 5.1 Lorsqu'un membre du Conseil accepte ou reçoit un avantage décrit plus haut à l'article 1.7 du présent chapitre, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus, le déclarer par écrit au directeur général de la Municipalité dans les 10 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles le membre du Conseil a reçu cet avantage. Le directeur général de la Municipalité fait annuellement rapport au Conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent règlement.

- 5.2 Les dispositions de l'article 1.7 ne s'appliquent pas si le membre du Conseil fait remise à la municipalité de l'avantage qu'il a reçu.

CHAPITRE VI - DIVULGATION LORS D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL

Article 1. Le membre du Conseil qui est présent à une séance du Conseil au moment où une prise en considération d'une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations sur cette question, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 2. Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Article 3. Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent, après avoir pris connaissance de ce fait.

CHAPITRE VII - UTILISATION DES BIENS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 1. Le membre du Conseil doit utiliser les biens et services de la Municipalité pour les fins de l'exercice de ses fonctions dans le respect de ses obligations de loyauté, discrétion et civilité et dans le respect des lois.

Article 2. Le membre du Conseil ne peut confondre les biens de la Municipalité avec les siens ni les utiliser à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Municipalité.

CHAPITRE VIII - CONFIDENTIALITÉ

Article 1. Il est interdit au membre du Conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, pendant ou après son mandat, des renseignements qu'il a obtenus dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public et ce, en vue de favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 2. Il sera considéré comme un manque de respect et un abus de confiance envers un membre du Conseil de révéler à quiconque des renseignements pouvant raisonnablement être considérés comme confidentiels, sans le consentement du membre du Conseil qui a fourni les renseignements.

CHAPITRE IX - SANCTIONS

Article 1. Un manquement à une règle contenue dans le présent code par un membre du Conseil peut entraîner l'imposition par la Commission municipale du Québec des sanctions suivantes :

- 1.1 La réprimande;
- 1.2 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec
 - 1.2.1 du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci, ou
 - 1.2.2 de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le présent code;
 - 1.2.3 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement au code, comme membre du Conseil de la Municipalité, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
 - 1.2.4 la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette période ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

**2014-02-442 Avis de motion - Règlement 1092-14 concernant
l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour
les membres du conseil de la Municipalité de Saint-
Hippolyte**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement numéro 1092-14 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte et abrogeant le règlement no. 1048-11 et je demande que dispense de lecture soit faite.

**2014-02-443 Demande d'appui - Institut de transport électrique du
Québec dans les Laurentides**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un Institut du transport électrique (ITÉ) doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'Institut du véhicule avancé a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPIInnovations;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT que les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT que les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPIInnovations.

2014-02-444**Vente pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Gilles Beauregard

Appuyé par

Denis Lemay

Que Madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, soit autorisée à prendre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte les procédures légales, soit par la vente pour taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord, le 12 juin 2014, ou par shérif, afin de percevoir les taxes dues pour l'année 2012.

D'autoriser Mme Catherine Nadeau-Jobin, trésorière et, en l'absence de cette dernière la directrice générale, Mme Christiane Côté, à représenter la Municipalité pour procéder à l'acquisition de tout immeuble dans l'éventualité où aucune offre ne serait présentée.

2014-02-445**Contrat - Service animalier**

CONSIDÉRANT qu'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Gilles Beauregard

Appuyé par

Philippe Roy

D'octroyer le contrat pour le contrôle des animaux à la SPCA Lanaudière, pour une période deux ans, débutant le 3 février 2014, pour un montant de 16 516 \$ par année, plus taxes applicables, pour l'ensemble des services prévus au contrat annexé à la présente résolution.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat avec la SPCA Lanaudière pour et au nom de la Municipalité.

Que la SPCA Lanaudière soit dûment autorisée à appliquer et faire respecter les dispositions des règlements municipaux SQ-907, SQ 907-1, 791-98, 791-98-1 et 793-98.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-290-00-451 - Contrôle des animaux.

2014-02-446**Avis de motion - Modification du règlement SQ-907 - Garde d'animaux domestiques**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du règlement numéro SQ-907-1 qui modifie l'annexe «B» du règlement no. SQ-907 afin de majorer à 25 \$ le tarif exigé pour la licence de chien et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-02-447

Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-02-448

Mandat Équipe Laurence, Experts Conseils - Allée piétonne

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une allée piétonne entre le pavillon Roger Cabana et la rue Bourget;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Équipe Laurence Experts Conseils;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De mandater Équipe Laurence Experts Conseils pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une allée piétonne entre le pavillon Roger Cabana et la rue Bourget en conformité avec l'offre de service n° 31.00.56 du 9 octobre 2013 au montant de 19 000 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22 334 01 721.

2014-02-449

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 1060-12, Travaux de réfection - Partie du chemin du Lac Bertrand

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement 1060-12 relatif aux travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac Bertrand et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-02-450

Avis de motion - Règlement d'emprunt de 800 000 \$ pour les travaux routiers

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de réfection routière prévus pour la saison estivale 2014 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-02-451

Avis de motion - Règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour les travaux de drainage

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de drainage et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-02-452

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

Il est proposé par
Appuyé par

Denis Lemay
Yves Dagenais

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

<u>Chemin</u>	<u>Montant</u>
Rue du Soleil coin rue de la Colline, bavette	1 082.88 \$
Chemin du Lac Léonard coin chemin des Hauteurs, bavette	1 082.88 \$
182 ^e Avenue coin chemin des 14 îles, bavette	1 082.88 \$
213 ^e Avenue coin chemin des 14 îles, bavette	1 082.88 \$
Rue de la Paix coin chemin des 14 îles, bavette	1 082.88 \$
Rue du Cerf coin chemin des 14 îles, bavette	1 082.88 \$
Rue du Cerf, dos d'âne	6 979.50 \$
464 ^e Avenue et chemin de Mont-Rolland, bavette	1 082.88 \$
465 ^e Avenue et chemin de Mont-Rolland, bavette	1 082.88 \$
Chemin du Lac Montaubois	1 963.44 \$
TOTAL	17 605.98 \$

2014-02-453

Ajout d'arrêts pour le transport collectif et adapté

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des points d'arrêt additionnels pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Yves Dagenais
Denis Lemay

D'ajouter les points d'arrêt suivants pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H17 : Intersection des rues 305e Avenue et 330e Avenue;
L'arrêt H18 : Intersection des rues chemin du Lac Bertrand et Pépinot;
L'arrêt H19 : Au bout de la 305e Avenue (880, 305e Avenue).

2014-02-454

Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-02-455

Demande de dérogation mineure - 40-45, rue des Saules (DDM 2013-0039)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage attaché à la résidence située au 45, rue des Saules ;

CONSIDÉRANT que le terrain forme une presqu'île sur le lac Connelly et que l'application de la marge de recul de 15 mètres applicable en bordure du lac restreint énormément la superficie bâissable ;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un empiètement à l'intérieur de la marge de recul du lac ;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine sera respectée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-03 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0039 affectant la propriété située au 45, rue des Saules qui consiste à autoriser, pour le garage attaché projeté, un empiètement de 2,30 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac de 15 mètres.

Cette acceptation est conditionnelle à la démolition du garage situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

**2014-02-456 Demande de dérogation mineure - 90, 51e avenue
(DDM 2013-0045)**

CONSIDÉRANT que le garage situé au 90, 51e avenue est implanté à 0,45 mètre de la ligne latérale gauche et que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis pour ce garage ;

CONSIDÉRANT que le requérant avait déposé un certificat d'implantation lors de la demande de permis qui montrait une implantation conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-04 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0045 affectant la propriété située au 90, 51e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage, un empiètement de 0,55 mètre à l'intérieur de la marge latérale gauche de 1 mètre.

2014-02-457

**Demande de dérogation mineure - 27, 127e avenue
(DDM 2013-0046)**

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation de 1996 montre qu'une partie de la galerie située sur le mur arrière de la résidence située au 27, 127e avenue est implantée à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation de 2013 montre que la galerie a été modifiée de façon à joindre deux galeries existantes à l'époque ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a augmenté la partie dérogatoire d'environ 1 m² ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-05 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0046 affectant la propriété située au 90, 51e avenue qui consiste à autoriser, pour la galerie située sur le mur arrière de la résidence, un empiètement supplémentaire de 1 mètre carré à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

2014-02-458

**Demande de dérogation mineure - 111, 128e avenue
(DDM 2013-0042) correction**

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée pour la résidence située au 111, 128e avenue;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les documents fournis par la requérante ;

CONSIDÉRANT la marge de recul de la résidence est de 9,66 mètres plutôt que 9,86 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de corriger cette situation ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy

D'amender la résolution 2014-01-419 adoptée le 13 janvier 2014 de façon à lire qu'il est autorisé, pour la résidence, un empiètement de 0,34 mètre plutôt que 0,14 mètre.

2014-02-459

**Second projet de Règlement numéro 863-01-15
modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 2 décembre 2013 le projet de règlement 863-01-15, résolution 2013-12-381;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 janvier 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 863-01-15 intitulé *Second projet de règlement numéro 863-01-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01* en apportant les modifications suivantes :

- En remplaçant à l'alinéa a) du préambule, le numéro de zone H1-70 par P1-29;
- En remplaçant à l'article 2, les mots *Habitation H1-70* par les mots *Communautaire P1-29*;
- En enlevant l'article 5 qui prévoyait l'agrandissement de la zone commerciale C2-23 à même la zone résidentielle H1-14;
- En enlevant l'usage *Commerce général intensif (c3)* de la grille d'usages et normes de la zone C1-74, prévue à l'article 6.

2014-02-460

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du Service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-02-461

**Rejet des eaux usées dans l'environnement sur le lot 2
766 552 - Mandat d'instituer des procédures légales**

CONSIDÉRANT que lors des inspections du lot 2 766 552 effectuées le 4 juin 2013 et le 18 juillet 2013, il fut constaté le débordement des eaux usées de la fosse septique dans l'environnement, ce qui contrevient à l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT que cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé par lettre le 7 août 2013 de corriger la situation en remplaçant l'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est dans l'impossibilité de se conformer, faute du financement nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 2 766 552, lui ordonnant d'exécuter les travaux afin de faire disparaître la source de contamination, et si la situation n'est pas remédiée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

2014-02-462

**Travaux dans la bande riveraine sur le lot 2 532 579 -
Mandat d'instituer des procédures légales**

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du lot 2 532 579 effectuée le 27 juillet 2012, il fut constaté la construction de deux terrasses de pavé uni, ainsi que la mise en place de pierres plates et d'un foyer, à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du lac Fournelle, ce qui contrevient à l'article 13.1.1.1 du Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que cette situation va à l'encontre des objectifs municipaux et environnementaux de protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de corriger la situation en enlevant les dalles de pavé uni, les pierres plates et le foyer et en réensemencant la bande riveraine de plantes herbacées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Philippe Roy
Gilles Beauregard

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 2 532 579, lui ordonnant d'exécuter les travaux afin de revégétaliser la bande riveraine, et si la situation n'est pas remédiée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

2014-02-463

**Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et
événements**

Le rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements est déposé à la présente séance.

2014-02-464

**Rapport mensuel du Service des loisirs / sports et plein
air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du Service des loisirs / sport et plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2014-02-465

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du Service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-02-466

Achat d'un véhicule Jeep Cherokee 2014

CONSIDÉRANT que le véhicule 1201 doit être changé puisqu'il dépasse les 260 000 km au compteur et que son état se détériore rapidement;

CONSIDÉRANT que le véhicule 1201 est utilisé pour les visites de prévention;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre sur invitation a été remis à quatre (4) soumissionnaires soient:

- Grenier Chrysler
- Giraldeau Inter-auto
- Saint-Jérôme Chrysler Jeep Dodge
- Trois-Diamants Chrysler

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposés leur soumission soient:

- Grenier Chrysler 25 782,20 \$ plus taxes
- Giraldeau Inter-Auto 27 911,25 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'un véhicule de marque Jeep modèle Cherokee sport 2014 au montant de 25 782,20\$, plus taxes, auprès du fournisseur Grenier Chrysler.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée par un emprunt au fond de roulement et remboursé sur cinq ans.

2014-02-467

Achat de mobilier de bureau

CONSIDÉRANT que nous devons meubler la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT qu'un montant est déjà alloué pour l'achat du mobilier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Chantal Lachaine

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat de l'équipement requis jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$.

Cette dépense sera financée au règlement d'emprunt.

2014-02-468

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-02-469

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par
Appuyé par

Denis Lemay
Philippe Roy

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées
au présent procès-verbal.

Bruno Laroché, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent
procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-
Hippolyte à sa séance tenue le 3 février 2014.

Christiane Côté, Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 mars 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche maire et Madame Chantal Lachaine conseillère sont absent(e)s.

Christiane Côté assiste également à l’assemblée.

2014-03-469 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-03-470 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 3 février 2014

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-03-471 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 14543 au chèque numéro 14700, du Compte général, pour un total de 799 802,98 \$.

Du prélèvement numéro 1470 au prélèvement numéro 1505, du Compte général, pour un total de 835 322,29 \$.

ADOPTÉ

2014-03-472 Adoption du règlement 1092-14 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte et abrogeant le règlement no. 1048-11

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27), obligeant toutes les municipalités et villes du Québec à adopter un code

2014-03-472 (suite)

d'éthique et de déontologie pour veiller à ce que les membres du conseil adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, prévoir l'adoption de règles de déontologie et déterminer les mécanismes de contrôle et d'application de ces règles;

ATTENDU que l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 3 février 2014;

ATTENDU qu'un avis public résumant le projet de règlement a été affiché le 10 février 2014;

ATTENDU que les membres du conseil présents à cette assemblée déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Yves Dagenais

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Le règlement no. 1048-11 est abrogé.

CHAPITRE 1 - INTERPRÉTATION

Article 1.

Dans le présent code, les termes suivants signifient :

Avantage : Cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

Conflits d'intérêts : a) Réel : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du Conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

b) Apparent ou potentiel : présence chez un membre du Conseil d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses fonctions.

Conjoint : La personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite avec elle ou qui vit maritalement avec la personne, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe et qui est publiquement représentée comme son conjoint depuis au moins trois ans, ou dans les cas suivants, depuis au moins un an :

- Un enfant est né ou est à naître de leur union;
- Elles ont conjointement adopté un enfant;
- L'une d'elles a adopté un enfant de l'autre.

2014-03-472 (suite)

Information non disponible au public : Information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1).

Intérêt : a) Pécuniaire : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

b) Personnel : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou que de celui des membres du Conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Intérêt des proches : Intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

Organisme municipal :

- a) Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- b) Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- c) Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- d) Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;
- e) Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE II - APPLICATION DU CODE

Article 1. Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte (« le Conseil »).

CHAPITRE III - BUTS DU CODE

Article 1. Le présent code poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité.
- b) Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre
- c) Prévenir les conflits d'intérêts et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV - VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 1. Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil en leur

2014-03-472 (suite)

qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code, dans les règlements ou les différentes politiques de la Municipalité :

- 1.1 L'intégrité
Les membres du Conseil doivent exercer leur fonction avec honnêteté, rigueur et justice
- 1.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public.
Tout membre du Conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement
- 1.3 Le respect envers les autres membres du Conseil, les employés de la municipalité et les citoyens.
Tout membre du Conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 1.4 La loyauté envers la Municipalité
Tout membre du Conseil doit rechercher l'intérêt de la Municipalité dans l'exécution de ses fonctions.
- 1.5 La recherche de l'équité.
Tout membre du Conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et les règlements en accord avec leur esprit.
- 1.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.
Tout membre du Conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes.

CHAPITRE V - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Article 1. Un membre du Conseil :

- 1.1 Ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches, ou de façon abusive, de toute autre personne et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;
- 1.2 Ne peut notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité de la manière prévue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) (ci-après « LÉRM »);
- 1.3 Doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et annuellement par la suite, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, le tout conformément à l'article 357 de la LÉRM. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres

2014-03-472 (suite)

personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$;

- 1.4 Ne doit pas utiliser l'autorité de ses fonctions pour son intérêt ou celui de ses proches;
- 1.5 Ne doit pas influencer, chercher à influencer, ni participer à une décision ou à une action concernant une question vis-à-vis de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel;
- 1.6 Ne peut assumer quel qu'emploi ou service, rémunéré ou non, s'il peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite;
- 1.7 Ne peut accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- 1.8 Doit, au cours des 24 mois suivant la fin de son mandat à titre d'élu municipal, éviter d'occuper un emploi qui pourrait laisser croire, soit qu'il s'agit d'un bénéfice futur, soit qu'il s'agit d'un retournement d'intérêt au désavantage de la Municipalité;
- 1.9 Doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur et, le cas échéant, il doit informer le maire d'une telle offre qu'il a l'intention de prendre en considération;

Article 2. Un membre du Conseil, placé à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflits d'intérêts, n'enfreint pas le présent code mais il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où il en a eu connaissance.

Article 3. Cas spéciaux :

- 3.1 Aux fins du présent code, ne constituent pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, les cas suivants :
 - 3.1.1 Un membre du conseil ne contrevient pas au code s'il détient des actions dans une compagnie qu'il ne contrôle pas, n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant droit de vote;
 - 3.1.2 Un membre du Conseil qui a acquis son intérêt par succession ou donation mais dans la mesure qu'il y renonce ou s'en départit le plus tôt possible;
 - 3.1.3 L'intérêt du membre du Conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeante en tant que membre du Conseil ou de l'organisme municipal;
 - 3.1.4 Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement des dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;

3.1.5 Le contrat a pour objet la nomination du membre du Conseil à un poste de fonctionnaire ou employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

3.1.6 Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;

3.1.7 Le contrat a pour objet la vente ou la location non préférentielle d'un immeuble appartenant à la Municipalité ou l'organisme municipal;

3.1.8 Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations ou autres titres à des conditions non préférentielles;

3.1.9 Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du Conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection à laquelle il a été élu;

Article 4. Ne constitue pas un conflit d'intérêts le fait pour un membre du Conseil d'accepter, à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :

- a) N'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;
- b) Ne compromet aucunement l'intégrité du Conseil, d'un comité ou d'un autre membre du Conseil;
- c) Est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
- d) Ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.

Article 5. Déclaration et remise

5.1 Lorsqu'un membre du Conseil accepte ou reçoit un avantage décrit plus haut à l'article 1.7 du présent chapitre, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus, le déclarer par écrit au directeur général de la Municipalité dans les 10 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles le membre du Conseil a reçu cet avantage. Le directeur général de la Municipalité fait annuellement rapport au Conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent règlement.

5.2 Les dispositions de l'article 1.7 ne s'appliquent pas si le membre du Conseil fait remise à la municipalité de l'avantage qu'il a reçu.

CHAPITRE VI - DIVULGATION LORS D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL

Article 1. Le membre du Conseil qui est présent à une séance du Conseil au moment où une prise en considération d'une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Il

2014-03-472 (suite)

doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations sur cette question, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 2. Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Article 3. Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent, après avoir pris connaissance de ce fait.

CHAPITRE VII - UTILISATION DES BIENS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 1. Le membre du Conseil doit utiliser les biens et services de la Municipalité pour les fins de l'exercice de ses fonctions dans le respect de ses obligations de loyauté, discrétion et civilité et dans le respect des lois.

Article 2. Le membre du Conseil ne peut confondre les biens de la Municipalité avec les siens ni les utiliser à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Municipalité.

CHAPITRE VIII - CONFIDENTIALITÉ

Article 1. Il est interdit au membre du Conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, pendant ou après son mandat, des renseignements qu'il a obtenus dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public et ce, en vue de favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 2. Il sera considéré comme un manque de respect et un abus de confiance envers un membre du Conseil de révéler à quiconque des renseignements pouvant raisonnablement être considérés comme confidentiels, sans le consentement du membre du Conseil qui a fourni les renseignements.

CHAPITRE IX - SANCTIONS

Article 1. Un manquement à une règle contenue dans le présent code par un membre du Conseil peut entraîner l'imposition par la Commission municipale du Québec des sanctions suivantes :

- 1.1 La réprimande;
- 1.2 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec
 - 1.2.1 du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci, ou
 - 1.2.2 de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le présent code;
 - 1.2.3 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement au code, comme membre du Conseil de

2014-03-472 (suite)

- la Municipalité, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
- 1.2.4 la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette période ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 1.3 Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

ADOPTÉ

**2014-03-473 Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés
avec la Croix-Rouge canadienne**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2011-01-04 autorise la signature d'une entente pour des services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour une période de trois (3) ans, renouvelable, et qu'elle s'engage à contribuer à la campagne de financement de la Croix-Rouge durant cette période pour un montant de 0,15 \$ per capita pour 2014, 2015 et 2016, pour un total de 1303,05 \$ pour 2014;

De mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de partenariat.

ADOPTÉ

**2014-03-474 Adoption du règlement SQ-907-1 qui modifie l'annexe B
du règlement SQ-907 - Garde d'animaux domestiques**

ATTENDU que le conseil souhaite majorer le tarif pour la licence de chien;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Philippe Roy
Appuyé par	Donald Riendeau

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Annexe « B » du règlement SQ-907-1 est modifié en fixant à 25 \$ les tarifs annuels exigibles pour une licence de chien;

2014-03-474 (suite)

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2014-03-475 Demande de subvention - Groupe social Amico

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu à son budget 2014 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les activités du Groupe social Amico;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Groupe social Amico, conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs, programme numéro 9;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Groupe social Amico pour l'année 2014, programme numéro 9 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ

2014-03-476 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-03-477 Demandes de prix pour différents services et produits

CONSIDÉRANT la nécessité d'aller en demande de prix pour différents produits et services requis au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer des demandes de prix pour les produits et services suivants :

- Entretien des chemins en période d'hiver, secteur 2;
- Fourniture et épandage d'abat poussière;
- Réparation et nouveau pavage;
- Fourniture d'abrasifs d'hiver;
- Location d'équipements, avec opérateur, pour travaux d'excavation;
- Fauchage des accotements et des fossés de rue;
- Glissières de sécurité;
- Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes;
- Achat d'un véhicule pick up, avec monte-charge;
- Achat d'une pelle mécanique.

ADOPTÉ

2014-03-478 Installation d'une nouvelle lumière de rue sur le chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy

D'autoriser l'installation d'une nouvelle lumière de rue de 100 watts avec une potence de huit pieds sur le poteau M3H6Y situé au 771, chemin de Kilkenny et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2014-03-479 Installation d'une nouvelle lumière de rue sur le chemin du Cerf

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Donald Riendeau

D'autoriser l'installation d'une nouvelle lumière de rue de 100 watts avec une potence de huit pieds sur le poteau A0CON situé au 30, chemin du Cerf et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2014-03-480 Avis de motion - Interdiction de stationner sur la rue Bolduc

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Bolduc et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-03-481 Avis de motion - Modifier les limites de vitesse sur les routes secondaires

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement afin de modifier les limites de vitesse sur les routes secondaires et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-03-482 Règlement no 1093-14 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe «A»

ATTENDU qu'il a lieu d'effectuer des travaux de pavage sur certains chemins de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2014 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que le règlement 1093-14 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe « A », pour une somme de 800 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date du 18 février 2014, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 s'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE A

<i>Nom des rues</i>	<i>Détails</i>	<i>Budget préliminaire</i>
Chemin des Buttes	Réfection du pavage	85 041.55\$
112 ^e avenue	Réfection du pavage	28 989.32\$
Chemin Lac Écho	Réfection du pavage	87 707.32\$
413 ^e avenue	Réfection du pavage	31 356.19\$
388 ^e avenue	Réfection du pavage	211 448.44\$
372 ^e avenue	Réfection du pavage	38 802.50\$
530 ^e avenue	Réfection du pavage	30 373.75\$
Chemin du Lac Pin Rouge	Réfection du pavage	90 519.80\$
Rue Tracy	Réfection du pavage	69 658.72\$
Rue Ogilvy E	Réfection du pavage	97 478.94\$
	Sous total	771 376.52\$
	Taxes nettes	28 623.46\$

Total : **800 000 \$**

ANNEXE B

Chemin des Buttes

année 2014				date:	2014-02-18
description des travaux	Reprilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 400 mètres.				
Détail des coûts en matériaux et en machineries					
	coût unitaire budgété	quantités	total	coût unitaire réel	quantités
					total
travaux de préparation					
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	24	2 040.00 \$		
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	70	5 250.00 \$		
camion 12 roues	85.00 \$	30	2 550.00 \$		
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	10	1 050.00 \$		
pepine à l'heure	80.00 \$	8	640.00 \$		
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$		
camion semi	95.00 \$		- \$		
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$		
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	40	255.60 \$		
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	633.6	6 899.90 \$		
pierre 0-56	12.54 \$		- \$		
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$		
pulvo	1.25 \$	2600	3 250.00 \$		
travaux de pavage			- \$		
pavage à la tonne	100.00 \$	519.35	51 935.00 \$		
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$		
émulsion	- \$		- \$		
fine grade	1.25 \$	2600	3 250.00 \$		
autres travaux			- \$		
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$	1	85.00 \$		
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	1	105.00 \$		
tuyau ttog 450mm	350.00 \$		- \$		
accotement location équipe			- \$		
terre noire			- \$		
signaleur	35.00 \$		- \$		
émondage	4.00 \$		- \$		
dynamitage					
location d'outils			- \$		
		total	77 310.50 \$		- \$
divers imprévus (10%)			7 731.05 \$		
			85 041.55 \$		
taxes 1,37107			88 197.19 \$		

112^e Avenue

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 170 mètres.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
<u>travaux de préparation</u>							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	15	1 275.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	30	2 250.00 \$				
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$		- \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$		- \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$		- \$				
<u>travaux de pavage</u>			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	254.681	25 464.32 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$		- \$				
<u>autres travaux</u>			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	190.00 \$		- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	500.00 \$		- \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$		- \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	28 989.32 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			28 989.32 \$				
taxes 1,37107			30 065.03 \$				

Chemin du Lac Écho

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 300 mètres. Construction d'une voie de virage à droite.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	20	1 700.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	96	7 200.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	25	2 137.14 \$				
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	20	2 100.00 \$				
pepine à l'heure	80.00 \$	8	640.00 \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	587.4	6 396.79 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	2100	2 625.00 \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	472.35	47 235.00 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	2400	3 000.00 \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	2	700.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$	250	1 000.00 \$				
dynamitage							
Honoraire professionnel	5 000.00 \$	1	5 000.00 \$				
		total	79 733.93 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			7 973.39 \$				
			87 707.32 \$				
taxes 1,37107			90 961.88 \$				

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 225 mètres.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	15	1 275.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	30	2 250.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	12	1 011.90 \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	198	2 156.22 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	900	1 125.00 \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	179.775	17 977.50 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	900	1 125.00 \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$	1	85.00 \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	2	700.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$	200	800.00 \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	28 505.62 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			2 850.56 \$				
			31 356.19 \$				
taxes 1,37107			32 519.72 \$				

388^e Avenue[illegible]

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 420 mètres.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	20	1 700.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	40	3 000.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$		- \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	50	544.50 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$		- \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	335.58	33 558.00 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
dalots	40.00 \$		- \$				
fine grade	1.25 \$		- \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$		- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$		- \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$		- \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	38 802.50 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			38 802.50 \$				
taxes 1,37107			40 242.34 \$				

530^e Avenue

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 200 mètres.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
<u>travaux de préparation</u>							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	40	3 400.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	80	6 000.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$		- \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$		- \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$		- \$				
<u>travaux de pavage</u>			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	209.738	20 973.75 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$		- \$				
<u>autres travaux</u>			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$		- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$		- \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$		- \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	30 373.75 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			30 373.75 \$				
taxes 1,37107			31 500.83 \$				

Chemin du Lac du Pin Rouge

[illegible]

Rue Tracy

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 500 mètres en deux segments.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	30	2 550.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	60	4 500.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$		- \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	421.13	4 586.11 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$		- \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	479.4	47 940.00 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	3000	3 750.00 \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$		- \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$		- \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$		- \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	63 326.11 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			6 332.61 \$				
			69 658.72 \$				
taxes 1,37107			72 243.54 \$				

Rue Ogilvy Est

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux	Reprilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 500 mètres.						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	85.00 \$	30	2 550.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	68	5 100.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	48	4 086.07 \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$	8	640.00 \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	673.2	7 331.15 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	3000	3 750.00 \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage à la tonne	100.00 \$	599.25	59 925.00 \$				
pavage regulier à la tonne	100.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	3000	3 750.00 \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	85.00 \$	1	85.00 \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	4	1 400.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$		- \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	88 617.22 \$			- \$	
divers imprévus (10%)			8 861.72 \$				
			97 478.94 \$				
taxes 1,37107			101 096.09 \$				

ATTENDU que le conseil reconnaît l'importance de protéger les lacs et cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de correction aux structures de drainage sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2014 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy

Que le règlement 1094-14 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de correction aux structures de drainage sur le territoire de la Municipalité pour une somme de 200 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Sylvain Vanier, Directeur des travaux publics, en date du 24 février 2014, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 20 ans

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Annexe A

Détail des coûts

1	Changer les ponceaux ayant une corrosion sévère, selon le relevé hydraulique 2011			\$ 62 252
2	Réfection des ponceaux à l'intersection du chemin du Lac des Cèdres et rue des Épinettes			31 380 \$
3	Drainage secteur 210, 305e Avenue			69 212 \$
4	Réfection des structures de drainage à l'intersection de la 430e Avenue			30 000 \$
				192 844.15 \$

	Sous-total	192 844.15 \$
	Taxes nettes	7 155.87 \$
	Total	200 000.02 \$

Évaluation des coûts pour le remplacement des ponceaux ayant une corrosion sévère et un rendement de plus de 60%																	
Longueur moyenne d'un ponceau		9				m.lin.											
EQL ID	Type réseau	Matériaux (avant)	Diamètre (mm)	Estimation de rendement	Rue		Longueur (m.lin.)	Ponceau PEHD (\$)	MG-20 (\$)	Pierre 100-250 (\$)	Pavage (\$)	Nombre d'heure (h)	Cout machinerie (\$)	Cout main-d'œuvre (\$)	Signalisation (\$)	Coût total par ponceau (\$)	
7	Ponceau	TTOG	375	100	464e Avenue	Coin Mont-Rolland	9	450	529	45.97625	1350	4.2	483	504	210	\$ 3 572.24	
31	Ponceau	TTOG	900	100	Montaubois	Au pied de la côte	9	2160	1459	209.645	2295	7.45	856.75	894	372.5	\$ 8 246.79	
33	Ponceau	TTOG	600	100	Tracy	42	9	1035	876	101.405	1755	6.05	695.75	726	302.5	\$ 5 491.67	
35	Ponceau	TTOG	600	100	Tracy	Entre rue Tracy et Ogilvy	9	1035	876	101.405	1755	6.05	695.75	726	302.5	\$ 5 491.67	
42	Ponceau	TTOG	600	100	Ovilgy est	25	9	1035	876	101.405	1755	6.05	695.75	726	302.5	\$ 5 491.67	
56	Ponceau	TTOG	400	100	504e Avenue	Jonction des Hauteurs	9	450	529	45.97625	1350	4.2	483	504	210	\$ 3 572.24	
62	Ponceau	TTOG	1050	100	Lac à l'Ours sud	40	9	2340	1802	278.48	2565	9.25	1063.75	1110	462.5	\$ 9 621.72	
135	Ponceau	TTOG	600	95	Lac Croche	52	9	1035	876	101.405	1755	6.05	695.75	726	302.5	\$ 5 491.67	
270	Ponceau	TTOG	900	100	417e Avenue	Dans le bas de la côte	9	2160	1459	209.645	2295	7.45	856.75	894	372.5	\$ 8 246.79	
273	Reseau pluvial	TTOG	300	100	Lac de l'Achigan	914	9	315	431	32.405	1215	3.75	431.25	450	187.5	\$ 3 062.05	
274	Ponceau	TTOG	400	100	Lac de l'Achigan	935	9	450	529	45.97625	1350	4.2	483	504	210	\$ 3 963.51	
																\$ 62 252.00	

Réfection des ponceaux au chemin du Lac des Cèdres						
Travaux de démolition						
	Enlèvement et disposition de la structure existante					3 500.00 \$
	Dynamitage					6 250.00 \$
Travaux de drainage						
	Ponceaux 2 x 750mm PEHD incluant matériaux d'enrobage					6 400.00 \$
	empierrement des entrée et sortie					5 000.00 \$
Travaux de reconstruction des fondations de rue						
	Fondation inférieur 300mm					1 500.00 \$
	Fondation supérieur 300mm					1 500.00 \$
Travaux divers						
	Réaménagement du ruisseau					2 000.00 \$
Imprévus						5 230.00 \$
				Sous total		31 380.00 \$

<u>Drainage secteur 210 305e Avenue</u>						
Travaux de démolition						
	Enlèvement des ponceaux existant					2 000.00 \$
	Dynamitage					7 000.00 \$
Travaux de drainage						
	Reprofilier les fossés existants					10 125.00 \$
	Nouveau fossé					3 500.00 \$
	Remplacer ponceaux existants par 900mm					4 000.00 \$
	Empierrement des fossés					2 500.00 \$
	Nouveaux ponceaux 900 mm					8 025.00 \$
	Nouveau puisard					4 500.00 \$
	Empierrement des entrées et sorties					1 000.00 \$
	Mur de soutènement					3 000.00 \$
Travaux de reconstruction des fondations et du pavage						
	Sciage et mise en forme					150.00 \$
	Fondation inférieure					2 550.00 \$
	Fondation supérieure					2 850.00 \$
	Pavage					1 720.00 \$
Travaux divers						
	Réaménagement des terrains riverains					2 500.00 \$
	Service professionnel					7 500.00 \$
Imprévus						6 292.00 \$
					total	69 212.00 \$

Réfection des structures de drainage à l'intersction de la 430e Avenue					
	Fourniture et installation du puisard 900mm				4 500.00 \$
	Nouveau tuyau PEHD 400mm				800.00 \$
	Nouveau tuyau PEHD 450mm				2 000.00 \$
	Réfection de pavage				10 115.00 \$
	Pulvérisation				3 000.00 \$
	Garvier 0-20mm				5 000.00 \$
	Gravier 56-100mm				2 000.00 \$
	Divers imprévus				2 585.00 \$
				Total	30 000.00 \$

2014-03-484

Règlement 1060-12-1 modifiant le règlement 1060-12 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour la réfection d'une partie du chemin du Lac Bertrand

ATTENDU le règlement N^o 1060-12 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour la réfection d'une partie du chemin du Lac Bertrand;

ATTENDU que les travaux réalisés sur une partie du chemin du Lac Bertrand se sont avérés moins coûteux que les prévisions.

Attendu qu'il y a des besoins sur d'autres segments de ce chemin et sur d'autres routes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2014 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que le règlement 1060-12-1 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement 1060-12 est changé par le suivant :

Règlement n^o 1060-12 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour la réfection d'une partie du chemin du Lac Bertrand, une partie du chemin Lac Connelly et une partie du chemin de la Carrière »

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 1060-12 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une section du chemin du Lac Bertrand, une section du chemin du Lac Connelly et une section du chemin de la Carrière situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe « A », pour une somme de 2 300 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert du décompte détaillé préparé par Dessau, ingénieur conseil, en date du 27 août 2013 et l'estimation du directeur du Service des travaux publics datée du 15 février 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3

Les annexes A et B du règlement 1060-12 sont remplacées par les annexes A et B du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COÛTS

RUE	MONTANT
Chemin du Lac Bertrand section 1	116 779.39 \$
Chemin du Lac Bertrand section 2	150 743.99 \$
Chemin du Lac Bertrand section 3	456 261.30 \$
Chemin du Lac Bertrand section 4	137 081.71 \$
Chemin du Lac Connelly	263 525.72 \$
Chemin de la Carrière	166 158.55 \$
SOUS TOTAL	1 290 550.66 \$
TAXES NETTES	47 888.46 \$
TRAVAUX 2013 INCLUANT LES TAXES	792 423.87 \$
FRAIS DE CONTINGENCE ET IMP. DE 10 %	169 136.99 \$
TOTAL	2 300 000.00 \$

ANNEXE B

année 2014				date:	2014-02-18				
description des travaux chemin Lac bertrand section 1	Reprilage de fossé,pulvérisation du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 525 mètres.entre la 5e avenue et la 4e avenue								
Détail des coûts en matériaux et en machineries									
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total			
travaux de préparation									
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	30	3 150.00 \$						
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	60	4 500.00 \$						
camion 12 roues	85.00 \$		- \$						
compacteur	300.00 \$		- \$						
pepine à l'heure	80.00 \$		- \$						
niveleuse à l'heure	110.00 \$	8	880.00 \$						
camion semi	95.00 \$		- \$						
pierre 56-112 mm	11.39 \$	25	284.75 \$						
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	20	127.80 \$						
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	322.04	3 507.02 \$						
pierre 0-56	12.54 \$		- \$						
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$						
pulvo	1.25 \$	3255	4 068.75 \$						
travaux de pavage			- \$						
pavage Gb-20	85.00 \$	764.925	65 018.63 \$						
pavage EG-10	85.00 \$	305.97	26 007.45 \$						
émulsion	- \$		- \$						
fine grade	1.25 \$	3224	4 030.00 \$						
autres travaux			- \$						
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	1	105.00 \$						
deplacement machinerie forfaitaire			- \$						
tuyau ttog 450mm, 6m de longjueuer	350.00 \$	8	2 800.00 \$						
accotement location équipe			- \$						
terre noire			- \$						
signaleur	35.00 \$	20	700.00 \$						
émondage	4.00 \$	400	1 600.00 \$						
dynamitage									
location d'outils			- \$						
		total	116 779.39 \$				- \$		

année 2014				date:	2014-02-18			
description des travaux chemin Lac Bertrand section 2	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 560 mètres du no 150 au no 172							
Détail des coûts en matériaux et en machineries								
	coût unitaire budgété	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total		
travaux de préparation								
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	40	4 200.00 \$					
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	80	6 000.00 \$					
camion 12 roues	85.00 \$	80	6 800.00 \$					
compacteur	300.00 \$		- \$					
pepine à l'heure	80.00 \$	20	1 600.00 \$					
niveleuse à l'heure	110.00 \$	25	2 750.00 \$					
camion semi	95.00 \$		- \$					
pierre 56-112 mm	11.39 \$	150	1 708.50 \$					
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	25	159.75 \$					
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	1574.5	17 146.26 \$					
pierre 0-56	12.54 \$		- \$					
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$					
pulvo	1.25 \$	3472	4 340.00 \$					
travaux de pavage			- \$					
pavage GB-20	85.00 \$	815.92	69 353.20 \$					
pavage eg10	85.00 \$	326.368	27 741.28 \$					
émulsion	- \$		- \$					
fine grade	1.25 \$	3472	4 340.00 \$					
autres travaux			- \$					
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	1	105.00 \$					
deplacement machinerie forfaitaire			- \$					
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	4	1 400.00 \$					
accotement location équipe			- \$					
terre noire			- \$					
signaleur	35.00 \$	20	700.00 \$					
émondage	4.00 \$	600	2 400.00 \$					
dynamitage								
location d'outils			- \$					
		total	150 743.99 \$			- \$		

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux chemin Lac Bertrand section 3	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 2050 mètres.Du no 225 au numéro 588						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
travaux de préparation							
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	120	12 600.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	240	18 000.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	200	17 000.00 \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$	30	2 400.00 \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$	50	5 500.00 \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$	250	2 847.50 \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	80	511.20 \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	4300	46 827.00 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	12710	15 887.50 \$				
travaux de pavage			- \$				
pavage GB-20	85.00 \$	2418.62	205 582.70 \$				
pavage EB 10	85.00 \$	1194.74	101 552.90 \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	12710	15 887.50 \$				
autres travaux			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	3	315.00 \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	15	5 250.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$	60	2 100.00 \$				
émondage	4.00 \$	1000	4 000.00 \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	456 261.30 \$			- \$	

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux chemin Lac Beertrand section 4	Reprilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 560 mètres. Du no 627 à monté Aubin						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
<u>travaux de préparation</u>							
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	30	3 150.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	60	4 500.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	50	4 250.00 \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$	10	800.00 \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$	20	2 200.00 \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$	40	455.60 \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	20	127.80 \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	1094.02	11 913.83 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	3472	4 340.00 \$				
<u>travaux de pavage</u>			- \$				
pavage GB-20	85.00 \$	815.92	69 353.20 \$				
pavage EB 10	85.00 \$	326.368	27 741.28 \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	3472	4 340.00 \$				
<u>autres travaux</u>			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	2	210.00 \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	4	1 400.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$	20	700.00 \$				
émondage	4.00 \$	400	1 600.00 \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	137 081.71 \$			- \$	

année 2014				date:	2014-02-18			
description des travaux Chemin Lac Connelly	Reprillage de fossé,pulvérisation du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 1350 mètres. Du Chemin des Hauteurs à la 115e avenue							
Détail des coûts en matériaux et en machineries								
	coût unitaire budgété	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total		
<u>travaux de préparation</u>								
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$		- \$					
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	20	1 500.00 \$					
camion 12 roues	85.00 \$		- \$					
compacteur	300.00 \$		- \$					
pepine à l'heure	80.00 \$	20	1 600.00 \$					
niveleuse à l'heure	110.00 \$		- \$					
camion semi	95.00 \$		- \$					
piere 56-112 mm	11.39 \$		- \$					
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$		- \$					
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	498.96	5 433.67 \$					
piere 0-56	12.54 \$		- \$					
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$					
pulvo	1.25 \$	8370	10 462.50 \$					
<u>travaux de pavage</u>			- \$					
pavage GB-20	85.00 \$	1966.95	167 190.75 \$					
pavage regulier à la tonne	85.00 \$	786.78	66 876.30 \$					
émulsion	- \$		- \$					
fine grade	1.25 \$	8370	10 462.50 \$					
<u>autres travaux</u>			- \$					
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$		- \$					
deplacement machinerie forfaitaire			- \$					
tuyau ttog 450mm	350.00 \$		- \$					
accotement location équipe			- \$					
terre noire			- \$					
signaleur	35.00 \$		- \$					
émondage	4.00 \$		- \$					
dynamitage								
location d'outils			- \$					
		total	263 525.72 \$				- \$	

année 2014				date:	2014-02-18		
description des travaux chemin de la Carriere	Reprilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 1 000 mètres.Du chemin du Roi au no 423						
Détail des coûts en matériaux et en machineries							
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total	
<u>travaux de préparation</u>							
pelle mecanique à l'heure	105.00 \$	40	4 200.00 \$				
camion 10 roues à l'heure	75.00 \$	80	6 000.00 \$				
camion 12 roues	85.00 \$	50	4 250.00 \$				
compacteur	300.00 \$		- \$				
pepine à l'heure	80.00 \$	20	1 600.00 \$				
niveleuse à l'heure	110.00 \$	20	2 200.00 \$				
camion semi	95.00 \$		- \$				
pierre 56-112 mm	11.39 \$		- \$				
disposition du pavage à la tonne	6.39 \$	40	255.60 \$				
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	10.89 \$	1953.6	21 274.70 \$				
pierre 0-56	12.54 \$		- \$				
5mm (0-5)	10.69 \$		- \$				
pulvo	1.25 \$	6200	7 750.00 \$				
<u>travaux de pavage</u>			- \$				
pavage EB 14	85.00 \$	1238.45	105 268.25 \$				
pavage	85.00 \$		- \$				
émulsion	- \$		- \$				
fine grade	1.25 \$	6200	7 750.00 \$				
<u>autres travaux</u>			- \$				
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 \$	2	210.00 \$				
deplacement machinerie forfaitaire			- \$				
tuyau ttog 450mm	350.00 \$	4	1 400.00 \$				
accotement location équipe			- \$				
terre noire			- \$				
signaleur	35.00 \$		- \$				
émondage	4.00 \$	1000	4 000.00 \$				
dynamitage							
location d'outils			- \$				
		total	166 158.55 \$			- \$	

MONTANT DES TRAVAUX
SELON LE DÉCOMPTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013 PAR DESSAU

Montant selon le décompte	720 549.10 \$
Taxes nettes	71 874.77 \$
Montant total	792 423.87 \$

DATE : Le 26 juillet 2013
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
OBJET : Travaux de réfection du chemin du Lac Bertrand
Soumission n° 756-13
LIEU : Saint-Hippolyte

ENTREPRENEUR : 9129-6558 Québec inc.
(David Riddell Excavation/Transport)
910, chemin du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

Travaux complétés à : 99%

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 03

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN DATE DU 26 JUILLET 2013			
	PRÉSENT DÉCOMPTÉ	DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	PRÉSENTE DEMANDE
A) Tronçon 1 - Chaînage 0+480 @ 0+755			
a) Préliminaires de rue	110 523,28 \$	92 621,82 \$	17 901,46 \$
b) Drainage	8 670,75 \$	8 670,75 \$	0,00 \$
c) Pavage	108 532,57 \$	735,00 \$	107 797,57 \$
d) Aménagement - milieu humide	34 325,61 \$	0,00 \$	34 325,61 \$
Sous-total A) Tronçon 1	262 052,21 \$	102 027,57 \$	160 024,64 \$
B) Tronçon 2 - Chaînage 1+170 @ 1+390			
a) Préliminaires de rue	126 497,28 \$	98 690,00 \$	27 807,28 \$
b) Drainage	21 405,60 \$	21 405,60 \$	0,00 \$
c) Pavage	100 565,56 \$	514,50 \$	100 051,06 \$
Sous-total B) Tronçon 2	248 468,44 \$	120 610,10 \$	127 858,34 \$
C) Tronçon 3 - Chaînage 3+470 @ 3+765			
a) Préliminaires de rue	92 934,98 \$	73 630,38 \$	19 304,60 \$
b) Drainage	7 946,75 \$	7 946,75 \$	0,00 \$
c) Pavage	115 091,05 \$	245,00 \$	114 846,05 \$
Sous-total C) Tronçon 3	215 972,78 \$	81 822,13 \$	134 150,65 \$
D) Indexation du prix du bitume	(5 944,33 \$)	0,00 \$	(5 944,33 \$)
Sous-total D) Indexation du prix du bitume	(5 944,33 \$)	0,00 \$	(5 944,33 \$)

DESSAU

		Coût total des travaux réalisés en 2013	
			↑
Sous-total (A + B+ C + D)	720 549,10 \$	304 459,80 \$	416 089,30 \$
Retenue (10 %)	(72 054,91 \$)	(30 445,98 \$)	(41 608,93 \$)
Sous-total	648 494,19 \$	274 013,82 \$	374 480,37 \$
T.P.S. (5 %) 145040283	32 424,71 \$	13 700,69 \$	18 724,02 \$
T.V.Q. (9,975 %) 1204113692	64 687,30 \$	27 332,88 \$	37 354,42 \$
Total	745 606,20 \$	315 047,39 \$	430 558,81 \$
MONTANT À CRÉDITER À L'ENTREPRENEUR			<u>430 558,81 \$</u>

Montant de la soumission (avant taxes) : 914 869,51 \$

Nom du maître d'œuvre : Dessau inc.

Préparé par : 
Gérald Gravel, ing.
Directeur d'expertise - Transports et infrastructures Montréal/Rive-Nord

N/Réf. : 151-B-0000244-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à un organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent au contrats accordés en vertu de présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; le dit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Q'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis pour construire un garage détaché ;

CONSIDÉRANT que l'implantation et la superficie du garage projeté prévues au permis étaient conformes au règlement ;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à l'ajout d'une annexe au garage et que cet ajout a rendu le garage non conforme au niveau de sa distance par rapport à la ligne latérale droite et au niveau de sa superficie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-10 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Donald Riendeau

Appuyé par

Yves Dagenais

De refuser la demande de dérogation mineure 2013-0001 affectant la propriété située au 154, rue de la Grande-Ourse qui consiste à autoriser pour le garage détaché :

- a) Un empiètement de 0,21 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 1 mètre
- b) Une superficie de 109 m² au lieu de 85 m².

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage détaché sur la propriété du requérant ;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve sur le terrain une dénivellation importante et que l'espace disponible pour le garage est limité à la cour avant ;

CONSIDÉRANT que la cour avant a une profondeur de 14,79 mètres et que le règlement exige une cour avant de 20 mètres pour y permettre un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-06 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Donald Riendeau

Appuyé par

Denis Lemay

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0002 affectant la propriété située au 217, chemin du Lac-de-l'Achigan, qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché situé dans une cour avant de 14 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 588, chemin du Lac-Bleu présente des problèmes structuraux importants et pourrait être une source de danger ;

CONSIDÉRANT le jugement obtenu de la Cour supérieure pour refaire l'installation septique, mais que compte tenu de l'état du bâtiment, il n'est pas opportun de refaire ladite installation ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inhabité et le propriétaire n'est pas apte à prendre en charge les travaux correctifs ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy

De mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour instituer des procédures légales afin d'obtenir un jugement de la Cour supérieure ordonnant la démolition du bâtiment situé au 588, chemin du Lac-Bleu.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 2 décembre 2013 le projet de règlement 863-01-15, résolution 2013-12-381;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 janvier 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 février 2014 le second projet de règlement 863-01-15, résolution 2014-02-459;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 14 au 21 février inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-15 intitulé Règlement numéro 863-01-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT le règlement no 507-85 qui stipule que le mandat d'un membre ne doit pas excéder deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres arrive au terme de leurs mandats ;

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant depuis la départ de M. Michel Kirouac ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

De renouveler les mandats de MM Pierre Ménard, Jean-Marc Limoges, André Lortie, Pierre Serra, Michel Lamontagne et André Marcoux ainsi que Mme Jacqueline Buckinx, comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

De nommer M. William John Walker comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

Le rapport mensuel du Service de l'environnement est déposé à la présente séance.

Le rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements est déposé à la présente séance.

Le rapport mensuel du Service des loisirs / sports et plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT que la Municipalité appuie le projet de la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte depuis 2 ans en donnant accès à un espace pour ses activités, en offrant différents services de soutien, lorsque requis, et en accordant une aide financière annuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte afin d'assurer les salaires de ses intervenants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut établir un protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte à partir des perspectives de financement qui assureront sa viabilité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Philippe Roy

2014-03-495 (suite)

D'accorder une aide financière de dépannage à la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte afin d'assurer le maintien des activités pour une période d'environ deux mois, ce qui permettra de compléter la rédaction du protocole d'entente devant fixer les différentes modalités et responsabilités entre la Municipalité et la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte. Le montant de cette aide est fixé à 2 000 \$.

D'affecter cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ.

2014-03-496 Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du Service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-03-497 Avis de motion - Règlement 800-98-1 modifiant le Règlement 800-98 visant les frais relatifs aux feux de véhicules pour les non-résidents

Je, Denis Lemay, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du règlement numéro 800-98-1 qui modifie l'article 1 du règlement numéro 800-98 afin de majorer les tarifs lors des feux de véhicules pour les non-résidents et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-03-498 Achat d'une caméra thermique

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une caméra thermique est très utile afin de localiser les points chauds lors d'interventions;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une caméra thermique permet une diminution des dommages lors d'interventions;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| • Parafiamma Solutions | 6 030.00 \$ plus taxes |
| • Protection Incendie CFS | 10 307.68 \$ plus taxes |
| • Aréo-feu | 12 250.00 \$ plus taxes |
| • CSE incendie et sécurité | 9 990.00 \$ plus taxes |

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Donald Riendeau

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'une caméra thermique de marque Argue modèle Mi-TIC 160-3 au montant de 6 030.00 \$ plus taxes auprès du fournisseur Parafiamma Solutions.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-20000-725

Que la dépense soit payée à même le fonds de roulement pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que nous devons faire l'achat de séchoirs à boyaux pour la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT qu'un montant est déjà alloué pour l'achat des séchoirs à boyaux;

CONSIDÉRANT que celui que possède présentement le service est défectueux;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux (2) soumissions;

- CSE incendie et sécurité 20 840.00 \$ plus taxes
- Aréo-feu 35 000.00 \$ plus taxes et transport

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Philippe Roy

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat de séchoirs à boyaux au montant de 20 840.00 \$ plus taxes, auprès du fournisseur CSE incendie et sécurité.

Cette dépense sera financée au règlement d'emprunt 1040-11.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en place une patrouille nautique en 2012;

CONSIDÉRANT que cette patrouille agit afin de sensibiliser les plaisanciers sur les plans d'eau navigables de la municipalité en leur transmettant uniquement des recommandations;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2014, la Municipalité veut faire appliquer la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Donald Riendeau

Que la Municipalité procède à l'embauche de deux inspecteurs municipaux pour la période estivale, agissant à titre de patrouilleurs nautiques;

Que la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'autorisation afin que ces patrouilleurs puissent délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-03-502

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par

Denis Lemay

Appuyé par

Yves Dagenais

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 mars 2014.

Christiane Côté, Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 avril 2014, à 19h30, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard est absent.

Madame Christiane Côté, Directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-04-503 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-04-504 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-04-505 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 14 701 au chèque numéro 14883, pour un total de
1 238 140.73 \$

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 1506 au prélèvement numéro 1536, pour un total de
15 890,41 \$.

ADOPTÉ

2014-04-506

Dépôt du rapport du trésorier requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et le référendums dans les municipalités (L.R.Q. c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

De prendre acte du rapport d'activités du trésorier 2013, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de transmettre ledit rapport au directeur général des élections du Québec.

2014-04-507

Renouvellement de l'entente avec le journal Le Sentier

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le journal Le Sentier vient à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec le journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De renouveler l'entente entre le Journal Le Sentier et la Municipalité pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017, aux conditions décrites au contrat, pour un total de 17 280 \$ par année, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir;

D'imputer, pour l'année 2014, la dépense n'excédant pas 17 280 \$, payable à raison de 1 440 \$ par mois à l'activité budgétaire 02 110 00 340 – Publicité – Information

ADOPTÉ

2014-04-508

Achat de mobilier pour la nouvelle bibliothèque

CONSIDÉRANT la demande de soumission no. 784-14 pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues :

Distrimar inc.	31 195.96 \$, plus taxes
Équipement de bureau Robert Légaré Ltée	29 988.21 \$, plus taxes
MJT Consultante inc.	28 885.00 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de MJT Consultante inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour l'achat du mobilier de la nouvelle bibliothèque à MJT Consultante inc., pour un montant de 28 885.00 \$ plus taxes, selon les termes et

2014-04-508 (suite)

conditions de la soumission no 784-14 – Fourniture du mobilier de la nouvelle bibliothèque de Saint-Hippolyte et d’imputer la dépense au règlement numéro 1045-11.

ADOPTÉ

2014-04-509 Contrat de déménagement de la nouvelle bibliothèque

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la nouvelle bibliothèque arrive bientôt à échéance et que la Municipalité doit procéder au déménagement de l’ancienne bibliothèque vers ses nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT qu’en plus du déménagement, il est requis d’avoir un plan d’organisation et de classement pour les 20,000 documents qui seront placés dans les rayonnages;

CONSIDÉRANT l’offre de services du Réseau Biblio des Laurentides pour la prise en charge du déménagement incluant l’assistance d’une bibliothécaire pour la rédaction d’un plan d’action, la coordination des équipes de travail, l’emballage, le déballage, le transport, la réorganisation physique de la collection et le classement des documents ;

CONSIDÉRANT que Réseau Biblio des Laurentides est un OSBL ayant pour mandat d’offrir des services professionnels aux bibliothèques municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

De retenir les services de Réseau Biblio pour la prise en charge du déménagement et de la réorganisation de la nouvelle bibliothèque pour la somme de 8 999.75 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services du 25 mars 2014 et d’imputer cette dépense au poste budgétaire 22 70230 722.

ADOPTÉ

2014-04-510 Avis de motion – Modification au règlement no 1058-12 sur la protection des plans d’eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du règlement numéro 1058-12-01 modifiant le règlement no. 1058-12 de façon à ce que toute embarcation motorisée soit obligatoirement munie d’un récupérateur d’huiles usées et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-04-511 Ajout d’un arrêt pour le Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

2014-04-511 (suite)

D'ajouter un point d'arrêt devant l'édifice situé au 15, 67e avenue, dans le secteur Lac Bleu, pour le service de transport adapté et collectif.

ADOPTÉ

2014-04-512 Avis de motion - Règlement 1074-12-1 modifiant le règlement 1074-12 relatif aux politiques, conditions d'utilisation et tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une prochaine réunion, je présenterai ou ferai présenter le règlement numéro 1074-12-1 modifiant le règlement 1074-12 relatif aux politiques, conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale afin de préciser les frais de location pour les équipements et pour fixer l'horaire de la bibliothèque.

Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-04-513 Acquisition de terrains appartenant au ministère des Transport

CONSIDÉRANT que le MTQ met en vente certains terrains expropriés à l'époque de la construction du chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée par l'achat des lots #2 533 050 et #2 763 539;

CONSIDÉRANT la mise à prix fixée par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'accepter la proposition de vente de terrains de la part du MTQ pour les lots suivants :

- Lot 2 533 050 au coût de 930 \$, tel qu'établi par le document du MTQ daté du 20 février 2014;
- Lot 2 763 539 au coût de 2 940 \$, tel qu'établi par le document du MTQ daté du 13 février 2014.

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents inhérents à la transaction.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT la partie de terrain en bordure du chemin du Lac Bertrand située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, identifiée comme étant le lot 22A ptie dans le rang 1 du canton Abercrombie et appartenant aux Apôtres de l'Amour Infini;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte accepte la description technique préparée par M. Pierre Paquette, arpenteur géomètre, sous les minutes no 13 892 et qu'elle désire devenir propriétaire de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT que les Apôtres de l'Amour Infini sont d'accord pour céder cette partie de terrain à la Municipalité, tel que mentionné à la résolution datée du 29 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la description technique minute 13 892 de M. Pierre Paquette, arpenteur géomètre, afin de procéder à l'acquisition du terrain, propriété des Apôtre de l'Amour Infini.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'étudier la possibilité de faire une allée piétonne en bordure du chemin du Lac Bleu entre la 51^e Avenue et la 59^e Avenue;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues par Équipe Laurence, Expert Conseil (2 900 \$, plus taxes) et Laurentides Experts Conseil (3 950 \$, plus taxes) sur la faisabilité du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire soit Équipe Laurence, Expert Conseil au coût de 2 900 \$, plus taxes, pour l'étude de faisabilité d'une allée piétonne sur le chemin du Lac Bleu entre la 51^e Avenue et la 59^e Avenue et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction de la phase III de la rue Lanthier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'enregistrer des servitudes d'utilité publique et de procéder à l'acquisition de la rue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

2014-04-516 (suite)

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents requis pour la municipalisation des rues et l'acquisition des servitudes d'utilité publique de la phase III du projet de construction de la rue Lanthier.

ADOPTÉ

**2014-04-517 Entente pour le raccordement électrique de la caserne
située au 1255, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle caserne incendie et les coûts inhérents au prolongement du réseau électrique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer une entente de contribution aux coûts avec Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, à signer, comme représentant de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les ententes de contributions aux coûts avec Hydro Québec, en regard de l'alimentation électrique de la caserne incendie située au 1255, chemin des Hauteurs, pour les montants suivants :

Contribution travaux électriques	13 868.73 \$, plus taxes
Convention - Poteaux, ancrages et lignes sans usage en commun	768.00 \$, plus taxes

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22 322 00 722.

ADOPTÉ

2014-04-518 Achat d'un camion pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le conseil a attribué une somme au budget 2014 pour l'achat d'un véhicule de type pick-up;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc.	42 368,29 \$, taxes incluses
Boisvert Chevrolet Buick GMC ltée	49 791,07 \$, taxes incluses
Les Sommets Chevrolet Buick GMC ltée	45 697,96 \$, taxes incluses
Automont Chevrolet Buick GMC	n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un véhicule Chevrolet Silverado 2500 HD avec plate-forme de levage, gyrophare et une grille de protection au montant de 42 368,29 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur St-Jérôme Chevrolet inc. et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22 300 00 000 et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement et remboursé sur cinq ans.

ADOPTÉ

2014-04-519

Octroi de la soumission 781-14 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité

CONSIDÉRANT les travaux prévus pour la réfection de pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la demande de prix #781-14 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes;

SOUSSIONNAIRES	TYPE A Taxes incluses	TYPE B OPTION I Taxes incluses	TYPE B OPTION 2 Taxes incluses
Les Entreprises Guy Desjardins	----	1 834 488.56 \$	1 988 863.99 \$
Asphaltage Constructions Anor (1992) inc.	85 955.31 \$	1 808 276.13 \$	1 936 058.02 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	72 204.30 \$	2 327 072.60 \$	2 547 406.80 \$
Asphalte Desjardins inc.	83 429.63 \$	1 624 927.95 \$	1 731 901.75 \$
Uniroc Construction inc.	----	2 032 282.98 \$	2 179 936.41 \$
Pavage Jérômien inc	62 257.56 \$	2 198 789.02 \$	2 540 361.88 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Asphaltage Construction Anor (1992) inc. comporte une erreur dans la transposition du montant à l'item 1 de la section travaux de type B- option 1, augmentant le montant soumis de 226 800 \$;

CONSIDÉRANT l'article 2.5.5 du cahier des charges générales de la soumission, qui spécifie qu'en cas d'erreur dans les montants totaux, les prix unitaires prévaudront;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le conseil considère que les prix des travaux de type B - option 2 sont plus avantageux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Denis Lemay

Yves Dagenais

D'accorder le contrat pour la réparation et nouveau pavage dans les limites de la municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Pavage Jérômien inc., selon les termes et conditions de la soumission n° 781-14.

Type B - Option 2/ Réfection : Asphalte Desjardins inc., selon les termes et conditions de la soumission n° 781-14.

D'imputer les dépenses appropriées aux règlements suivants, suite et conditionnellement à leur approbation, ainsi qu'au poste budgétaire 02-320-00-625 :

- 1040-11

1045-11

1060-12-1

1085-13

1093-14

1094-14
- Construction de la caserne

Construction de la nouvelle bibliothèque

Travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac Bertrand

Travaux de pavage sur la rue de la Montagne

Réfection du pavage, 800 000 \$

Travaux de correction aux structures de drainage.

ADOPTÉ

2014-04-520

Octroi de la soumission 782-14 - Location d'équipement avec opérateur pour travaux d'excavation

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire certains travaux au cours de la saison 2014 et qu'à cette fin, il est nécessaire de louer de l'équipement, avec opérateur;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 782-14 pour la location de camion, pelle mécanique, semi-remorque, niveleuse et rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Les Excavations Serge Gingras
Les Excavations Gilles St-Onge
Excavation Kilkenny, 9084-6700 Qc inc.
Équipe Xcavatek inc.
Les Entreprises Pesant, 9108-4566 Qc inc.
Excavation P. Huot inc.
Pavage Jérômien inc.

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Denis Lemay

Yves Dagenais

D'accorder les contrats pour la location d'équipement avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de la soumission n°782-14.

ADOPTÉ

2014-04-521

Octroi de la soumission 783-14 - Ramassage et déchiquetage de branches 2014 et collecte de sapins 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le service de ramassage et déchiquetage de branches ainsi que la collecte de sapins de Noël;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	TAUX HORAIRE AVANT TAXES
Les Entreprises Forestières Benoit Cloutier	90.00 \$
AGL Abattage d'arbres	144.75 \$
Coupe Forexpert inc.	90.00 \$
Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher	100.00 \$
Arboriculture ECP	108.72 \$

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes affichent le même tarif horaire, qui s'avère le plus bas tarif des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un seul des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le choix fut déterminé par un tirage au sort effectué le 7 avril 2014, à 11h30, à l'hôtel de ville, à laquelle assistaient :

2014-04-521 (suite)

Mme Christiane Côté, directrice générale
M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics
Mme Célène Lacroix, secrétaire de la direction générale
Mme Dominique Custeau, des Entreprises Forestières Benoit Cloutier

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour le ramassage et déchiquetage de branches 2014 et collecte de sapins 2015, suite au tirage au sort effectué ce 7 avril 2014, à Coupe Forexpert inc., pour un tarif horaire de 90.00 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-453-30-459.

ADOPTÉ

**2014-04-522 Règlement SQ-900-21 modifiant le règlement no SQ 900
sur la circulation et le stationnement - Stationnement
sur une partie de la rue Bolduc**

ATTENDU que le conseil juge opportun de réglementer le stationnement sur une partie de la rue Bolduc;

ATTENDU l'article 626 du code de circulation routière et le règlement SQ-900 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 mars 2014 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

ARTICLE 1

Afin d'interdire tout stationnement en bordure de la rue Bolduc du côté sud et sud-ouest, entre le chemin des Hauteurs et la limite de séparation des lots 2 764 095 et 2 764 096, l'annexe G du règlement SQ 900 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Le stationnement des véhicules est interdit en bordure de la rue Bolduc du côté sud et sud-ouest, entre le chemin des Hauteurs et la limite de séparation des lots 2 764 095 et 2 764 096.

ARTICLE 2

La zone d'interdiction sera identifiée par des panneaux de type P-150 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT les permis émis pour une nouvelle résidence et un nouveau garage détaché sur la propriété située au 10, 325e avenue;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage a été implantée dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la cour avant n'a pas la profondeur requise de 20 mètres pour y permettre un garage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-04-26;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0003 affectant la propriété située au 10, 325e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 2,56 mètres à l'intérieur de la cour avant.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT le permis émis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un des murs de l'agrandissement a été érigé à 4,75 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT qu'une véranda été aménagée à partir de cet agrandissement et que celle-ci est située à 3,80 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que ces deux constructions ne sont pas conformes compte tenu que la norme est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2012-04-31;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0004 affectant la propriété située au 724, Chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,20 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ

2014-04-525

Embauche d'un technicien en urbanisme

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler le poste de technicien en urbanisme au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Luc Chiasson comme technicien en urbanisme au service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte à compter du 14 avril 2014 au taux horaire de 25.63 \$, les autres conditions étant prévues à la convention collective des employés syndiqués.

ADOPTÉ

2014-04-526

Rues municipales - Entretien des fossés et des bassins de sédimentation

CONSIDÉRANT les nouvelles rues construites dans le cadre de projets de développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT que ces rues comportent un réseau de fossés pluviaux et des bassins de sédimentation ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande, avant d'émettre un certificat d'autorisation pour un projet de développement, une résolution du Conseil municipal confirmant que la Municipalité assurera l'entretien de ces fossés et bassins de sédimentation ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal confirme que la Municipalité assurera l'entretien des fossés et des bassins de sédimentation des nouvelles rues et ce, dès que celles-ci auront été municipalisées. Cet entretien se fera selon le plan d'entretien établi par l'ingénieur du projet et par le service des Travaux publics.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'Environnement est déposé à la présente séance.

2014-04-527

**Avis de motion - Règlement 1091-13-2 modifiant le
Règlement 1091-13 pourvoyant à l'appropriation des
sommes requises et à l'imposition des taxes et
compensations pour rencontrer les obligations de la
Municipalité pour 2014**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le *Règlement # 1091-13 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier de l'année 2014* et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-04-528

**Participation de M. Philippe Roy, conseiller municipal,
au Forum national sur les lacs 2014**

CONSIDÉRANT la tenue du 3^e Forum national sur les lacs les 11, 12 et 13 juin 2014 à Mont-Tremblant, organisé par les conseils régionaux en environnement;

CONSIDÉRANT que ce forum vise à rassembler les acteurs du milieu autour d'enjeux liés à la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que la protection des lacs constitue un objectif majeur poursuivi par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

Que le Conseil municipal autorise M. Philippe Roy, conseiller municipal responsable des questions environnementales, à participer au Forum national sur les lacs qui aura lieu les 11, 12 et 13 juin 2014 et qu'il autorise le paiement des frais inhérents à ce forum.

ADOPTÉ

2014-04-529

**Octroi du mandat professionnel pour l'élaboration de
propositions d'aménagement de la cour du garage
municipal**

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services pour l'élaboration de propositions d'aménagement de la cour du garage municipal ;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- Groupe Hémisphères : 7 415.89 \$;
- Laurentides Experts-conseils : 15 579.11 \$;
- Savaria Experts-conseils : 22 979.48 \$;

CONSIDÉRANT que le Groupe Hémisphères est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Philippe Roy
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'accorder le mandat professionnel pour l'élaboration de propositions d'aménagement de la cour du garage municipal au Groupe Hémisphères pour un montant de 7 415.89 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de service déposée à la Municipalité le 26 mars 2014.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-453.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

Rapport mensuel du Service des loisirs / sports et plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

2014-04-530

Politique d'accréditation des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend soutenir les organismes sans but lucratif qui poursuivent des objectifs s'inscrivant dans la mission et les orientations de la Municipalité, et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut se doter d'une politique d'accréditation qui prévoit des critères et objectifs précis que tout organisme sans but lucratif doit rencontrer afin d'être reconnu comme un « organisme accrédité » le rendant éligible à recevoir certains services ou aide financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'accréditation constitue un pré-requis pour l'obtention de toute forme d'aide de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter la politique d'accréditation des organismes sans but lucratif afin que la Municipalité considère dès lors les organismes accrédités comme des associés privilégiés, ce qui les rend éligibles à recevoir certains services ou aide financière afin de réaliser leur mandat, ce type d'aide étant défini dans la *Politique d'aide aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉ

2014-05-531

Protocole d'entente entre Plein air Bruchési et la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder, pour les enfants d'une même famille, une aide financière de :
23 \$ par semaine pour un premier enfant
33 \$ par semaine pour un deuxième enfant
43 \$ par semaine pour un troisième enfant et plus

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec Plein air Bruchési pour l'année 2014, le montant maximum pour cette entente est de 18 500 \$.

ADOPTÉ

2014-04-532

Horaire de la descente de bateaux et de la plage municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à assurer un bon contrôle et un service de qualité pour la plage municipale et la descente de bateaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'instaurer l'horaire suivant :

Descente de bateaux :

Pour la période du 2 mai au 20 juin 2014 :
De 9 h à 17 h – à la Plage municipale

Pour la période du 21 juin au 1^{er} septembre 2014 :
De 9 h à 20 h – à la Plage municipale

Pour la période du 2 septembre au 13 octobre 2014 :
De 9 h à 17 h – à la Plage municipale

Les week-ends du 18, 19 et 25, 26 octobre 2014 :
De 10h à 16h – à la Plage municipale

Durant les semaines du 14 au 17 octobre et du 20 au 24 octobre, il sera possible que la Municipalité envoie un préposé sur rendez-vous seulement. Un avis d'au moins 24 heures à l'avance et des frais de 50 \$ par client seront applicables.

Plage municipale :

Ouverture : du 21 juin au 1er septembre 2014 : de 10 h à 17 h.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-04-533

Embauche de personnel au service incendie

CONSIDÉRANT que nous devons embaucher deux pompiers pour combler les postes présentement vacants;

CONSIDÉRANT qu'une équipe doit être composée d'un lieutenant et de cinq pompiers;

CONSIDÉRANT que le service incendie a affiché une offre d'emploi pour le poste de pompier temps partiel sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur celui de la RIMQ;

CONSIDÉRANT que vingt-deux candidats se sont présentés en entrevue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

2014-04-533 (suite)

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de deux pompiers à temps partiel soient:

- Mathieu Vallières-Larocque, à compter du 10 avril 2014;
- Michaël Blain, à compter du 11 avril 2014.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-04-534

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy
Et unanimement résolu	

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 avril 2014

Christianne Côté, Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 mai 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-05-535 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-05-536 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-05-537 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les chèques suivants :

Du chèque numéro 14884 au chèque numéro 15059, du Compte général, pour un total de 598 217.97 \$;

Du prélèvement numéro 1537 au prélèvement numéro 1577, du Compte général, pour un total de 51 407.97 \$

Le chèque numéro 230079, du Fonds de roulement, au montant de 42 368,29 \$

ADOPTÉ

2014-05-538

Dépôt du rapport financier annuel au 31 décembre 2013

En conformité avec l'article 176,1 du Code municipal, je, Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'année 2013.

2014-05-539

**Déclaration d'expiration de réserve –
Camps de santé Bruchési**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2010, la Municipalité a imposé une réserve pour fins publiques sur l'immeuble détenu par Les Camps de santé Bruchési et al., dans le but de permettre la planification des interventions de la Municipalité quant à l'aménagement de parcs, espaces verts, sentiers piétonniers, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, le conseil municipal procédait au renouvellement de cette réserve par sa résolution no. 2012-02-38, pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT l'expiration du renouvellement de cette réserve depuis le 16 février 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy
Et unanimement résolu	

D'obtenir des instances concernées une déclaration d'expiration de l'imposition de réserve sur les lots suivants :

Partie du lot 2 766 278, appartenant à Camps de santé Bruchési
et

Partie du lot 2 766 278 appartenant à M. Fernand Simoneau,
tous du Cadastre du Québec et avec bâtisses dessus érigées;

D'autoriser ses procureurs de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés à procéder à l'émission d'une déclaration d'expiration de réserve sur ces dits lots.

ADOPTÉ

2014-05-540

**Adoption du règlement 1058-12-01 modifiant le
règlement 1058-12 sur la protection des plans d'eau
contre les espèces exotiques envahissantes et la
protection des berges**

ATTENDU le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de rendre obligatoire l'installation de récupérateur d'hydrocarbure dans toute embarcation naviguant sur les plans d'eau de la municipalité;

ATTENDU que ce règlement est adopté afin d'assurer la protection des plans d'eau contre des déversements d'hydrocarbures qui nuiraient grandement à l'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1058-12-01 modifiant le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Récupérateur d'hydrocarbure.

Toutes les embarcations motorisées, autres que les embarcations pourvues d'un moteur électrique, devront être munies d'un dispositif de récupération des hydrocarbures déversés accidentellement à l'intérieur de l'embarcation. Ce dispositif peut prendre la forme d'un absorbant fabriqué à partir de mousse de sphaigne (appelé communément «booms» de cale) ou tout autre dispositif généralement reconnu pour son efficacité absorbante d'hydrocarbure. Après usage, le responsable de l'embarcation devra disposer de ce produit aux endroits indiqués par la municipalité ou ceux prévus à cet effet par les lois ou les règlements ayant trait à la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2014-05-541 Aide financière à l'Association du lac des Sources

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association des propriétaires du lac des Sources pour le financement de travaux qui devront être réalisés au barrage de ce lac;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De verser une subvention de 500 \$ à l'Association des propriétaires du lac des Sources à titre de contribution municipale pour les travaux à être réalisés sur ce barrage

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-05-542 Achat d'une pelle John Deere 75D

CONSIDÉRANT les besoins en équipement lourd pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre #786-14 publié sur le site le SÉAO et les soumissions reçues :

FOURNISSEUR	COÛT taxes incluses	MODÈLE
J.René Lafond inc.	107 570.61 \$	Vio 80 Yanmar , 2014
Nortrax Québec inc.	139 438.23 \$	John Deere 75D, 2012
Les Entreprises Top Lift inc.	114 400.13 \$	LinkBelt 805B, 2012

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de Nortrax Québec inc. pour l'achat d'une pelle mécanique John Deere 75D 2012, au coût de 139 438,23 \$, taxes incluses, conformément à la soumission 789-14;
D'imputer la dépense au poste budgétaire 22 300 00 000 et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉ

2014-05-537 Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

**2014-05-543 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0005 - lots
3 062 194 et 3 062 199 - chemin des Hauteurs et 505e
avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant a construit une nouvelle résidence sur le lot 2 062 194 situé sur la 505e avenue ;

CONSIDÉRANT qu’il souhaiterait accéder au terrain via le chemin des Hauteurs compte tenu que la 505e avenue comporte une pente forte, difficile d’accès en hiver ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet, le requérant propose un projet de lotissement qui implique une modification des limites des terrains adjacents ainsi que leurs dimensions ;

CONSIDÉRANT que le projet n’est pas réalisable puisqu’il implique la diminution de certaines dimensions de terrains déjà non conformes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme, résolutions numéros 2014-01-08 et 2014-04-15 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0005 affectant les lots 3 062 199 et 3 062 194 situés sur le chemin des Hauteurs et sur la 505e avenue qui consiste à autoriser:

- a) Pour le lot 3 062 199, une superficie de 1 616 m² au lieu de 1 854,3 m² ;
- b) Pour le lot 3 062 194, une largeur de 38 m au lieu de 45,72 m.

ADOPTÉ

2014-05-544 Poste de technicien en urbanisme - fonctionnaire désigné

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements est confiée à des fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT que ces fonctionnaires désignés doivent être nommés par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal nomme la personne occupant le poste de technicien en urbanisme comme fonctionnaire désigné.

ADOPTÉ

2014-05-545 Adoption du projet de règlement 863-01-16 modifiant le règlement de zonage 863-01

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 863-01-16 intitulé Projet de règlement numéro 863-01-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 26 mai 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2014-05-546

Avis de motion - règlement 863-01-16

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à agrandir la zone commerciale C2-23 à même la zone résidentielle H1-14.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2014-05-547

Adoption du projet de règlement 1007-10-01 modifiant le règlement sur les PIIA 1007-10

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à encadrer les interventions en bordure des lacs et à l'intérieur des secteurs montagneux ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1007-10-1 intitulé *Projet de règlement numéro 1007-10-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 26 mai 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2014-05-548

Avis de motion - règlement 1007-10-1

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1007-10 de façon à encadrer les interventions en bordure des lacs et à l'intérieur des secteurs montagneux.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-05-549

Règlement 1091-13-2 modifiant le Règlement 1091-13 en vue d'ajuster les tarifs sur la vidange des installations septiques

CONSIDÉRANT que les tarifs pour la vidange des fosses septiques ont été modifiés depuis l'instauration du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 1091-13-2 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 - Compensation pour le service de vidange des fosses septiques sera modifié pour se lire comme suit :

Frais pour non-accessibilité à la fosse : 100 \$

Des frais supplémentaires de 80 \$ s'appliqueront lorsqu'il n'est pas possible de faire une vidange sélective dû à un mauvais fonctionnement de l'installation septique et qu'une vidange totale est requise ou lorsque le propriétaire demande une vidange totale au lieu d'une vidange sélective.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements

Le rapport mensuel du service de la culture et des événements est déposé à la présente séance.

2014-05-550

Fête nationale - Demande de permis d'alcool et d'alimentation

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion de la Fête Nationale au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un kiosque de vente de boissons alcoolisées sur le site et un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées et d'aliments au parc Roger-Cabana dans le cadre des festivités de la Fête nationale et de mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et événements, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

2014-05-551 Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT que la bibliothèque a un statut de bibliothèque publique autonome depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes offert par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité, de mandater un représentant officiel de la Municipalité auprès des responsables de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De nommer Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et événements, à titre de mandataire autorisé, responsable et interlocutrice de la Municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière concernant l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

2014-05-552 Subvention au Club des 14 Iles

Monsieur le conseiller Donald Riendeau mentionne que, lors du caucus, il s'est absenté de la salle de réunion et n'a pas participé aux discussions relatives à cette demande.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des 14 Iles pour leurs activités régulières 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Club des 14 lles au montant de 2 640. \$ dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970

ADOPTÉ

2014-05-553 Subvention pour le hockey mineur et le patinage artistique pour la saison 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux activités de hockey sur glace et de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que les joueurs de hockey et de patinage artistique doivent se rendre à St-Lin ou à Lachute ou à St-Jérôme pour pratiquer leur sport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Qu'une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 550 \$, soit défrayée pour chaque joueur de hockey et de patinage artistique lors de l'inscription pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉ

2014-05-554 Aide financière à la Maison des jeunes

CONSIDÉRANT que la Municipalité appuie le projet de la Maison des jeunes de St-Hippolyte depuis 2 ans en donnant accès à un espace pour ses activités, en offrant différents services de soutien, lorsque requis, et en accordant une aide financière annuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Maison des jeunes de St-Hippolyte afin d'assurer les salaires de ses intervenants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée à participer financièrement au projet de la Maison des jeunes dans le cadre du Pacte rural 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes de St-Hippolyte, afin d'assurer le maintien des activités pour l'année 2014. Le montant de cette aide est fixé à 6 000 \$ et d'affecter cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-05-555

Règlement 800-98-01 modifiant le règlement 800-98 portant sur les frais relatifs aux feux de véhicules pour les non-résidents

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut modifier le montant des frais prévus au règlement no. 800-98;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le règlement no. 800-98-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

L'article 1 du règlement no. 800-98 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1. Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'est pas un contribuable est assujéti à un tarif de 1 150 \$ incluant les frais administratifs.

ARTICLE 2. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2014-05-556

Signature d'un protocole d'entente relatif à un service de premiers répondants

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire mettre sur pieds un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De nommer le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, interlocuteur auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides en vue d'entreprendre les démarches pour que notre service soit reconnu comme premiers répondants;

D'autoriser le maire, M. Bruno Laroche, et la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le protocole d'entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides relativement à la mise sur pieds d'un service de premiers répondants.

ADOPTÉ

2014-05-557

**Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison
2014**

CONSIDÉRANT que nous avons une patrouille nautique depuis 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1er juin et le 30 septembre 2014:

- M. Benjamin Héroux
- M. Hugo Babin
- M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance

Que lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- l'application des règlements suivants, à savoir :
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État;
- Règlement municipal 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-05-558

Application de la loi sur les contraventions

ATTENDU que la Municipalité veut appliquer le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance qui est de compétence fédérale;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution pour nommer les patrouilleurs nautiques, M. Benjamin Héroux, M. Hugo Babin et M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de la Municipalité pour assurer l'application du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance, et ce, pour une période donnée;

ATTENDU que, conformément au paragraphe 196(1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la LMMC 2001 (embarcation de plaisance);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De nommer les patrouilleurs nautiques M. Benjamin Héroux, M. Hugo Babin et M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance, à titre d'inspecteurs municipaux de la Municipalité;

Que la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité, ci-dessus désignés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, LMMC 2001) à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-05-559

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Philippe Roy
Et unanimement résolu	

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 mai 2014.

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 juin 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-06-567 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2014-06-568 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière
du 5 mai 2014 et des assemblées spéciales du 21 mai et
du 26 mai 2014.**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 mai 2014 et des assemblées spéciales du 21 mai et du 26 mai 2014, tels que présentés.

ADOPTÉ

2014-06-569 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 15060 au chèque numéro 15222, du Compte général, pour un total de 459,623.57 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 1578 au prélèvement numéro 1599, du Compte général, pour un total de 12 990,16 \$.

ADOPTÉ

2014-06-570

**Mandat pour la vérification annuelle pour la
Municipalité pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT que la firme Reid et Associés remplit le mandat de vérificateur pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par cette firme, en date du 1^{er} mai 2014

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De reconduire le mandat de vérification pour l'année financière 2014 à la firme Reid & Associés inc, comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 300 \$ plus taxes.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉ

2014-06-571

**Mandat pour la captation vidéo des assemblées du
Conseil**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est engagé à reproduire les assemblées publiques sur le web;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme spécialisée pour la captation vidéo des assemblées du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater la firme AudioBec afin d'assurer la captation vidéo des assemblées du conseil municipal, pour un montant annuel de 3 420 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

2014-06-572

**Renouvellement de la marge de crédit avec la Caisse
populaire de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2010-02-51 autorise la Municipalité à se prévaloir d'une marge de crédit de 2 500 000 \$;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De renouveler le contrat de crédit variable établissant la marge de crédit à 2 500 000 \$ avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

2014-06-573

Avis de motion - Municipalisation de la rue du Fleuron

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement numéro 1096-14 dans le but de procéder à la municipalisation de la rue du Fleuron, et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2014-06-574

Avis de motion - Projet de règlement 1097-14 relatif au traitement des élus

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement no. 1097-14 relatif au traitement des élus et je demande que dispense de lecture soit donnée.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 1097-14 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 931-04, 931-04-1 ET 931-04-2

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU que le conseil désire augmenter le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance du 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par et
Unanimement résolu

QUE le règlement no. 1097-14 intitulé *Règlement relatif au traitement des élus et abrogeant les règlements 931-04, 931-04-1 et 931-04-2*, ci-après reproduit, soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. - ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 931-04, 931-04-01 et 931-04-02 intitulés *Règlement concernant la rémunération des membre sdu Conseil*.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION ANNUELLE

Une rémunération annuelle de 32 839 \$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de 10 804 \$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle, ci-après établie, est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières suivantes :

Tout conseiller municipal qui est nommé par résolution du conseil municipal à titre de délégué d'une commission ou responsable d'un ou de plusieurs comités du conseil reçoit une rémunération additionnelle de 111.13\$ par mois.

Une rémunération additionnelle de 8 594 \$ est versée au maire suppléant.

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 20 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 5 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué dans la loi.

ARTICLE 6 - INDEXATION

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2015.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE DÉPART

Une allocation de départ est versée au maire et à tout membre du conseil qui cesse d'occuper son poste après avoir cumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).

Le montant de cette allocation est établi selon la méthode fixée par l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Aux fins de l'établissement de l'allocation de départ, la rémunération du maire comprend, outre celle que lui verse la municipalité, celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal.

ARTICLE 8 - PAIEMENT DE RÉMUNÉRATION ET D'ALLOCATION

Le paiement de toute rémunération et de l'allocation de dépenses de chacun des élus est payable mensuellement.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

Les articles 3 à 5 ont effet à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-06-575

Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2014

CONSIDÉRANT les différents travaux routiers prévus au cours de la saison estivales 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services à taux unitaires et horaires reçues par les laboratoires Solmatech, Groupe ABS et Labo SM inc.;

CONSIDÉRANT les quantités évaluées et les coûts estimés pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE

Solmatech	8 515 \$
Groupe ABS	7 890 \$
Labo SM inc	11 923 \$

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'accepter l'offre de services de Groupe ABS inc., au taux unitaire et horaire, conformément à son offre de service datée du 6 mai 2014 pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2014.

ADOPTÉ

2014-06-576 Mandat à l'U.M.Q. pour l'achat de pneus

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

Que la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016 (durée de 20 mois);

Que la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de vingt (20) mois à environ 14 000 \$;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-06-577 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0009 - 219, chemin du lac de l'Achigan

CONSIDÉRANT le permis émis, en 2008, pour la construction d'un garage détaché situé dans la cour avant droite du terrain ;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure donnée pour ce garage afin que sa hauteur soit supérieure à celle prescrite par le règlement ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas donné suite au permis en 2008 et souhaite reprendre le projet ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation déposé dans le cadre de la demande du permis en 2008 indiquait la présence d'un fossé sur la ligne latérale droite du terrain et que le permis a été donné en fonction de cette information;

CONSIDÉRANT que compte tenu de notre connaissance du secteur, nous considérons ce fossé plutôt comme un cours d'eau et que l'application de la bande riveraine rend la construction du garage tel qu'autorisé en 2008 impossible;

CONSIDÉRANT que l'autre alternative est d'agrandir le garage existant qui est attaché à la résidence, mais que le projet ne peut être réalisé car la marge latérale requise de 5 mètres ne peut être respectée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-04-17 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

a) D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0009 affectant la propriété située au 219, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement du garage attaché, un empiètement de 2 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres.

b) D'abroger la résolution numéro 2008-05-180 qui consistait à autoriser, pour le garage détaché, projeté dans la cour avant droite du terrain, une hauteur de 10 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉ

2014-06-578 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0010 - 125, chemin du lac Connelly

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu en 2010, un permis de rénovation pour différents travaux dont l'ajout d'un balcon;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé en 2012 indiquait que le balcon et une partie de la résidence étaient situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve dans la cour arrière de cette propriété un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur a déterminé la présence d'un milieu humide entre la résidence et le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le balcon ne respecte pas la bande de protection riveraine de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'émission du permis, ce milieu humide n'a pas été pris en compte ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser cette situation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-05-22 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0010 affectant la propriété située au 125, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour le balcon situé sur le mur arrière de la résidence, un empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire d'un chalet construit dans les années 30 et que ce chalet est dans un mauvais état et doit être démoli ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a une superficie d'environ 65 m² et que l'implantation n'est pas conforme pour la ligne latérale gauche (0,13 m au lieu de 5 m) et pour la marge de recul au lac (7,39 m au lieu de 15 m) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de notre règlement, une résidence pourrait être construite sur le même emplacement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, dont le chalet se situe sur un terrain contigu, n'a pas l'intention de reconstruire une résidence sur ce terrain car il préfère investir sur la résidence actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaiterait construire une remise 22 m² sur le même emplacement en remplacement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le règlement ne permet pas de bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire pourrait regrouper le terrain avec celui où est construite sa résidence ;

CONSIDÉRANT la présence d'une remise sur le terrain de la résidence et que le règlement ne permet pas deux remises ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-04-16 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0011 affectant la propriété située au 168, 117e avenue qui consiste à autoriser la construction d'une seconde remise sur ce terrain et permettre que celle-ci ait une superficie de 22 m².

Cette dérogation est conditionnelle à ce que les lots 2 764 880 et 2 764 905 soient fusionnés afin de former un lot unique.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que la piscine hors-terre du requérant est située à 1 mètre de la résidence et que la norme est de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT que la piscine était présente lors de l'achat de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la piscine doit être remplacée par une nouvelle et que celle-ci doit être installée selon les normes, soit à 3 mètres de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la piscine cause un grave préjudice au requérant compte tenu que la terrasse encercle presque entièrement la piscine, qu'il y a du roc à l'extrémité de celle-ci et qu'il y a une fontaine en roches qui coule dans la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-05-24 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0012 affectant la propriété située au 11, rue des Arbres qui consiste à autoriser le remplacement de la piscine hors-terre à une distance de 1 mètre de la résidence au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ

**2014-06-581 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0013 - 623,
 chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence a été modifiée par la réforme cadastrale et qu'une partie de celle-ci se retrouve à l'intérieur de l'emprise de rue ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait les démarches auprès du gouvernement pour corriger la situation, mais sans succès ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge avant de 5 mètres ne permet plus qu'un mur mitoyen de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que le projet souhaité ne peut se faire qu'avec une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-05-21 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0013 affectant la propriété située au 623, chemin de Kilkenny qui consiste à autoriser pour l'agrandissement de la résidence un empiètement de 2 mètres à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ

2014-06-582

**Demande de PIIA 2014-0014 - 35, 512e avenue -
nouvelle résidence**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une résidence sur le lot 3 062 881 situé sur la 512e avenue ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain au lac du Pin-Rouge et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT l’avis de motion donné pour le Règlement 1007-10-1 modifiant le règlement 1007-10 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, le 5 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10-1 sont démontrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-05-28 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Gilles Beauregard
Et unanimement résolu	

D’accepter le projet de bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du lot 3 062 881 et qui correspondra au 35, 512e avenue.

ADOPTÉ

2014-06-583

**Adoption du règlement 1007-10-1 modifiant le
règlement sur les PIIA**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d’adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à encadrer les interventions en bordure des lacs et à l’intérieur des secteurs montagneux ;

CONSIDÉRANT qu’il est à propos et dans l’intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 mai 2014 le projet de règlement 1007-10-1, résolution 2014-05-547;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 mai 2014 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Philippe Roy
Et unanimement résolu	

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1007-10-1 intitulé Projet de règlement numéro 1007-10-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10 en apportant les modifications suivantes :

- Enlever l'annexe 3 de l'article 1.1.6 et renuméroter l'annexe 4;
- Remplacer aux sous-alinéas b) et c) de l'alinéa 2 du premier paragraphe de l'article 4.1.2, le chiffre 15 par le chiffre 18 ;
- Remplacer à l'alinéa 2 du premier paragraphe de l'article 5.1.1, le chiffre 250 par le chiffre 325;
- Enlever l'alinéa 3 du premier paragraphe de l'article 5.1.1.

ADOPTÉ

2014-06-584

**Adoption du second projet de règlement 863-01-16
modifiant le règlement de zonage**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 mai 2014 le projet de règlement 863-01-16, résolution 2014-05-547;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 mai 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 863-01-16 intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

**Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et
événements**

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

2014-06-585

Demande de permis d'alcool et d'alimentation

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion du Cinéma à la belle étoile, du Pic-nic électrik ainsi que Montagne-Art au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un kiosque de vente de boissons alcoolisées pour 2 événements sur le site et un kiosque de nourriture à chaque événement;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées et de nourriture, au parc Roger-Cabana, dans le cadre des différentes activités, telles que Pic-nic Électrik, Montagne-Art, Cinéma à la belle étoile et toutes autres festivités organisées par la Municipalité, et de mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et événements, à faire les demandes de permis d'alcools auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ainsi que les demandes de permis de kiosques de nourriture pour chacun des événements auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

2014-06-586

Adoption du règlement 1074-12-1 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement 1074-12.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement 882-02 adopté le 11 avril 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement 1074-12-1 et que ce règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

1. FRAIS D'ABONNEMENT

- Pour les résidents permanents et saisonniers, avec preuve d'identité ayant l'adresse du compte de taxes ou une preuve de location de plus de 3 mois : aucun frais d'abonnement
- Pour les non-résidents : 20\$

L'abonnement à la bibliothèque est bi-annuel et individuel. Chaque usager doit détenir une carte d'abonnement pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

2. TARIFICATION DES SERVICES

- Location de nouveautés : 3\$ par livre pour 2 semaines et le coût du renouvellement du prêt est de 3\$ pour 2 autres semaines.
- Photocopies : 0.25\$ taxes incl. / feuille
- Copies régulières (imprimante) : 0.25\$ taxes incl. / feuille
- Télécopieur : 1\$ taxes incl. / feuille
- Remplacement d'une carte d'utilisateur : 2\$
- Services gratuits pour les abonnés : accès au WI-Fi, ordinateur fixe, emprunt de tablettes IPAD, portable. Une pièce d'identité avec photo sera gardée au comptoir pour la durée du prêt.
- Les activités régulières d'animation sont gratuites pour les abonnés.
- Un coût pourra être demandé lors d'une activité d'animation spéciale.
- Le montant minimal pour un paiement par Interac est de 5\$.

3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Mardi : 13h00 à 20h00
Mercredi : 13h00 à 20h00
Jeudi : 10h00 à 20h00
Vendredi : 10h00 à 20h00
Samedi : 10h00 à 15h00

Aucun abonnement, prêt de tablettes ou portable, réservation d'ordinateur fixe ne pourra s'effectuer au cours des 15 dernières minutes précédant la fermeture.

4. CONSULTATION DES DOCUMENTS

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers. Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables ou sur le comptoir.

5. CIRCULATION DES DOCUMENTS

Nombre maximum d'emprunts :

L'utilisateur peut enregistrer à son nom :

10 livres
5 périodiques
2 documents audio-visuels

Durée du prêt :

Prêt régulier :

- La durée du prêt régulier est de 3 semaines.
- La durée du prêt régulier d'une nouveauté est de 2 semaines.

Prêt spécial :

- La durée d'un prêt peut être limitée à 1 journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (ouvrage de référence). L'abonné doit alors rapporter le document emprunté lors de la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque. Les frais de retard sont de 1\$ / jour.

- La durée d'un prêt peut être prolongée d'un maximum de 3 semaines supplémentaires (donc 6 semaines de prêt) lors d'une situation jugée particulière (vacances, hospitalisation). Dans ce cas, le nombre de prêts est limité à 6 livres.

Tableau des politiques de circulation

Type de document	Nombre maximum	Durée du prêt	Amende	Réservation
Livres	10	3 semaines	0.25\$ /jour/doc. (1 jour de grâce)	oui
Périodiques	5	3 semaines	0.25\$/jour/doc. (1 jour de grâce)	oui
Nouveautés en location	8	2 semaines	0.50\$/jour/doc (1 jour de grâce)	oui
Livre (PEB)	10	3 semaines	0,25\$/jour/doc. (aucun jour de grâce)	Oui / non-renouvelable
Document de référence	1	1 journée	1\$/jour/doc. (pas de journée de grâce)	Non
Document audio-visuel	2	3 semaines	0.25\$/jour/doc. (1 jour de grâce)	Oui

Renouvellements :

Les renouvellements peuvent se faire par téléphone, par Internet et sur place, pour 3 semaines sauf pour les prêts entre bibliothèques (PEB).

L’usager peut demander le renouvellement d’un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager.

Le nombre maximum de renouvellements permis à un usager pour un même document est de 2 renouvellements, sauf dans des cas spéciaux (maladie, etc.), où il peut y avoir 3 renouvellements.

Réservations

L’usager peut réserver un document déjà en circulation.

Le nombre maximum de réservations permis à un usager est de 10 réservations.

Toutes les catégories d’usagers ont accès au service de réservations.

Toutes les catégories de biens peuvent faire l’objet d’une réservation.

La réservation d’un usager reste valide pendant les 5 jours d’ouverture qui suivent l’avis donné à l’usager par la bibliothèque. L’usager qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d’attente.

L’accès à la collection adulte

L’accès à la collection adulte est permis pour les enfants, sauf pour des livres dont le sujet est de nature érotique, violente ou tout autre sujet controversé. Il revient aux parents ou tuteurs de vérifier ce que l’enfant a choisi et d’accepter que les livres lui soit prêtés.

6. RETARDS ET AMENDES

L'utilisateur qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom, doit payer une amende.

Coût des amendes :

- L'amende, pour tous les usagers, est de 0.25\$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque. Chaque usager a 1 jour de grâce (jour d'ouverture de la bibliothèque) pour rapporter son document sans payer d'amende sauf pour les prêts entre bibliothèques (PEB). Ce délai expiré, l'amende est comptabilisée à la date à laquelle le document devait être rapporté.

- L'amende, pour les livres en location est de 0.50\$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque. Pour cette catégorie, le délai de grâce est fixé à 1 jour de grâce (jour d'ouverture de la bibliothèque).

- L'amende pour les livres provenant du service de prêts entre bibliothèques (PEB) est de 0.25\$ par jour sans période de grâce.

- L'amende, pour les documents audio-visuels est de 1\$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque. Chaque usager a 1 jour de grâce (jour d'ouverture de la bibliothèque) pour rapporter son document sans payer d'amende. Ce délai expiré, l'amende est comptabilisée à la date à laquelle le document devait être rapporté.

- L'amende, pour les ouvrages de référence en prêt spécial, est de 1\$ par document, par jour d'ouverture de la bibliothèque, sans délai de grâce.

Aucun autre prêt ne sera autorisé avant le retour des documents en retard et le paiement des amendes.

Si un document est remis dans la chute à livres située au 871, chemin des Hauteurs, l'abonné est conscient qu'il peut y avoir un délai de 24 à 48 h avant que le document soit traité.

7. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondent au prix indiqué dans une librairie agréée. Un livre peut être remplacé par un exemplaire neuf du même titre. Si un livre en format original n'est plus disponible, il peut être remplacé par un format poche.

8. RESPONSABILITES DE L'USAGER

Emprunts

- L'utilisateur est pleinement **responsable** des documents enregistrés à son nom.
- L'utilisateur doit respecter le délai de prêt.
- L'utilisateur doit acquitter les frais imputés aux retards.
- L'utilisateur sera facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé.
- L'utilisateur doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.
- L'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.
- L'utilisateur ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les remettre à un préposé au comptoir (prêts et retours de documents).

- L'ordinateur portable et les tablettes IPAD ne peuvent être empruntés que par des abonnés âgés de 16 ans et plus. Une pièce d'identité avec photo sera gardée au comptoir pour la durée du prêt.
- S'il y a bris d'un appareil, les coûts de réparation ou le remplacement de l'appareil seront facturés à l'utilisateur.
- Si un CD ou un DVD faisant partie d'un coffret est abîmé, l'abonné devra payer le coût de remplacement du coffret.

Civisme

- Il est interdit de fumer et de manger dans le local de la bibliothèque
- Il est permis de boire seulement dans la section « Salon de lecture » et dans la salle multifonctionnelle.
- Lorsqu'il y a emprunt de tablettes IPAD et d'ordinateurs portables il est strictement interdit de boire.
- Les animaux sont interdits dans la bibliothèque (sauf les chiens guides).
- Il est défendu de troubler la paix de façon à nuire ou à déranger les autres usagers, notamment :
 - a) En faisant du tapage;
 - b) En se battant, criant, jurant, vociférant, chantant ou en employant un langage insultant ou obscène;
 - c) En étant ivre;
 - d) En gênant ou molestant une autre personne
 - e) En suivant de place en place une autre personne;
 - f) En courant
- Les patins à glace ou à roues alignées, les souliers de soccer ainsi que les planches à roulettes, sont interdits à la bibliothèque;
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être sous la surveillance d'une personne adulte (parent ou tuteur) lorsqu'ils sont dans la bibliothèque. Le personnel n'est en aucun cas responsable des enfants laissés sans surveillance dans nos locaux. Selon la situation, la personne responsable de la bibliothèque pourra appeler la police pour la prise en charge des enfants.
- Durant l'année scolaire, les élèves fréquentant l'école des Hauteurs et âgés d'au moins 12 ans pourront venir à la bibliothèque sans être accompagnés d'un adulte s'ils ont une permission écrite de la direction, d'un parent ou d'un tuteur.

9. RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des livres empruntés.

La bibliothèque n'est pas responsable du choix des livres empruntés par les personnes mineures. Cette responsabilité incombe aux parents, au tuteur ou à la personne ayant légalement la charge de ces personnes.

Le personnel de la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect ainsi que pour le non-respect des règles.

Le personnel de la bibliothèque a le pouvoir d'exclure une personne sous l'influence de l'alcool, de drogue ou qui refuse de se conformer à une des dispositions du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air
et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

**2014-06-587 Programme de développement régional et forestier
(PDRF) - Demande de subvention**

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme de développement régional et forestier (PDRF), saison 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Pierre Brisson, directeur du Service des loisirs, à signer les documents de demande d'aide financière du programme de développement régional et forestier à titre de représentant pour la Municipalité.

ADOPTÉ

2014-06-588 Subvention au club des Bons Voisins

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Bons Voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Club des Bons Voisins Inc. au montant de 2 210. \$ dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-06-589

**Embauche de personnel au service de protection
incendie**

CONSIDÉRANT que nous désirons embaucher deux pompiers remplaçants pour la période estivale et ce jusqu'au 26 septembre 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le service incendie a affiché une offre d'emploi pour le poste de pompier temps partiel sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur celui de la RIMQ;

CONSIDÉRANT que vingt-deux candidats se sont présentés en entrevue ;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de deux pompiers surnuméraires pour la période du 5 juin au 26 septembre 2014 inclusivement soient :

- Hugo Babin, en date du 5 juin 2014;
- Carl-Anthony Turcotte-Lachance, en date du 6 juin 2014.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-06-590

**Embauche d'une agence de sécurité pour la surveillance
des lieux publics**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics comme les parcs, la plage municipale et autres sites dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de quatre agences de sécurité :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| • Gardium | 26.95\$/heure incluant le véhicule plus taxes |
| • Proséure surveillance et sécurité | |
| | 25.50\$/heure incluant le véhicule plus taxes |
| • Sécurité des Deux-Rives | 32.95\$/heure incluant le véhicule plus taxes |
| • SurProTech | 20.70\$/heure incluant le véhicule plus taxes |

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater la firme SurProTech pour assurer une surveillance des lieux publics sur le territoire de la Municipalité, comme les parcs, la plage municipale, etc., au taux horaire de 20,70\$, incluant l'utilisation du véhicule de patrouille, plus les taxes applicables, pour la période estivale 2014;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que nous désirons émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que la Municipalité donne l'autorisation aux inspecteurs municipaux de délivrer des constats d'infraction au nom de celle-ci:

Que les inspecteurs municipaux puissent délivrer des constats en cas d'infraction suite au non-respect des règlements suivants:

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État;
- Règlement municipal 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 juin 2014.

Christianne Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 juillet 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Sylvain Vanier, secrétaire-trésorier adjoint, assiste également à l'assemblée.

2014-07-595 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2014-07-596 Adoption des procès-verbaux des assemblées
précédentes**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 juin 2014 et de l'assemblée spéciale du 19 juin 2014, tels que présentés.

ADOPTÉ

2014-07-597 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 15223 au chèque numéro 15441 , du Compte général, pour un total de 1 817 981.99 \$;
Du prélèvement numéro 1600 au prélèvement numéro 1644 , du Compte général, pour un total de 54 430.80 \$;
Le chèque numéro 230080, du fonds de roulement, pour un total de 29 643.08 \$.

ADOPTÉ

2014-07-598

**Lettre d'entente avec le SCFP concernant le nouvel
horaire de travail à la bibliothèque**

Considérant l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque municipale;

Considérant la modification des heures d'ouverture de cette bibliothèque;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'horaire de travail des employés affectés à ce service;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP, section locale 1826, afin d'établir le nouvel horaire de travail des employés de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ

2014-07-599

Dépôt des indicateurs de gestion

Conformément à la loi, je, Sylvain Vanier, secrétaire-trésorier adjoint, dépose les indicateurs de gestion pour l'année 2013.

2014-07-600

**Adoption du règlement 1097-14 relatif au traitement
des élus**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU que le conseil désire augmenter le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance du 2 juin 2014;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

QUE le règlement no. 1097-14 intitulé *Règlement relatif au traitement des élus et abrogeant les règlements 931-04, 931-04-1 et 931-04-2*, ci-après reproduit, soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. - ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 931-04, 931-04-01 et 931-04-02 intitulés *Règlement concernant la rémunération des membre sdu Conseil*.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION ANNUELLE

Une rémunération annuelle de 32 839 \$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de 10 804 \$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle, ci-après établie, est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières suivantes :

Tout conseiller municipal qui est nommé par résolution du conseil municipal à titre de délégué d'une commission ou responsable d'un ou de plusieurs comités du conseil reçoit une rémunération additionnelle de 111.13\$ par mois.

Une rémunération additionnelle de 8 594 \$ est versée au maire suppléant.

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 20 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 5 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué dans la loi.

ARTICLE 6 - INDEXATION

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2015.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE DÉPART

Une allocation de départ est versée au maire et à tout membre du conseil qui cesse d'occuper son poste après avoir cumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).

Le montant de cette allocation est établi selon la méthode fixée par l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Aux fins de l'établissement de l'allocation de départ, la rémunération du maire comprend, outre celle que lui verse la municipalité, celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal.

ARTICLE 8 - PAIEMENT DE RÉMUNÉRATION ET D'ALLOCATION

Le paiement de toute rémunération et de l'allocation de dépenses de chacun des élus est payable mensuellement.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

Les articles 3 à 5 ont effet à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

2014-07-601

**Dossier expropriation Pierre Lefebvre- décision du TAQ-
mandat procureurs-appel de décision**

CONSIDÉRANT la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 12 juin 2014, dans le cadre du dossier impliquant la Municipalité de Saint-Hippolyte et monsieur Pierre Lefebvre;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Municipalité de porter en appel cette décision, en raison de questions de droit incorrectement appliquées par le Tribunal administratif du Québec et de l'absence de toute considération de la preuve des témoins de la Municipalité de Saint-Hippolyte quant à l'usage dérogatoire de la propriété par la partie expropriée avant l'expropriation, sans aucune connaissance de la Municipalité quant à cet usage dérogatoire avant les procédures en expropriation;

CONSIDÉRANT que, malgré cette demande, il y a lieu de bonifier les montants à être versés à la partie expropriée et ce, suite à la preuve présentée et au rapport d'expertise de l'évaluateur mandaté par la Municipalité, monsieur François Guertin, et ainsi verser, à titre d'indemnité, une somme additionnelle de 206 766,00 \$ à la somme déjà versée à monsieur Lefebvre de 460 000,00 \$, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle depuis le 25 mai 2012, portant ainsi l'indemnité globale à la somme de 666 766,00 \$ en capital et ce, tant pour la valeur du terrain et des bâtiments, les frais de déménagement, les troubles, ennuis et inconvénients, que les frais de recherche d'un terrain substitut, selon la preuve produite au Tribunal administratif du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'étude légale Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., à présenter une requête pour permission d'en appeler devant la Cour du Québec, à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 12 juin 2014;

D'autoriser le paiement de la somme de 206 766,00 \$, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*, depuis le 25 mai 2012;

De verser à monsieur Dany Pépin, évaluateur agréé, à titre de frais d'expertise, la somme de 27 235,00 \$, plus les intérêts au taux légal de 5 % l'an, depuis le 12 juin 2014.

ADOPTÉ

2014-07-602

**Mandat services professionnels - Aménagement
paysager bibliothèque**

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement paysager n'étaient pas compris dans le contrat de construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le conseil veut créer un environnement extérieur qui soit un lieu de rencontre au cœur du village;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confier la réalisation d'un plan d'aménagement à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services de KAP, Karine architecte Paysagiste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De retenir les services de KAP pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour la cour arrière de la nouvelle bibliothèque pour la somme de 11 700\$, plus les taxes, pour l'ensemble du projet, comprenant la réalisation du plan concept, la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-07-603 Entente de terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT que M. Jean-Charles Vallières et à l'emploi de la Municipalité depuis le 15 juillet 2010 et qu'il occupe le poste de coordonnateur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité réorganise sa structure en abolissant le poste de coordonnateur des Travaux publics pour le remplacer par un poste pour lequel des qualifications plus importantes sont nécessaires et pour lequel le titulaire aura des responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation entraîne la terminaison du lien d'emploi de Monsieur Vallières;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente visant à régler définitivement la terminaison du lien d'emploi de Monsieur Vallières au sein de la Municipalité, notamment en prolongeant la période pendant laquelle M. Vallières continuera de fournir une prestation de travail pour la Municipalité;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de terminaison d'emploi à intervenir avec Monsieur Jean-Charles Vallières;

De remercier Monsieur Vallières pour le bon travail qu'il a réalisé dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur au service des Travaux publics durant ces années.

ADOPTÉ

2014-07-604 Règlement SQ-900-22 - Limites de vitesse sur les routes de la Municipalité

ATTENDU que le conseil juge opportun de réglementer la vitesse sur certaines routes de la Municipalité de Saint Hippolyte;

ATTENDU l'article 626 du Code de circulation routière et le règlement SQ 900 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 mars 2014 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 54 du règlement SQ 900 a été modifié en ajoutant ce qui suit à la fin de l'article :

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe X du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 2

Sur toutes les routes décrites à l'Annexe 1 du présent règlement, la limite de vitesse est de 30 km/h et l'Annexe V du règlement SQ 900 est modifié par l'ajout des routes décrites à l'Annexe 1.

ARTICLE 3

Sur toutes les routes décrites à l'Annexe 2 du présent règlement, la limite de vitesse est de 40 km/h et l'Annexe X du règlement SQ 900 est modifié par l'ajout des routes décrites à l'Annexe 2.

ARTICLE 4 La zone de circulation sera identifiée par des panneaux de type P-70-2 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 - routes ajoutées à l'annexe V du règlement SQ-900

ZONE DE 30 KM

104e Avenue	217e Avenue
106e Avenue	218e Avenue
10e Avenue	219e Avenue
111e Avenue	220e Avenue
112e Avenue	230e Avenue
113e Avenue	231e Avenue
114e Avenue	23e Avenue
115e Avenue	255e Avenue
116e Avenue	256e Avenue
117e Avenue	257e Avenue
118e Avenue	258e Avenue
119e Avenue	25e Avenue
120e Avenue	27e Avenue
	305e Avenue, de la 325 ^e
121e Avenue	Avenue au 880, 305 ^e Avenue
124e Avenue	30e Avenue
125e Avenue	310e Avenue
126e Avenue	31e Avenue
127e Avenue	325e Avenue
128e Avenue	326e Avenue
129e Avenue	330e Avenue

12e Avenue	342e Avenue
135e Avenue	345e Avenue
145e Avenue	346e Avenue
146e Avenue	347e Avenue
150e Avenue	348e Avenue
151e Avenue	352e Avenue
152e Avenue	354e Avenue
153e Avenue	35e Avenue
154e Avenue	360e Avenue
155e Avenue	365e Avenue
160e Avenue	368e Avenue
167e Avenue	36e Avenue
169e Avenue	372e Avenue
182e Avenue	373e Avenue
194e Avenue	378e Avenue
201e Avenue	37e Avenue
202e Avenue	380e Avenue
213e Avenue	381e Avenue
216e Avenue	382e Avenue
383e Avenue	60e Avenue
385e Avenue	61e Avenue
386e Avenue	62e Avenue
388e Avenue, du 128, 388 ^e	
Avenue à la 394 ^e Avenue	63e Avenue
38e Avenue	65e Avenue
390e Avenue	66e Avenue
3e Avenue	67e Avenue
400e Avenue	68e Avenue
410e Avenue	81e Avenue
411e Avenue	85e Avenue
412e Avenue	88e Avenue
413e Avenue	89e Avenue
415e Avenue	90e Avenue
417e avenue	91e Avenue
42e Avenue	91e Avenue
450e Avenue	92e Avenue
451e Avenue	93e Avenue
464e Avenue	94e Avenue
465e Avenue	Annik, rue
466e Avenue	Beauregard, rue
469e Avenue	Bellevue, rue
46e Avenue	Beloeil, rue
4e Avenue	Bernard, rue
501e Avenue	Boisé, rue du
504e Avenue	Boivin, rue
51e Avenue	Bolduc, rue
520e Avenue	Boréale, rue
521e Avenue	Boucher, rue
525e Avenue	Bourget, rue
526e Avenue	Brassard, rue
527e Avenue	Brière, rue
530e Avenue	Brise, rue
540e Avenue	Brisebois, rue
542e Avenue	Brocard, rue du
545e Avenue	Brunet, rue
570e Avenue	Buttes, chemin des
572e Avenue	Cabanac, rue
57e Avenue	Cap, rue du
58e Avenue	Cerf, chemin du

59e Avenue	Cerisiers, rue des
5e Avenue	
Champêtre, rue	Lac Aubrisson Nord, chemin du
Charles-Bonaventura, rue	Lac Aubrisson Sud, chemin du
Chaumine, rue de la	Lac Croche, chemin du
	Lac de l’Achigan, chemin du
Chêne, rue des	du chemin des Hauteurs au 30
Clermont, rue	chemin du Lac de l’Achigan
Colibris, chemin des	Lac des Cèdres, rue du
Colline, rue de la	Lac en Cœur, chemin du
Dallaire, rue	Lac à l'Ours Sud, chemin du
Dany, rue	Lac Maillé, chemin du
Denis, rue	Lac des Sources, chemin du
	Lac Léonard, chemin du
	Lac du Pin Rouge, de la 540e
	Avenue au chemin des
Desjardins, rue	Hauteurs
Domaine Namur, Croissant du	Lamoureux, rue
Domaine Roussel, rue du	Langlois, rue
Durocher, rue	Lanthier, rue
Écureuils, rue des	Lebeau, rue
Église, rue de l'	Lilas, rue des
Elsa, rue	Long du Lac, rue du
Érables rue des	Marcel, rue
Érablières Est, rue de l'	Maria-Louis, rue
Érablière Ouest, rue de l'	Mélèzes, rue des
Falaise, rue de la	Miramont, rue
France, rue	Montagne, rue de la
Frênes, rue des	Morin, rue
Galet, rue du	Napoléon, rue
Geai Bleu, rue du	Ogilvy Est, rue
Geneviève, rue	Ogilvy Ouest, rue
Gohier, rue	Ombles, rue des
Grande-Ourse, rue de la	Orion, rue
Grand-Pic, rue du	Ormes, rue des
Guillaume, rue	Paix, rue de la
Harfang des Neiges, rue	Parc, rue du
Hauteurs, chemin des	
du chemin Lac Bertrand à la	
rue Genevieve lot 5 033 163	
Hauteurs, chemin des,	
du chemin Lac de l’Achigan au	
no 2307 ch des Hauteurs	
	Passerins, rue des
Hêtres, rue des	Patrice, rue
Hirondelles, rue des	Perreault, rue
Jessica, rue	Petit Ruisseau, chemin du
Josée, rue	Petite Ourse, rue de la
Kilkenny, chemin de	
de la 167 ^e Avenue au 995	
chemin de Kilkenny	Pins, rue des
Laberge, rue	Plaines, rue des
Lac à l'Anguille, rue du	Plateau, rue
Lac à l'Ours Nord, chemin du	Prés, chemin des
Lac Adair, chemin du	
Promenade, rue de la	
Pygargues, rue des	
Richer, rue	

Roche, rue de la
Roi, chemin du
Sapins, rue des
Seigneurie, chemin de la
Sigouin, rue
Simard, rue
Soleil, rue du
Sommet, rue
Sylvain, rue
Tério, rue
Thibault, rue
Thibodeau, rue
Tourterelles, rue
Tracy, rue
Vallon, rue du
Veilleux, rue
Villeneuve, rue
Weredale, chemin
Williw-Laroche, rue

ANNEXE 2 - routes ajoutées à l’annexe X
du règlement SQ-900
ZONE DE 40 KM

305e Avenue,
du chemin du Lac de l’Achigan à la 325^e avenue

388e Avenue,
du chemin du Lac de l’Achigan au 128, 388^e
Avenue

Kilkenny, chemin de,
du chemin du Roi à la 167^e Avenue

Lac Connelly, chemin du,
à partir du chemin de Kilkenny jusqu’au chemin
du Lac Bleu

ADOPTÉ

2014-07-605 Octroi de contrat - Soumission 789-14, entretien des chemins en période d'hiver - Secteur nord

CONSIDÉRANT la nécessité d'aller en demande de prix pour le déneigement des chemins du secteur nord;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 789-14 et les soumissions reçues;

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION A	Excavations Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	1 521 423.20 \$	1 522 795.07 \$
POUR 5 ANS	2 503 694.63 \$	2 515 126.99 \$

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION B-1	Excavations Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	1 531 592.55 \$	- \$
POUR 5 ANS	2 530 648.62 \$	- \$

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION B-2	Excavations Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	80 416.50 \$	- \$
POUR 5 ANS	128 872.61 \$	- \$

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION C-1	Excavations Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	762 876.77 \$	766 909.57 \$
POUR 5 ANS	1 254 657.79 \$	- \$

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION C-2	Excavation Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	757 097.96 \$	760 338.97 \$
POUR 5 ANS	1 253 187.26 \$	- \$

	TOTAL TAXES INCLUSES	
OPTION C-3	Excavations Serge Gingras	Groupe St- Onge
POUR 1 AN	- \$	- \$
POUR 3 ANS	- \$	- \$
POUR 5 ANS	- \$	- \$

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît que l'option A pour une durée de cinq ans est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat selon l'option A à Les Excavations Serge Gingras pour une période de cinq ans, le tout en conformité avec le devis 789-14 et d’imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2014-07-606

Octroi de contrat - Soumission 791-14, fauchage des accotements et des fossés de rue

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer le fauchage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 791-14 pour le fauchage des accotements et des fossés de rue;

CONSIDÉRANT que la soumission peut être accordée pour un, trois ou cinq ans;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

	MONTANT TAXES INCLUSES		
	POUR 1 AN	POUR 3 ANS	POUR 5 ANS
Les Équipements Robert Giguère inc.	25 869.37 \$	79 160.28 \$	-----
Déneigement Daniel Arpin	31 503.15 \$	94509.45 \$	160 378.62 \$
Entreprise Lake inc.	12 603.09 \$	38 365.31 \$	64 868.89 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder la soumission à Entreprise Lake inc. pour une période 5 ans selon les termes et conditions de la soumission n° 791-14 au coût de 64 868.89 \$, taxes incluses et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-516.

ADOPTÉ

2014-07-607 Octroi de contrat - Soumission 792-14, débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements ;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 792-14, débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Soumissionnaire	Coût / mètre linéaire	TPS	TVQ	Total
Coupes Forexpert inc.	4.25 \$	0.21	0.42	4.88 \$
Arbres Plus	3.50 \$	0.17	0.34	4.01 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour l'émondage de 8 535 mètres linéaires à Arbre Plus au coût de 4.01\$ le mètre linéaire, taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix n° 792-14.

D'imputer la dépense selon la répartition suivante :

02 320 01 459 administration générale
22 300 01 721 règlement travaux routiers (800 000 \$)

ADOPTÉ

2014-07-608

**Avis de motion - Entretien hivernal de certaines rues
privées**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues privées suivantes : rue Lecot, rue des Tilleuls, 111e Avenue, 388e Avenue, 394e Avenue, 454e Avenue, 505e Avenue et 506e Avenue. Dispense de lecture est également demandée.

Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-07-609

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0021 - 61,
rue le Long du lac**

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé en mai 2014 qui indique que la résidence est située à 3,10 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 216-80 émis pour la construction de cette résidence ;

CONSIDÉRANT que le règlement 397-78 en vigueur au moment de la construction exigeait une marge avant de 30 pieds, soit 9,14 mètres ;

CONSIDÉRANT que le permis indiquait une marge avant de 17 pieds, soit 5,18 mètres, ce qui correspond à la marge exigée dans le règlement actuel ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette résidence ne bénéficie pas de droits acquis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-05-27;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0021 affectant la propriété située au 61, rue le Long-du-Lac qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,90 mètre à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ

2014-07-610

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0022 - 208,
rue des Rosiers**

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite refaire l'installation septique de la propriété ;

CONSIDÉRANT que le terrain n'a qu'une superficie de 634,9 m² et que seule une installation à vidange périodique avec champ d'évacuation peut être installée ;

CONSIDÉRANT que la pente abrupte du terrain vers le lac établie la bande de protection riveraine a 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que le seul emplacement possible pour l'installation est la cour avant et qu'un empiètement dans la bande de protection riveraine est nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-37 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0022 affectant la propriété située au 208, rue des Rosiers qui consiste à autoriser, pour l'installation septique projetée, un empiètement de 3 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

ADOPTÉ

**2014-07-611 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0023 - 15,
257e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage détaché sur la propriété de la requérante ;

CONSIDÉRANT que compte tenu que le terrain a une profondeur moyenne de 40 mètres et que la résidence est située au centre du terrain, le garage doit être implanté dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du garage minimisera le déboisement de l'accès;

CONSIDÉRANT que la cour avant a une profondeur de 18,60 mètres et que le règlement exige une cour avant de 20 mètres pour y permettre un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-38 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0023 affectant la propriété située au 15, 257e avenue qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché situé dans une cour avant de 18,60 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉ

2014-07-612

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0005 - lot 3
062 199 - chemin des Hauteurs - correction**

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée au mois de mai 2014 autorisant pour le lot 3 062 199, une superficie de 1 616 m² au lieu de 1 854,3 m² afin de permettre le passage d'un accès sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la largeur du passage autorisé était de 7,62 mètres ;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé d'égouttement entre le lot 3 062 199 et le lot voisin 3 062 200 ;

CONSIDÉRANT que les relevés d'arpentage ont déterminés que le fossé était situé à l'intérieur du lot 3 062 199 ;

CONSIDÉRANT que cette situation fait en sorte que la largeur de 7,62 mètres n'est pas suffisante pour permettre le passage des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait autoriser pour l'accès une largeur de 12,19 mètres, ce qui diminuerait la superficie du lot 3 062 199 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-42 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De modifier la demande de dérogation mineure 2014-0005 affectant le lot 3 062 199 situé sur le chemin des Hauteurs de façon à autoriser pour ce lot, une superficie de 1 476 m² au lieu de 1 854,3 m².

ADOPTÉ

2014-07-613

**Demande de PIIA 2014-0024 - 2743, chemin des
Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain montagneux et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-44 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du 2743, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

2014-07-614

Demande de PIIA 2014-0025 - 396, 305e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain localisé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-45 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 396, 305e avenue.

ADOPTÉ

2014-07-615

Demande de PIIA 2014-0027 - 182, chemin du lac du Pin Rouge

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la reconstruction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain montagneux et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-46 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction du bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du 182, chemin du Lac du Pin-Rouge.

ADOPTÉ

2014-07-616

Demande de PIIA 2014-0028 - 623, chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain montagneux et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-47 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du 623, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

2014-07-617 Demande de PIIA 2014-0029 - 219, chemin du lac de l'Achigan

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-48 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du 219, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ

2014-07-618 Demande de PIIA 2014-0030 - 70, chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain en pente et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-49 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 5 521 304 et qui correspondra au 70, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

2014-07-619

Demande de PIIA 2014-0032 - 51, 400e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain localisé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-51 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 51, 400e avenue.

ADOPTÉ

2014-07-620

Adoption du Règlement 863-01-16 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 mai 2014 le projet de règlement 863-01-16, résolution 2014-05-545;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 mai 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 2 juin 2014 le second projet de règlement 863-01-16, résolution 2014-06-584;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juin inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-16 intitulé Règlement numéro 863-01-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-07-621

Achat d'une caméra thermique

CONSIDÉRANT que le Conseil, en mars 2014, avait octroyé le contrat de fourniture d'une caméra thermique, par sa résolution 2014-03-498;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est plus en mesure de nous fournir cet équipement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de prix a été faite et que trois soumissions ont été reçues :

- Protection Incendie CFS 7 900,00 \$ plus taxes
- Aréo-feu 6 670,00 \$ plus taxes
- Boivin-Gauvin 8 444,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que ces trois soumissions sont conformes;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'une caméra thermique de marque MSA TIC 5600 au montant de 6 670,00 \$ plus taxes auprès du fournisseur Aréo-feu.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-20000-725, qui sera financée par un emprunt au fond de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ

2014-07-622

Achat de gyrophares pour un véhicule du service

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à l'acquisition d'un véhicule Jeep pour le service de Sécurité incendie et que celui-ci doit être équipé de gyrophares;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues pour l'achat et l'installation de gyrophares :

- Zone Technologie 2 895,00 \$ plus taxes
- Groupe Gyro Tech 3 360,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat et l'installation de gyrophares pour un montant de 2 895,00\$ plus taxes auprès du fournisseur Zone Technologie;

Cette dépense sera financée par un emprunt au fond de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ

2014-07-623

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 juillet 2014.

Sylvain Vanier, secrétaire-trésorier adjoint.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 août 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, et monsieur le conseiller Yves Dagenais sont absents.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-08-624 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-08-625 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juillet 2014

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juillet 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-08-626 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que soient acceptés les chèques suivants :

Les chèques # 15452 à #15776, du Compte général,
pour un total de 775 975.43 \$;

Que soient acceptés les prélèvements suivants :

Les prélèvements # 1645 au #1669, du Compte général,
pour un total de 27 884.86 \$.

ADOPTÉ

2014-08-627

Comité technique en environnement - MRC Rivière-du-Nord - Nomination d'un représentant

Considérant la formation d'un comité technique en environnement par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de la révision du Plan de gestion de matières résiduelles;

Considérant que ce comité verra à valider les propositions et procédera à des recommandations;

Considérant que nous devons nommer une personne responsable de la gestion des matières résiduelles qui sera appelée à siéger sur ce comité;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De nommer Mme Mélanie Paquette à titre de responsable de la gestion des matières résiduelles siégeant sur le comité technique en environnement de la MRC de La Rivière-du-Nord et de nommer Mme Geneviève Simard à titre de remplaçante.

ADOPTÉ

2014-08-628

Octroi du contrat pour l'aménagement paysager à la bibliothèque - Phase 1

Considérant que nous devons procéder à l'aménagement du terrain bordant la nouvelle bibliothèque municipale;

Considérant la demande de prix transmise à divers soumissionnaires par la firme KAP (Karine architecte paysagiste);

Considérant les offres reçues :

Les Entreprises Patrick Logan	18 947,86 \$, taxes incluses
Les Plantations Létourneau	21 181,61 \$, taxes incluses

Considérant la recommandation de la firme KAP;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'aménagement paysager au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Patrick Logan, pour une somme de 18 947,86 \$, taxes incluses et que cette dépense soit financée à même les revenus supplémentaires de l'année.

ADOPTÉ

2014-08-629

Travaux d'entretien de la digue du barrage du lac Écho

Considérant que des travaux d'entretien du barrage du lac Écho, propriété commune de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Saint-Hippolyte, doivent être réalisés;

Considérant le protocole d'entente relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection des infrastructures communes;

Considérant que les travaux à être réalisés en 2014 sont l'étanchéisation de la digue du barrage;

Considérant l'approbation des travaux par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 29 novembre 2013;

Considérant l'approbation des travaux par le Centre d'expertise hydrique du Québec en date du 19 décembre 2013;

Considérant que le coût pour la réalisation de ces travaux est estimé à 15 000 \$;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal s'engage à assumer cinquante pour cent (50 %) des coûts des travaux d'étanchéisation de la digue du barrage du lac Écho, dont le budget total est de quinze mille dollars (15 000 \$) plus taxes.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-08-630 Subvention MTQ - Amélioration du réseau routier

Considérant la correspondance en provenance du bureau de monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, relative au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que les travaux de réfection du chemin du Lac-Connelly, du chemiin du Lac-Bleu et du chemin de la Carrière soient inscrits au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

2014-08-631 Règlement no. 1096-14 concernant la municipalisation de la rue du Fleuron

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Fleuron;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 juin 2014 et que dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le règlement 1096-14 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 3 063 539, 3 063 463, 3 063 464, 3 063 463 et 3 063 681 connus comme étant la rue du Fleuron.

- ARTICLE 2 La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar des propriétaires 9085 4258 Québec inc. et M. Thierry Morcrette. M^e Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais de la Municipalité.
- ARTICLE 3 Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.
- ARTICLE 4 Le chemin sera connu et désigné sous le nom de rue du Fleuron.
- ARTICLE 5 Le contrat d'entretien des chemins en période d'hiver n° 789-14 est modifié afin de permettre l'ajout de cette route pour une distance totale de 990 mètres.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2014-08-632 Règlement 1098-14 décrétant l'entretien hivernal de certains chemins privés

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue
- Une section de la 454e Avenue
- 388e Avenue et 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 7 juillet 2014 et que dispense de lecture a été donnée;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Une section de la 454^e Avenue

Connu sous le nom de 454^e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 115 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

388^e Avenue et 394^e Avenue

Connu sous le nom de 388^e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 371, et la 394^e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 374 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 600 mètres à partir de l'intersection de la 388^e Avenue (section municipale).

505^e Avenue et 506^e Avenue

Connu sous le nom de la 505^e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506^e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2014-2015.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2014-2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2014-2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 545,00 \$ / km
Abrasifs :	2 570,00 \$ / km

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2014-2015, pour les longueurs suivantes :

454 ^e Avenue	115 mètres
388 ^e Avenue et 394 ^e Avenue	600 mètres
505 ^e Avenue et 506 ^e Avenue	228 mètres

ARTICLE 5 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

111^e Avenue

Connu sous le nom de la 111^e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac à l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2014-2015.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 695-10, pour la saison 2014-2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2014-2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage : 5 000,00 \$ / km

Abrasifs : 2 570,00 \$ / km

ARTICLE 6 Conformément au contrat 695-10, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2014-2015, pour les longueurs suivantes :

111 ^e Avenue	100 mètres
Rue des Tilleuls	360 mètres
Rue Lecot	230 mètres

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6388-13-2467	27	Lamoureux
6388-03-5767	27	454 ^e Avenue
6388-03-3718	28	454 ^e Avenue
6388-13-0548	40	454 ^e Avenue
6388-03-7012	36	454 ^e Avenue
6792-33-2675	10	396 ^e Avenue
5792-52-7291	312	388 ^e Avenue
6792-64-6221	25	394 ^e Avenue
6792-44-8873	38	394 ^e Avenue
6792-74-4125	10	394 ^e Avenue
6792-55-3501	34	394 ^e Avenue
6792-42-5463	50	394 ^e Avenue
6792-43-2233	46	394 ^e Avenue
6792-64-7861	22	394 ^e Avenue
6792-74-1045	18	394 ^e Avenue
6792-44-2557	42	394 ^e Avenue
6792-55-9120	30	394 ^e Avenue
6792-65-4410	26	394 ^e Avenue

6290-53-1576	470	506 ^e Avenue
6290-43-8570	466	506 ^e Avenue
6290-65-8041	27	505 ^e Avenue
6290-43-9311	8	du Lac des Sources
6290-44-2766	26	505 ^e Avenue
6290-44-3141	24	505 ^e Avenue
6290-53-1810	10	du Lac des Sources

ANNEXE B

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6784-26-2626	25	111 ^e Avenue
6784-16-9160	21	111 ^e Avenue
6784-27-4807	22	111 ^e Avenue
6784-53-0060	30	111 ^e Avenue
6784-27-8509	26	111 ^e Avenue
6783-95-5719	40	Tilleuls
6883-05-5192	16	Tilleuls
6883-05-8023	22	Tilleuls
6883-04-2580	25	Tilleuls
6883-14-0953	28	Tilleuls
6583-97-0621	5	Lecot
6583-97-9336	8	Lecot
6683-07-2092	12	Lecot
6683-08-7514	16	Lecot
6683-09-3802	---	Lecot

ADOPTÉ

2014-08-633 Pénalité au contrat 692-10 - Nettoyage des rues et des stationnements

CONSIDÉRANT le contrat n^o 692-10 octroyé à la firme Entretien J.R. Villeneuve pour le nettoyage des rues et des stationnements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution des travaux, fixé au 23 mai 2014, n'a pas été respecté par le contractant;

CONSIDÉRANT que le contrat 692-10 comprend une clause visant l'application d'une pénalité de 200 \$ par jour de retard;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'appliquer la pénalité de 200 \$ par jour de retard, sur une période de 35 jours, pour un total de 7 000 \$, qui sera déduit de la somme due à la firme Entretien J.R. Villeneuve, conformément aux clauses du contrat 692-10.

ADOPTÉ

2014-08-634 Octroi de la soumission 793-14 - Fourniture d'abrasifs d'hiver

CONSIDÉRANT l'utilisation d'abrasifs d'hiver sur les chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 793-14 pour la fourniture d'abrasifs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la plus basse soumission conforme :

Prix : taxes incluses

COMPAGNIE	2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Automne	Hiver	Automne	Hiver	Automne	Hiver
Bauval inc., division Sables L.G.	15,97 \$	16,66 \$	16,19 \$	16,88 \$	16,44 \$	17,13 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	27,53 \$	27,53 \$	28,05 \$	38,05 \$	28,45 \$	28,45 \$

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'octroyer la fourniture d'abrasifs d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bauval inc., division Sables L.G., pour une période de trois (3) ans, selon les termes et conditions de la soumission n° 793-14 et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉ

2014-08-635 Construction d'une canalisation des eaux pluviales - 305e Avenue

Considérant les travaux de drainage qui seront effectués sur la 305e Avenue et qui affecteront les propriétés du 404 et du 406, 305e Avenue;

Considérant l'entente à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires concernés quant à l'installation de la canalisation sur leur propriété;

Considérant l'offre de services de la firme Laurentides Experts Conseils pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accorder le mandat à Laurentides Experts Conseils afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une canalisation des eaux pluviales vers le lac de l'Achigan, entre les propriétés situés au 404 et 406 de la 305e Avenue, pour une somme de 6000\$ plus taxes, et d'imputer la dépense au règlement no. 1060-12.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

2014-08-636

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0033 - 586,
chemin du Lac-Morency**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché d'une superficie de 80 m² ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage exige une superficie de terrain supérieure à 3 000 m² pour construire un garage d'une superficie pouvant aller jusqu'à 85 m² ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain de 2 792,1 m² ne permet pas un garage de cette superficie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-05-23 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Sentier », édition du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0033 affectant la propriété située au 586, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser un garage détaché d'une superficie de 80 m² sur un terrain dont la superficie est de 2 792,1 m² au lieu de 3 000 m².

ADOPTÉ

2014-08-637

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0034 - 20,
360e Avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite réaliser une opération cadastrale qui consiste à regrouper trois lots et une partie d'un autre lot pour créer un lot distinct pour sa résidence ;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale fait en sorte de laisser un lot dont la largeur serait de 40 mètres ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également construire un garage détaché d'une superficie de 40 m² dans la cour avant du nouveau terrain ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est choisi en fonction de la topographie des lieux;

CONSIDÉRANT que celle-ci a une profondeur de 11,92 mètres et que le règlement exige une cour avant de 20 mètres pour y permettre un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-40 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogations mineures 2014-0034 affectant la propriété située au 20, 360^e avenue qui consistent à autoriser :

- a) Une opération cadastrale dont un lot aura une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres ;
- b) La construction d'un garage détaché dans une cour avant de 11,92 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉ

**2014-08-638 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0035 - 26,
116e Avenue**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage détaché sur la propriété du requérant ;

CONSIDÉRANT que cette localisation permettra de s'éloigner de la bande riveraine et minimiser la longueur de l'accès afin de limiter le déboisement ;

CONSIDÉRANT que la cour avant a une profondeur de 15,14 mètres et que le règlement exige une cour avant de 20 mètres pour y permettre un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-06-43 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0035 affectant la propriété située au 26, 116^e avenue qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché situé dans une cour avant de 15,14 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉ

**2014-08-639 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0036 - 25,
rue de la Chaumine**

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 11,5 mètres d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT que cette situation a été causée par la transformation d'une galerie en solarium et qu'au sens de notre règlement, ces travaux représentent un agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un certificat d'autorisation en 2012 pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que lors de la demande du certificat, un certificat de localisation de 2004 a servi de document pour indiquer l'emplacement des travaux et que ce certificat ne montrait aucun cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-54 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-036 affectant la propriété située au 25, rue de la Chaumine qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 3,50 mètres à l'intérieur de la marge de recul du cours d'eau de 15 mètres.

ADOPTÉ

**2014-08-640 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0039 -
1020, chemin du Lac-Connelly**

CONSIDÉRANT la présence d'un solarium situé à 1,83 mètre de la piscine ;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du solarium par une nouvelle véranda ;

CONSIDÉRANT que cette construction est considéré comme le bâtiment principal et qu'une marge de recul de 3 mètres de la piscine est exigée ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge fait en sorte que le mur de la véranda arrivera dans la porte-patio de la résidence ;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite obtenir l'autorisation de construire la véranda à moins de 3 mètres, tout en s'éloignant le plus possible de la piscine.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-55 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0039 affectant la propriété située au 1020, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,17 mètre à l'intérieur de la marge de recul de la piscine de 3 mètres.

ADOPTÉ

2014-08-641 Demande de PIIA 2014-0031 - 889, chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-63 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 2 765 899 et qui correspondra au 889, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

2014-08-642 Demande de PIIA 2014-0037 - 77, 305e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-59

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel présenté par le propriétaire du 77, 305^e avenue.

ADOPTÉ

2014-08-643 Demande de PIIA 2014-0040 - 212, 129e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain localisé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-60

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 212, 129^e avenue.

ADOPTÉ

2014-08-644

**Demande de PIIA 2014-0042 - 775, chemin du Lac-
Connelly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-61

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 775, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ

2014-08-645

Demande de PIIA 2014-0043 - 22, rue du Fleuron

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain en pente et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-62;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 5 037 193 et qui correspondra au 22, rue du Fleuron.

ADOPTÉ

4. -

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

5. -

**Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et
événements**

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

6. - Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

2014-08-646 Subvention à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan pour son 50ième anniversaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan au montant de 2 000. \$ dans le cadre du programme numéro 4 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-08-647 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 août 2014.

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 septembre 2014, à 19h30, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Gilles Beauregard

Monsieur Denis Lemay conseiller est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-09-648 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point 3.3 - Demande de dérogation mineure - 62e Avenue.

ADOPTÉ

2014-09-649 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 août 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-09-650 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 15777 au chèque numéro 15962, du Compte général, pour un total de 870,634.88 \$;

Du prélèvement numéro 1670 au prélèvement numéro 1701, du Compte général, pour un total de 19,811.53 \$.

ADOPTÉ

2014-09-651 Adjudication d'une émission d'obligation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 851-00 (868-01), 1045-11, 1040-11 et 1079-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2014, au montant de 3 189 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc	98.054	131 000	1.30	2015	2,65772 %
		136 000	1.50	2016	
		140000	1.75	2017	
		145000	2.00	2018	
		2 637 000	2.25	2019	
Financière Banque Nationale Inc	98.242	131 000	1.40	2015	2,65971 %
		136 000	1.50	2016	
		140000	1.75	2017	
		145000	2.00	2018	
		2 637 000	2.30	2019	

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 189 000 \$ de la Municipalité de Saint Hippolyte soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 189 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
851-00 (868-01)	301 300 \$
1045-11	873 700 \$
1045-11	976 300 \$
1040-11	663 000 \$
1040-11	337 000 \$
1079-13	37 700 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 189 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 septembre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2014-09-653

Courte échéance

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 189 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 851-00 (868-01), 1045-11, 1040-11 et 1079-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 851-00 (868-01), 1045-11, 1040-11 et 1079-13, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2014-09-654

Prolongation

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hippolyte avait, le 11 août 2014, un montant de 301 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 713 200 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 851-00 (868-01);

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 16 septembre 2014;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte emprunte 301 300 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 5 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 851-00 (868-01).

ADOPTÉ

2014-09-655

Subvention au tournoi de golf de la Paroisse de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager les activités de financement des organismes communautaires de Saint-Hippolyte;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accorder une subvention de 1 675 \$ pour le tournoi de golf 2014 de la Paroisse de Saint-Hippolyte;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 419.

ADOPTÉ

**2014-09-656 Programme de soutien aux municipalités pour la
prévention des impacts liés aux changements
climatiques**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques que nous connaissons depuis les dernières années ont occasionné une augmentation d'événements de pluies abondantes et de vents violents;

CONSIDÉRANT que ces événements occasionnent régulièrement, depuis 5 ans, des glissements de terrains et des bris des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent, afin de prévenir les effets des changements climatiques, revoir leur plan de drainage et leurs infrastructures sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent également investir des sommes d'argent considérables afin de réparer les infrastructures municipales détruites ou endommagées par les éléments en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces événements ont un impact sur le budget municipal et la capacité de payer des contribuables;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux municipalités afin de leur permettre de financer la réalisation de travaux préventifs de drainage ou la réparation d'infrastructures municipales rendue nécessaire en raison des effets des changements climatiques;

QUE la présente résolution soit transmise aux ministères concernés, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de La Rivière-du-Nord et aux villes de ladite MRC.

ADOPTÉ

**2014-09-657 Taxe scolaire 2015 - Demande de révision au ministère
de l'Éducation**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, les contribuables de la municipalité de Saint-Hippolyte ont vu leur compte de taxe scolaire bondir en moyenne de 30 %;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, les comptes de taxe scolaire des contribuables de la municipalité de Saint-Hippolyte ont également augmenté en moyenne de 10 %;

CONSIDÉRANT que les services offerts n'augmentent pas suivant cette proportion;

CONSIDÉRANT l'abolition de la préréquation pour les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, un nouveau rôle d'évaluation foncière entrera en vigueur et que ce dernier aura une incidence sur le compte de taxe scolaire;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des contribuables de la municipalité de Saint-Hippolyte;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal soumet au ministre de l'Éducation du Québec que le modèle de taxation scolaire doit être révisé afin de refléter la réalité sociale et économique des contribuables;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, à la MRC de la Rivière-du-Nord, aux villes et municipalités de ladite MRC, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des commissions scolaire du Québec et à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-09-658 Installation d'une nouvelle lumière de rue sur la 305e Avenue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et les budgets disponibles;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation d'une nouvelle lumière de rue de 100 watts avec une potence de huit pieds sur le poteau 7-4 7NBBIN, situé au 41, 305e Avenue et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2014-09-659 Services professionnels pour reconstruction du ponteau sur le chemin du Lac Connelly, à l'intersection de la 115e Avenue

CONSIDÉRANT la reconstruction du ponteau sur le chemin du Lac Connelly à l'intersection de la 115^e Avenue;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

Laurentides Experts Conseils	8 950 \$, plus taxes
Équipe Laurence Experts Conseils	8 200 \$, plus taxes

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De mandater la firme Équipe Laurence Expert Conseil pour les services professionnels reliés aux travaux de reconstruction du ponteau sur le chemin du

Lac Connelly, à l'intersection de la 115^e Avenue, pour une somme totale n'excédant pas 8 200 \$, plus taxes, conformément à l'offre de services reçue et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22 300 03 721.

ADOPTÉ

2014-09-660 Embauche du directeur adjoint au service

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour combler le poste de directeur adjoint au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Mathieu Meunier à titre de directeur adjoint du service des Travaux publics à compter du 15 septembre 2014, au salaire annuel de 65 000 \$, les autres conditions d'emploi étant prévues dans le contrat à intervenir entre M. Meunier et la Municipalité;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre Monsieur Mathieu Meunier et la Municipalité.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

**2014-09-661 Demande de dérogation mineure - 2014-0023 - addenda
- 15, 257e Avenue**

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée le 7 juillet 2014 pour construire un garage détaché dans une cour avant de 18,60 mètres au lieu de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment d'agrément aurait dû être également inclus dans cette dérogation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De modifier la dérogation mineure numéro 2014-0023 affectant la propriété située au 15, 257e avenue afin d'inclure la construction d'un bâtiment d'agrément dans une cour avant de 18,60 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉ

2014-09-662

**Demande de dérogation mineure 2014-0046 - 1193,
chemin du Lac-Connelly**

CONSIDÉRANT le permis émis pour remplacer la galerie située sur le mur arrière par une véranda ;

CONSIDÉRANT que la véranda est considérée comme étant intégré au bâtiment principal et qu'une marge de recul de 15 mètres du lac est applicable ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé après les travaux indique que la véranda est située à 14,36 mètres du lac ;

CONSIDÉRANT qu'elle est située également à 2,87 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-07-58;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0046 affectant la propriété située au 1193, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence:

- a) Un empiètement de 0,64 mètre à l'intérieur de la marge de recul du lac ;
- b) Un empiètement de 2,13 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche.

ADOPTÉ

2014-09-663

Demande de P.I.I.A. 2014-0048 - 15, 368e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-70 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 15, 368^e avenue.

ADOPTÉ

2014-09-664

Demande de P.I.I.A. 2014-0049 - 19, 413e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-71 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 19, 413^e avenue.

ADOPTÉ

2014-09-665

Demande de P.I.I.A. 2014-0050 - 156, 305e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un étage;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-72

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 156, 305^e avenue. Cette acceptation est conditionnelle à la conservation des arbres présents entre la résidence et le lac et ce, afin de maintenir un écran végétal.

ADOPTÉ

2014-09-666

Demande de P.I.I.A. 2014-0051 - 2264, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT le projet de modifier le toit de l'entrée principale du bâtiment situé au 2264, chemin des Hauteurs et de repeindre le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-73 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet présenté par la propriétaire du 2264, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

2014-09-667 Demande de P.I.I.A. 2014-0052 - 240, 217e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-74;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété situé au 240, 217^e avenue. Cette acceptation est conditionnelle à ce que le propriétaire procède à la revégétalisation et à la plantation d'arbres sur l'emplacement de la résidence qui serait démoli, et ce, afin de créer un écran végétal entre la nouvelle résidence et le lac.

ADOPTÉ

2014-09-668 Demande de P.I.I.A. 2014-0053 - 38, chemin du Lac-Adair

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-75;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du 38, chemin du Lac-Adair.

ADOPTÉ

2014-09-669

Demande de P.I.I.A. 2014-0044 - 208, rue des Rosiers

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain au lac Connelly et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-76;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du 208, rue des Rosiers. Cette acceptation est conditionnelle à la conservation des arbres présents entre la résidence et le lac et ce, afin de maintenir un écran végétal.

ADOPTÉ

2014-09-670

Demande de P.I.I.A. 2014-0054 - 80, 267e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain au lac Fournelle et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-77;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 3 063 376 et qui correspondra au 80, 267^e avenue.

ADOPTÉ

4. -

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du Service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-09-671

**Insalubrité au lot 3 062 900 / Mandat d'instituer des
procédures légales**

CONSIDÉRANT que suivant l'inspection effectuée lors de la vidange de la fosse septique le 23 mai 2012, il fut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis au lot 3 062 900, n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22 et constitue une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 3 062 900, lui ordonnant d'exécuter les travaux afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, et si la situation n'est pas régularisée, d'instituer les procédures légales qui s'imposent.

ADOPTÉ

2014-09-672

**Insalubrité, nuisances et travaux sans autorisation au lot
2 764 795 / Mandat d'instituer des procédures légales**

CONSIDÉRANT que suivant l'inspection effectuée par Mme Johanne Gareau, inspectrice en bâtiment et environnement, le 1er mai 2013, il faut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis au lot 2 764 795, n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées I-2, r.22 et constitue une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette propriété fait l'objet d'infractions en matière de nuisances et de travaux sans autorisation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité, de procéder au nettoyage de son terrain et d'obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 2 764 795, lui ordonnant d'exécuter les travaux afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, de procéder au nettoyage de son terrain et d'obtenir un certificat d'autorisation pour les rénovations, et si la situation n'est pas régularisée, d'instituer les procédures légales qui s'imposent.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

6. - Rapport mensuel du Service des loisirs / Sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

2014-09-673 Mandat Équipe Laurence / Phase IV du sentier de glace

CONSIDÉRANT que ce projet requiert les services d'une équipe spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services proposée par la firme Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des loisirs;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater la firme Équipe Laurence pour l'évaluation des coûts et la réalisation du plan technique pour l'aménagement d'un ponceau, au parc Roger-Cabana, pour un montant de 7 750 \$ avant taxes et d'imputer les dépenses au fonds de parcs et de terrains de jeux.

ADOPTÉ

2014-09-674 Subvention au Club de soccer Tornades

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club de soccer de Saint-Hippolyte dans ses actions auprès de la jeunesse;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Club de soccer de Saint-Hippolyte de 6000. \$, payable en deux versements de 3000 \$, pour la saison 2014, programme numéro 4 de notre politique d'aide aux organismes, poste budgétaire 02 701-50-970. Le dernier versement sera effectué après la remise du rapport financier.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du Service de prévention incendie est déposé à la présente séance.

2014-09-675

Achat d'une génératrice pour la caserne

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir en tout temps la caserne incendie en électricité;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une génératrice a été prévu lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cet achat fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme d'Infrastructures Québec-Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) à hauteur de 50 %;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre sur invitation a été remis à quatre soumissionnaires, soit :

- Volts Énergies
- Le Groupe Roger Faguy
- Génératrice Drummond
- Contrôles Gilles Leduc

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé leur soumission, soit :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Le Groupe Roger Faguy | 31 500 \$, plus taxes |
| - Génératrice Drummond | 35 650 \$, plus taxes |

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes;

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

De procéder à l'acquisition d'une génératrice de 60 kW, de la firme Groupe Roger Faguy inc., au montant de 31 500,00 \$ plus taxes;

Qu'un montant de 20 000 \$ applicable à cette dépense soit financé par le règlement d'emprunt no. 1040-11 et que la différence de 11 500 \$ soit financée à même le surplus accumulé;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-09-676

Construction d'une dalle de béton et raccordement électrique de la génératrice

CONSIDÉRANT que le Service de prévention incendie a fait l'acquisition d'une génératrice pour la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de cet équipement

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

D'autoriser une dépense de 10 000 \$ pour procéder à la construction de la dalle de béton et au raccordement électrique de la génératrice à être installée à la caserne incendie;

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

2014-09-677 Prolongation d'embauche de deux pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT l'absence autorisée de deux pompiers réguliers jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un nombre suffisant de pompiers sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le service est satisfait du travail accompli par les deux pompiers surnuméraires embauchés pour la période estivale, jusqu'au 26 septembre 2014;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De prolonger la période d'embauche des deux pompiers surnuméraires Hugo Babin et Carl-Anthony Turcotte-Lachance jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-09-678 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 septembre 2014.

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 octobre 2014, à 19h30, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-10-679 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2014-10-680 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
2 septembre 2014**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 septembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-10-681 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du numéro 15963 au numéro 16311, du Compte général, pour un total de 1,063,642.79 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du numéro 1702 au numéro 1745, du Compte général, pour un total de 44 160.27 \$.

ADOPTÉ

2014-10-682

**Finale des Jeux du Québec - Hiver 2017 - Appui au
comité de candidature des villes de Saint-Jérôme et
Mirabel**

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir
l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la
Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le
plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son
patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du
sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les
jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme
bénévole;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration
avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et leurs
partenaires, à présenter cet événement;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'appuyer la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention
de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017.

ADOPTÉ

2014-10-683

**Approbation du budget de la Régie intermunicipale de
Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont
et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution n'est requise de la part des municipalités
membres puisque les revenus de location du poste de police et l'affectation du
surplus accumulé suffisent à couvrir les dépenses prévues à ce budget;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte accepte les prévisions budgétaires des
activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs,
Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2015, au montant de 181 000 \$.

ADOPTÉ

2014-10-684

Demande d'appui pour l'approbation du règlement de modification no. 1126 de la Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Sophie désire modifier son règlement relatif à l'interdiction de circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT que cette modification vise l'interdiction des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur la rue New Glasgow et le chemin de l'Achigan Est, ainsi que sur le chemin de l'Achigan Ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie demande une résolution d'appui pour recevoir l'approbation requise par le ministère des Transports du Québec permettant de mettre en application ledit règlement;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'aviser la Municipalité de Sainte-Sophie et le ministère des Transports du Québec que la Municipalité de Saint-Hippolyte ne donnera pas son appui à l'approbation de ce règlement de modification no. 1126 puisque ce règlement aura pour effet de détourner la circulation des camions, véhicules de transport d'équipement et véhicules-outils vers les chemins traversant son territoire.

ADOPTÉ

2014-10-685

Renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord

CONSIDÉRANT que l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;

CONSIDÉRANT que cet organisme collabore avec la municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord et de verser la contribution au montant de 1911 \$ servant au programme Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides.

ADOPTÉ

2014-10-686

Achat d'un photocopieur

Considérant que le contrat de location du photocopieur principal de l'hôtel de ville vient à échéance le 15 octobre prochain

Considérant l'offre d'acquisition de Juteau Ruel inc. pour un nouveau photocopieur;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'un photocopieur Canon modèle ADV C5235 auprès de Juteau Ruel inc., pour la somme de 11 000 \$ plus taxes et de financer cette dépense à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ

2014-10-687 Acte de correction - 389, chemin des Quatorze-Iles

CONSIDÉRANT que la propriété du 389, chemin des Quatorze-Iles fut acquise en 1957 par Monsieur Robert Renaud;

CONSIDÉRANT qu'un avis de vente pour taxes a été publié au Bureau de la publicité des droits en 1977 et que la propriété fut adjugée à la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'aucune vente définitive ni qu'aucun retrait n'ont été publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert Renaud a toujours habité la propriété depuis son acquisition en 1957 et a payé ses taxes foncières depuis cette date jusqu'à son décès survenu récemment;

CONSIDÉRANT que la vente pour taxes résulte probablement d'une erreur administrative;

CONSIDÉRANT que la succession tente de vendre l'immeuble mais les titres ne sont pas clairs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la situation actuelle;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte cède aux acheteurs Philippe-Antoine Poitras et Julie Paquette, sans garantie légale, aux risques et périls des acheteurs, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait avoir dans l'immeuble situé au 389, chemin des Quatorze-Iles, à Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

3. - Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-10-688 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0045 - 62e avenue

CONSIDÉRANT les empiètements de terrains observés à l'intérieur de l'emprise de la 62e avenue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge à propos de régulariser ces empiètements

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet, l’emprise de la rue doit être diminuée ;

CONSIDÉRANT qu’une rue doit avoir une largeur de 15 mètres et que l’emprise de la 62e avenue a une largeur de 11,70 mètres ;

CONSIDÉRANT qu’on ne peut diminuer la largeur d’une rue qui est dérogatoire.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-07-57 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D’accepter la dérogation mineure 2014-0045 affectant la 62e avenue, qui consiste à autoriser une rue d’une largeur de 6,60 mètres au lieu de 11,70 mètres.

ADOPTÉ

**2014-10-689 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0047 - 26,
rue des Hêtres**

CONSIDÉRANT le projet de transformation d’un balcon en vestibule ;

CONSIDÉRANT qu’une partie du balcon empiète dans la marge latérale de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que compte tenu que la transformation souhaitée représente un agrandissement de la résidence, le projet ne peut être réalisé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-06-39 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D’accepter la demande de dérogation mineure 2014-0047 affectant la propriété située au 26, rue des Hêtres qui consiste à autoriser, pour l’agrandissement de la résidence, soit la transformation en vestibule du balcon du mur avant, un empiètement de 1,50 mètre à l’intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ

2014-10-690

**Demande de dérogation mineure DDMA 2014-0055 -
1020, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet implique l'empiètement d'une partie de l'agrandissement à l'intérieur de la marge latérale droite ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-67 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0055 affectant la propriété située au 1020, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,50 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ

2014-10-691

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0057 - Lot
2 765 363 - 300e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision visant la création de deux (2) nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet pas la création de deux (2) lots ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est largement suffisante pour créer deux (2) lots ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-08-69 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0057 affectant le lot 2 765 363 et une partie du lot 5 014 774 situés sur la 300e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui permettra :

- Un lot d'une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres;
- Un lot d'une largeur de 30,08 mètres au lieu de 40 mètres.

Par contre, ces dérogations sont conditionnelles à l'obligation de respecter une marge avant minimale de 20 mètres pour le bâtiment principal.

ADOPTÉ

2014-10-692

Demande de PIIA 2014-0056 - 1221, chemin du lac Connelly

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-87 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 1221, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ

2014-10-693

Demande de PIIA 2014-0059 - 116, chemin Hunter

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-88;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 116, chemin Hunter. Cette acceptation est conditionnelle à la conservation des arbres présents entre la résidence et le lac et ce, afin de maintenir un écran végétal. De plus, à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, si l'accès au lac a une largeur supérieure à 5 mètres, les parties excédentaires devront être reboisées.

ADOPTÉ

2014-10-694

Demande de PIIA 2014-0060 - 33, rue Cabanac

CONSIDÉRANT une demande de permis pour modifier le garage de la résidence et refaire le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-89;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du garage et le remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire du 33, rue Cabanac.

ADOPTÉ

2014-10-695 Demande de PIIA 2014-0058 - 655, chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-92 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 655, chemin de Kilkenny. Dans le cadre de l'analyse et l'approbation de ce projet, la Municipalité rappelle au propriétaire que le règlement interdisant tout contrôle de végétation sur une bande de 5 mètres de largeur à partir de la ligne des hautes eaux doit être respecté. Seul un accès d'une largeur de 5 mètres peut être conservé pour accéder au lac.

ADOPTÉ

2014-10-696 Demande de PIIA 2014-0064 - 700, rue du Cap

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-93;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du 700, rue du Cap.

ADOPTÉ

2014-10-697

Demande de PIIA 2014-0065 - 325, 572e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-94 ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 325, 572e avenue.

ADOPTÉ

2014-10-698

Mandat d'arpentage - Acquisition de la 570e avenue et partie de la 572e avenue

CONSIDÉRANT que la 570e avenue et la 572e avenue sont des rues entretenues par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le terrain, où se situent ces rues, appartient au ministère des Ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos que la municipalité soit propriétaire de ces tronçons de rues ;

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à nous les céder ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la 570e avenue n'est pas cadastrée ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise de la 572e avenue ne correspond pas au tracé réel de la rue ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'arpentage sont requis pour acquérir ces rues ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'arpentage Beaudry, Jarry et Garneau pour réaliser les travaux d'arpentage requis par le ministère des Ressources Naturelles ;

CONSIDÉRANT que cette firme à l'expertise nécessaire pour réaliser ces travaux ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De mandater la firme d'arpentage Beaudry, Jarry et Garneau pour procéder à la préparation des documents nécessaires à l'identification cadastrale des rues, le tout selon les exigences du ministère des Ressources Naturelles et ce, pour un montant de 9 500 \$ plus les taxes, le tout selon l'offre de service déposée à la Municipalité le 29 août 2014.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-453.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du Service de l'environnement

La rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

5. - Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture et événement est déposé à la présente séance.

6. - Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport du service des loisirs est déposé à la présente séance.

2014-10-699 Subvention École sur neige

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le programme de l'école de neige dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'accorder une aide financière à l'école de neige de l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte qui correspond à 60 \$ par participant, pour un maximum de 85 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide financière et d'affecter la dépense de 5 100 \$ au poste budgétaire 02 701 61 970.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel est déposé à la présente séance.

2014-10-700**Démission du pompier David Brosseau**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de Monsieur David Brosseau, pompier au service de Sécurité incendie, le 19 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur Brosseau a pris effet à compter de cette date;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la démission de Monsieur David Brosseau à titre de pompier au service de Sécurité incendie, de le remercier pour ses loyaux services tout au long de ces années et lui souhaiter un franc succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉ

2014-10-701**Embauche de personnel au service de protection incendie**

CONSIDÉRANT que nous désirons embaucher un pompier afin de combler le poste laissé vacant par le départ du pompier M. David Brosseau;

CONSIDÉRANT que le service incendie a affiché une offre d'emploi pour le poste de pompier temps partiel sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur celui de la RIMQ;

CONSIDÉRANT que vingt-deux candidats se sont présentés en entrevue ;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Jean-Nicolas Plouffe à titre de pompier, à compter du 7 octobre 2014, afin de combler le poste vacant;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-10-702**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

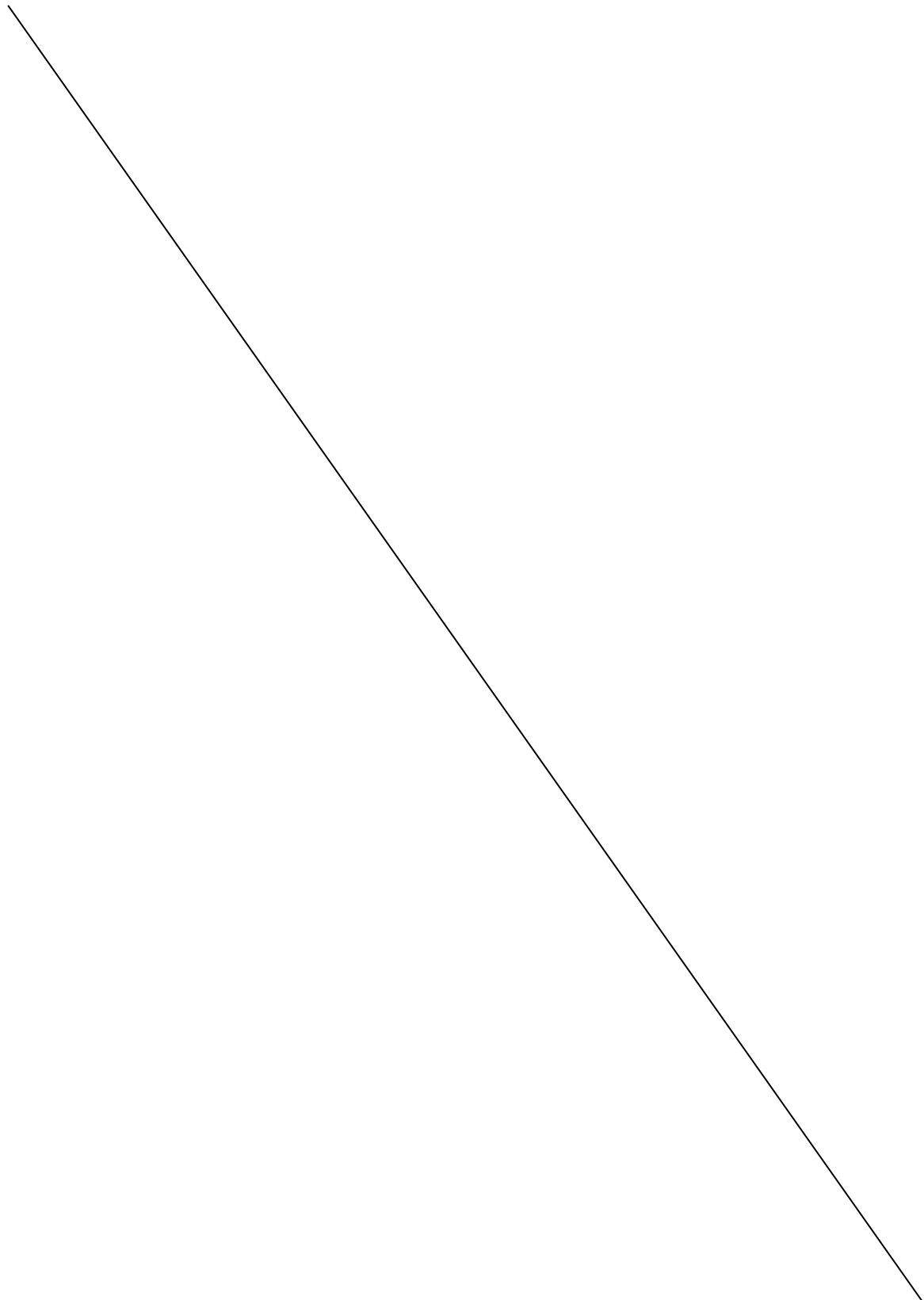
ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 octobre 2014.

Christiane Côté, directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 novembre 2014, à 19h30, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Gilles Beauregard

Monsieur Denis Lemay, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-11-703 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-11-704 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 octobre 2014

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 octobre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-11-705 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du Compte général, les chèques numéro 16137 et 16138, du chèque numéro 16312 au chèque numéro 16367, ainsi que du chèque numéro 16524 au chèque numéro 16664, pour un total de 1 876 312.35 \$;

Du Fonds de roulement, les chèques numéros 207282 et 414833, pour un total de 152 085.48 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés:
Du Compte général, du prélèvement numéro 1746 au prélèvement numéro 1778,
pour un total de 21 581.33 \$

ADOPTÉ

2011-11-706 Discours du maire sur la situation financière

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Conformément à la Loi, il me fait plaisir de vous présenter les résultats de l'année financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Le 25 avril dernier, la firme de vérificateurs Reid & Associés inc. déposait les états financiers consolidés de la Municipalité. Ces états financiers consolidés comprennent les résultats des organismes contrôlés par la Municipalité, soit la Régie intermunicipale de la Rivière-du-Nord et de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord en pourcentage de la participation de la Municipalité. Les états financiers démontraient un surplus d'exercice consolidé pour l'année 2013 de 866 033 \$ dont 830 522 \$ pour la Municipalité, ce qui établit le surplus accumulé consolidé à 1 551 664 \$ dont 1 411 205 \$ pour la Municipalité.

Selon nos vérificateurs, ces états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour ce qui est de la dette à long terme consolidée, celle-ci totalisait, à la fin de l'exercice un montant de 8 824 884 \$ et de 8 437 348 \$ pour la dette non consolidée qui est remboursable par la Municipalité.

Au 31 décembre 2013, le fonds de roulement de la municipalité était de 1 000 000 \$ et le capital engagé de ce fonds était de 856 190 \$.

SITUATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE AU 30 SEPTEMBRE 2014

Les revenus enregistrés au 30 septembre 2014 étaient de 11 859 509 \$ et les dépenses à la même date étaient de 9 374 264 \$ pour un budget total de 11 994 747 \$.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 vous seront soumises à l'assemblée spéciale du conseil municipal qui aura lieu le 8 décembre 2014.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - 2014

Je vous informe que le salaire annuel des conseillers municipaux s'élève à 10 804 \$ plus une allocation de dépenses de 5 402 \$ ainsi qu'une rémunération additionnelle de 111 \$ par mois pour les différents comités reconnus par la municipalité pour un total de 16 206 \$. De plus, le maire suppléant se voit octroyé une rémunération additionnelle de 8 594 \$ annuellement. Le salaire annuel du maire, quant à lui, est de 32 839 \$, plus une allocation de dépenses de 16 419 \$ en provenance de la Municipalité et une rémunération annuelle de 16 760 \$ plus une allocation de dépenses de 8 380 \$ en provenance de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord.

DÉPÔT DES LISTES DE CONTRATS

Comme le demande le Code municipal, je dépose une liste de tous les contrats excédant 25 000 \$ qui furent accordés entre le 1er octobre 2013 et le 30 septembre 2014. Cette liste est disponible pour consultation publique à l'Hôtel de ville.

	Budget 2014	Réel au 30-09-2014
Revenus		
Taxes	10 422 758	10 699 783
Paielements tenant lieu de taxes	124 199	104 238
Transferts	337 576	83 833
Services rendus	205 775	223 147
Imposition de droits	620 000	524 347
Amendes et pénalités	90 000	35 395
Intérêts	107 500	116 724
Autres revenus	86 939	72 042
	\$ 11 994 747	\$ 11 859 509
Charges		
Administration générale	1 350 372	1 085 908
Sécurité publique	2 482 279	2 189 336
Transport	2 912 142	2 063 846
Hygiène du milieu	1 658 482	1 319 520
Santé et bien-être	21 000	5 786
Aménagement, urbanisme et développement	436 282	319 920
Loisirs et culture	1 547 585	1 110 738
Frais de financement	467 810	242 315
	154	123
Affectations	495	895
	\$ 11 030 447	\$ 8 461 264
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	964 300	913 000
	\$ 11 994 747	\$ 9 374 264
Excédent (déficit) de fonctionnement		
de l'exercice à des fins fiscales	-	\$ 2 485 245

2014-11-708

Avis de motion - Règlement de taxation 2015

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d’un règlement décrétant les différents taux de taxes et les tarifs pour l’année financière 2015 ainsi que les conditions de perception et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-11-709

**Acquisition d'un terrain situé sur la 92e Avenue,
lot 2 533 924**

CONSIDÉRANT qu'une section de la 92e Avenue traverse un terrain privé portant le numéro de lot 2 533 924;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de ce terrain est située dans un milieu humide que la Municipalité tient à protéger;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 2 533 924, appartenant à M. Frédéric Tur, pour la somme de 3 205 \$, et d'acquitter la partie des taxes municipales et scolaires impayées pour une somme approximative de 380 \$;

De mandater le notaire Daniel Désilets pour préparer l'acte de cession et d'autoriser le maire Bruno Laroche et la directrice générale, Christiane Côté, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉ

2014-11-710

**Avis de motion - Modification au règlement no. 1001-10
sur la régie interne des séances du conseil**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement qui modifie l'article 5 du règlement no. 1001-10 afin de prévoir que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h, et ce à compter de janvier 2015.

2014-11-711

**Subvention MTQ - Amélioration du réseau routier
(dossier 000 20 793-2)**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, en date du 13 juin 2014, annonçant l'octroi d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Connelly pour un total de 35 182,40 \$ avant taxes, et pour un montant subventionné de 25 000 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

2. Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-11-712 Avis de motion - Installation de panneaux d'arrêt sur la 305e Avenue à l'intersection de la 310e Avenue

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but d'ajouter un panneau d'arrêt dans toutes les directions, sur la 305^e Avenue, à l'intersection de la 310^e Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2014-11-713 Avis de motion - Entretien hivernal de certains chemins privés

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement 1098-14 sur l'entretien hivernal de certaines routes privées afin d'inclure au montant d'entretien de la 394^e Avenue et 388^e Avenue les sommes qui ont été nécessaires à la réparation desdits chemins, et je demande que dispense de lecture soit faite.

3. Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2014-11-714 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0062 – 27, rue des Frênes

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence afin d'augmenter la dimension de la chambre à coucher ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se ferait dans le prolongement du mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 4,66 mètres de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT que le règlement exige 5 mètres et en conséquence un décroché de 0,34 mètre doit être appliqué au nouveau mur ;

CONSIDÉRANT que cette contrainte fait en sorte de diminuer la largeur intérieure de la chambre et que cette situation cause un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-85 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 10 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0062 affectant la propriété située au 27, rue des Frênes qui consiste à autoriser un empiètement de 0,5 mètre à l'intérieur de la marge latérale gauche.

ADOPTÉ

2014-11-715 Demande de PIIA 2014-0066 - 8, rue Tracy

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en secteur montagneux et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-10-98 ;

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Gilles Beauregard
Et unanimement résolu	

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 8, rue Tracy.

ADOPTÉ

2014-11-716 Demande de PIIA 2014-0067 - 248, 217e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-10-99;

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 2 533 075 et qui correspondra au 248, 217e avenue.

ADOPTÉ

2014-11-717

Demande de PIIA 2014-0068 - 599, 305e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-10-100;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 2 765 822 et qui correspondra au 599, 305e avenue.

ADOPTÉ

2014-11-718

Demande de PIIA 2014-0069 - 9, rue des Pygargues

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une résidence sur le lot 3 745 411 situé en bordure de la rue des Pygargues ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone P4-42 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 863-01 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-10-101;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 3 745 411 et qui correspondra au 9, rue des Pygargues.

ADOPTÉ

2014-11-719

Toponymie - rue Dagenais

CONSIDÉRANT l'existence d'une rue qui n'a pas de nom ;

CONSIDÉRANT qu'une résidence a été construite sur cette rue et que d'autres seront construites éventuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos d'identifier cette nouvelle rue ;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

1. QUE le Conseil municipal approuve le nom de rue suivant :
- Rue Dagenais ;
2. QUE cet odonyme soit soumis à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ

2014-11-720 Adoption du projet de règlement 863-01-17

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 863-01-17 intitulé Projet de règlement numéro 863-01-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 24 novembre 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2014-11-721 Avis de motion - règlement 863-01-17

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à :

- a) Agrandir la zone *Résidentielle H1-12* ;
- b) Enlever l'obligation d'un PIIA dans la zone P4-42;
- c) Ajouter une classe d'usage communautaire dans la zone H1-69;
- d) Ajouter l'autorisation de projet intégré dans certaines zones;
- e) Modifier les dispositions relatives à un bâtiment accessoire d'agrément;
- f) Modifier les dispositions relatives à un garage;
- g) Modifier les dispositions relatives à une remise;
- h) Modifier les dispositions relatives au projet intégré;
- i) Modifier la hauteur permise pour un bâtiment situé sur un terrain riverain à un lac;
- j) Modifier les dispositions relatives aux rives;
- k) Modifier les dispositions relatives au littoral;
- l) Modifier les dispositions relatives au logement d'appoint et au logement intergénérationnel;
- m) Modifier les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

4. Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-11-722 Octroi du mandat pour la valorisation des feuilles mortes issues des collectes municipales

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services pour la valorisation des feuilles mortes issues des collectes municipales de l'automne 2014;

CONSIDÉRANT l'offre reçue:

- Mironor : 65 \$ la tonne métrique (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT que Mironor détient un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour l'exploitation d'un centre de compostage ;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de valorisation des feuilles mortes issues des collectes municipales de l'automne 2014 à Mironor (142975 Canada Ltée), 751, chemin de la deuxième Concession, Brownsburg-Chatham, Québec, au coût de 65 \$ la tonne métrique (taxes en sus), selon l'offre de services datée du 20 octobre 2014.

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-453-40-446.

ADOPTÉ

5. Rapport mensuel du Service des loisirs / Culture, évènements et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

6. Rapport mensuel du Service des loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

2014-11-723 Avis de motion - Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certaines portions de chemins publics

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certains chemins municipaux pour la saison 2014-2015 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2014-11-724

Avis de motion - Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certains chemins municipaux pour la saison 2014-2015 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

7.

Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-11-725

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par	Philippe Roy
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 novembre 2014.

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1er décembre 2014, à 19h30, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2014-12-726 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-12-727 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 novembre 2014

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 novembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-12-728 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 16665 au chèque numéro 16861, du Compte général, pour un total de 672 341,67 \$;

Du prélèvement numéro 1779 au numéro 1831, du Compte général, pour un total de 35 130,92 \$;

Le chèque numéro 132, de la banque Parcs et Terrains de Jeux, pour un total de 3 736,69 \$.

ADOPTÉ

2014-12-729

Subvention pour l'amélioration du réseau routier - rapport de dépenses pour la réfection de route et pavage

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance de Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 200 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants, pour un total de 30 817,32 \$, avant taxes, et pour un montant subventionné de 24 200 \$;

Chemin du Lac-Bleu	18 564.80 \$
35e Avenue	4 000.00 \$
Rue des Érables	4 000.00 \$
Rue des Ormes	2 000.00 \$
Rue du Petit-Ruisseau	2 252.52 \$
Total :	30 817.32 \$

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

2014-12-730

Dossier d'expropriation Pierre Lefebvre - Décision du TAQ - Paiement final

CONSIDÉRANT la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 12 juin 2014, dans le cadre du dossier impliquant la Municipalité de Saint-Hippolyte et monsieur Pierre Lefebvre, qui fixait l'indemnité à verser à l'exproprié à 813 786 \$ plus les frais d'expertise au montant de 29 135 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté ses procureurs afin de présenter une requête pour permission d'en appeler devant la Cour du Québec, à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que le 14 octobre 2014, le juge de la Cour du Québec a entendu la demande d'en appeler de la décision rendue par le TAC et a ordonné l'exécution du jugement du TAC rendu le 12 juin 2014, à l'exception d'un montant de 26 146 \$ qui peut être porté en appel;

CONSIDÉRANT les coûts que pourrait représenter un appel de cette décision, sans garantie d'avoir gain de cause;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le paiement final d'une somme de 147 020,00 \$ plus les intérêts et l'indemnité additionnelle, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*, depuis le 25 mai 2012, pour un montant total de 166 783,96 \$;

De financer cette dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ

**2014-12-731 Adoption du règlement no. 1001-10-1 modifiant le
règlement 1001-10 sur la régie interne des séances du
conseil**

ATTENDU le règlement numéro 1001-10 sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier l'heure du début des assemblées du conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 3 novembre 2014;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 1001-10-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 5 du règlement 1001-10 est modifié de façon à autoriser le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte à tenir ses séances ordinaires à 19 h, et ce à compter de la séance du mois de janvier 2015.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

**2014-12-732 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux -
Registre des déclarations**

Tel que requis par la loi, je, Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme qu'aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu des avantages de plus de 200 \$ pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014.

2014-12-733 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées à la présente séance.

**2014-12-734 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation
pour l'année 2015**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 93 321 \$ et le déficit à 54 331 \$, établissant la part de la Municipalité à 5 433 \$;

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2014-12-735 Honoraires professionnels supplémentaires - Projet Bibliothèque

CONSIDÉRANT les demandes d'honoraires supplémentaires des professionnels qui ont travaillé à la réalisation du projet de construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les demandes totalisent un montant de 94 500 \$;

CONSIDÉRANT que des ajustements d'honoraires sont justifiés en raison de l'absence aux devis des travaux supplémentaires reliés à la décontamination et à l'expropriation ainsi qu'en raison de l'imprévisibilité de la contrainte et des délais imposés par la décontamination et l'expropriation;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accorder les honoraires supplémentaires suivants :

- 30 000 \$ à la firme Plan Ing Construction inc., qui a agi à titre de chargé de projet;
- 15 000 \$ à la firme d'architectes Hébert Zurita;
- 5 000 \$ à la firme Génivar pour les services d'ingénierie en structure et les services d'ingénierie en électricité et mécanique;

Que ces sommes soient imputées au règlement d'emprunt no. 1045-11 - Bibliothèque.

ADOPTÉ

2014-12-736 Ajout d'un arrêt pour le Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'ajouter un point d'arrêt à l'intersection du chemin de Mont-Rolland et la 465e Avenue pour le service de transport adapté et collectif.

ADOPTÉ

2. Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2014-12-737 Déneigement - Rue des Lucioles, rue de la Promenade, rue Albert et rue Monette

CONSIDÉRANT que les rues des Lucioles, de la Promenade, Albert et Monette sont en voie d’être acquises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu que ces routes soient déneigées;

CONSIDÉRANT l'article 14 des devis de déneigement n° 695-10 et 789-14 portant sur les ajustements pour toute longueur de rue additionnelle;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D’effectuer le déneigement en conformité avec l'article 14 des devis 695-10 selon les taux soumis par Groupe St-Onge et 789-14 selon le taux soumis par Les Excavations Serge Gingras, pour les routes suivantes :

Devis 695-10

<u>RUE</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>DÉNEIGEMENT EFFECTIF</u>
Rue Albert	220 mètres	Novembre 2014
Rue Monette	330 mètres	Novembre 2014
Rue de la Promenade	1 600 mètres	Novembre 2014

Devis 789-14

<u>RUE</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>DÉNEIGEMENT EFFECTIF</u>
Rue des Lucioles	400 mètres	Novembre 2014

D’imputer la dépense à l’indice budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2014-12-738 Règlement no. SQ-900-23 modifiant le règlement no. SQ-900 - Circulation et stationnement

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier l’annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter un nouveau panneau d’arrêt;

ATTENDU la recommandation favorable de la Sûreté du Québec pour l’implantation de panneaux d’arrêt à cette intersection;

ATTENDU qu’un avis de motion a été régulièrement donné ce 3 novembre 2014 et que dispense de lecture a été donnée;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L’annexe A du règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l’ajout d’un panneau d’arrêt à l’intersection de la 305^e Avenue et de la 310^e Avenue :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
ARRÊT	305 ^e Avenue	310 ^e Avenue	Nord
ARRÊT	305 ^e Avenue	310 ^e Avenue	Sud

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2014-12-739 Règlement 1098-14-1 modifiant le règlement 1098-14 décrétant l'entretien hivernal de certains chemins privés

ATTENDU le règlement no 1098-14 décrétant l'entretien hivernal de la 388^e Avenue et de la 394^e Avenue;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter une dépense visant la réparation de la 388^e Avenue et la 394^e Avenue afin de permettre d'en faire l'entretien hivernal;

ATTENDU que cette dépense sera distribuée sur les années d'imposition 2015 et 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné ce 3 novembre 2014 et que dispense de lecture a été donnée;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme si au long reproduit

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 1098-14 est modifié afin d'ajouter le coût des réparations requises pour permettre l'entretien hivernal de la 388^e Avenue et de la 394^e Avenue. Ce coût de 700 \$, taxes nettes incluses, est applicable en addition du montant obtenu pour le déneigement et le sablage.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2014-12-740 Avis de motion - Municipalisation de la rue des Lucioles

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation de la rue des Lucioles et je demande que dispense de lecture soit faite.

3. Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

**2014-12-741 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0063 - 27,
rue de la Montagne**

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis pour construire un abri à bois de 18 m² ;

CONSIDÉRANT que la construction s'apparente plus à une remise qu'à un abri à bois ;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une remise et un garage sur le terrain et que la Municipalité ne peut accepter cette construction ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser sa situation par une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-83 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

De reporter la demande de dérogation mineure 2013-0063 affectant la propriété située au 27, rue de la Montagne qui consiste à autoriser une deuxième remise sur le terrain et permettre que celle-ci ait une superficie de 18 m².

ADOPTÉ

**2014-12-742 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0070 - 39,
265e avenue**

CONSIDÉRANT que la requérante a obtenu, en septembre 2012, un permis pour démolir la résidence qui existait sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que celle-ci souhaite construire une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que lors des relevés sur le terrain, l'arpenteur a identifié un cours d'eau intermittent ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau impose une marge de recul de 15 mètres pour la résidence ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence aurait pu être construite sur le même emplacement que l'ancienne, mais compte tenu que les délais de reconstruction (1 an) sont dépassés, l'implantation doit être conforme ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau amène des contraintes au niveau de l'implantation et la requérante souhaiterait une dérogation pour pouvoir reconstruire sur le même emplacement que l'ancienne résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-09-84 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0070 affectant le lot 3 063 366 situé sur la 265e avenue qui consiste à autoriser, pour une nouvelle résidence, un empiètement de 5 mètres à l'intérieur de la marge de recul de 15 mètres du cours d'eau intermittent.

ADOPTÉ

**2014-12-743 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0072 - 21,
551e avenue**

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée via la résolution 2011-08-290 pour la nouvelle résidence située au 21, 551e avenue ;

CONSIDÉRANT que la dérogation accordait un empiètement de 2,40 mètres à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres et ce, conditionnellement à augmenter la marge de recul au lac à 4,50 mètres ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé après la construction indique une marge avant de 2,25 mètres et donc, un empiètement de 2,75 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence n'a pas respectée la dérogation mineure accordée et qu'il y a lieu de régulariser la marge avant réelle ;

CONSIDÉRANT que la marge de recul au lac inscrite comme condition a été respectée et même augmentée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-01-07 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0072 affectant la propriété située au 21, 551e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 2,75 mètres à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2014-12-744 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0073 - 51,
372e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un abri d'auto attenant à la résidence ;

CONSIDÉRANT que des marges avant et latérale de 5 mètres sont applicables pour l'implantation de l'abri ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas l'espace nécessaire pour réaliser le projet et qu'il souhaite obtenir des dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-10-102 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0073 affectant la propriété située au 51, 372e avenue qui consiste à autoriser, pour la construction d'un abri d'auto, un empiètement de 2,30 mètres dans la marge avant de 5 mètres et un empiètement de 1,20 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2014-12-745 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0077 - Lot
2 533 040 - 81e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement privilégié par le requérant est le site d'une ancienne résidence incendiée en 2005 ;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain à cet endroit ne permet pas d'implanter une résidence conforme au règlement et que les droits acquis applicables à l'ancienne résidence ne sont plus valables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-11-109 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2013-0077 affectant le lot 2 533 040 situé sur la 81^e avenue qui consiste à autoriser, pour une nouvelle résidence, un empiètement de 1,50 mètre dans les marges latérales droite et gauche de 5 mètres.

Les motifs du refus sont d’une part, que les dérogations demandées sont relativement importantes compte tenu de la largeur du terrain et d’autre part, qu’un emplacement est disponible sur le terrain pour y construire une résidence implantée de façon conforme.

ADOPTÉ

2014-12-746 Demande de PIIA 2014-0061 - 39, 265e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à moins de 100 mètres d’un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-09-90;

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Gilles Beauregard
Et unanimement résolu	

D’accepter le projet de construction d’une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 3 063 366 et qui correspondra au 39, 265e avenue.

ADOPTÉ

2014-12-747 Demande de PIIA 2014-0074 - 166, rue Desjardins

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-11-112;

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D’accepter le projet de construction d’une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 166, rue Desjardins.

ADOPTÉ

2014-12-748 Demande de PIIA 2014-0075 - 80, 267e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-11-113;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D’accepter le projet de construction d’une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 3 063 376 et qui correspondra au 80, 267e avenue.

ADOPTÉ

2014-12-749 Demande de PIIA 2014-0076 - 2805, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d’un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-11-114;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D’accepter le projet de construction d’une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 5 609 568 et qui correspondra au 2805, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

2014-12-750 Demande de PIIA 2014-0078 - 24, 550e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d’une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-11-115;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D’accepter le projet de construction d’une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 24, 550e avenue.

ADOPTÉ

2014-12-751 Demande de PIIA 2014-0081 - 388, 305e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l’agrandissement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu’amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2014-11-118;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D’accepter le projet d’agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 388, 305e avenue.

ADOPTÉ

2014-12-752 Acquisition du logiciel JMap

CONSIDÉRANT la refonte du manuel d’évaluation foncière du Québec;

CONSIDÉRANT que la modernisation des pratiques d’évaluation foncière modifiera la confection du rôle d’évaluation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se doter d’outils permettant de s’adapter au nouveau rôle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède le logiciel Mapx comme outil cartographique relié à son rôle d’évaluation;

CONSIDÉRANT que ce logiciel n’est plus mis à jour depuis quelques années et ne peut répondre aux exigences des nouvelles pratiques;

CONSIDÉRANT la nécessité d’installer des postes de consultation du rôle d’évaluation accessibles au public ;

CONSIDÉRANT qu’il est à propos de se doter d’un logiciel cartographique adapté aux nouveaux besoins;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'acquérir, auprès de la compagnie PG Solutions, le logiciel de gestion cartographique Jmap au coût de 17 070 \$, taxes non comprises, selon l'offre de service du 28 octobre 2014. Ce coût inclus l'achat du logiciel, l'installation sur le serveur et sur les postes de travail ainsi que l'intégration de la matrice graphique.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-60000-000.

Que cette dépense soit financée à même les revenus supplémentaires de l'année 2014.

ADOPTÉ

2014-12-753

Adoption du second projet de règlement 863-01-17

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 novembre 2014 le projet de règlement 863-01-17, résolution 2014-11-721;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 novembre 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 863-01-17 intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

4.

Rapport mensuel du Service de l'environnement

Le rapport mensuel du service de l'environnement est déposé à la présente séance.

2014-12-754

Soustraction de la Cour municipale à son obligation de percevoir une amende

CONSIDÉRANT le jugement du 14 octobre 2014 rendu par l'Honorable juge Laverdure de la Cour municipale de Sainte-Adèle pour le constat d'infraction 2014-0022 émis pour le lot 2 765 328 ;

CONSIDÉRANT que suite au jugement, de nouveaux éléments ont démontré que le constat d'infraction n'était pas justifié ;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de Sainte-Adèle exige une résolution municipale pour se soustraire à son obligation de percevoir une amende ;

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

De soustraire la Cour municipale de Sainte-Adèle du district judiciaire de Terrebonne à son obligation de percevoir l’amende imposée par le jugement rendu le 14 octobre 2014 par l’Honorable juge Laverdure pour le constat d’infraction 2014-0022.

ADOPTÉ

2014-12-755 Octroi du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques

CONSIDÉRANT la demande de soumissions no 801-14 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	OPTION 1A CONTRAT DE 2 ANS AVEC CITERNE (taxes incluses)	OPTION 1B CONTRAT DE 2 ANS SANS CITERNE (taxes incluses)	OPTION 2A CONTRAT DE 4 ANS AVEC CITERNE (taxes incluses)	OPTION 2B CONTRAT DE 4 ANS SANS CITERNE (taxes incluses)
BEAUREGARD FOSSSES SEPTIQUES LTÉE	750 421.68 \$	750 421.68 \$	1 582 974.61 \$	1 582 974.61 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	857 014.45 \$	1 014 813.04 \$	1 857 230.27 \$	2 197 719.53 \$

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Fosses septiques Ltée, au montant de 1 582 974.61 \$, pour une période de quatre (4) ans, selon l'option 2B et selon les termes et conditions des documents de soumissions déposés le 19 novembre 2014.

D'imputer la dépense au poste budgétaire no. 02-490-00-459.

ADOPTÉ

5. Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et évènements

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

6. Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend soutenir les organismes sans but lucratif qui poursuivent des objectifs s'inscrivant dans la mission et les orientations de la Municipalité, et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les citoyens dans la pratique de leurs activités;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter la Politique d'aide aux organismes sans but lucratif et aux citoyens telle qu'annexée à la présente comme en faisant intégralement partie.

POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La Municipalité dispose de deux programmes (volet technique et financier) afin de soutenir les organismes sans but lucratif. Pour se prévaloir de l'aide de la Municipalité, les organismes doivent être reconnus conformément à la Politique d'accréditation. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'aide financière aux organismes. L'aide sera accordée en tenant compte de la disponibilité des ressources.

Objectifs :

1. Favoriser la prise en charge de certains besoins de la communauté par les organismes sans but lucratif.
2. Offrir aux organismes accrédités l'aide technique ou financière leur permettant de réaliser leurs projets.
3. Posséder un outil de référence, pour les organismes et la Municipalité, qui permet de définir les modalités de l'attribution des ressources.
4. Permettre à la Municipalité de faire des choix justes et équitables en ce qui a trait aux types d'assistance offerts aux organismes et ce, dans le meilleur intérêt de la communauté.

Types d'organismes

1. Organisme de Saint-Hippolyte
Organisme composé majoritairement de membres qui sont contribuables ou domiciliés à Saint-Hippolyte.
2. Organisme régional
Organisme qui organise une activité sur le territoire de Saint-Hippolyte offerte aux citoyens de Saint-Hippolyte en lien avec la culture, les loisirs, les activités de plein air et la protection de l'environnement.

Types de soutien :

- Technique - programme no. 1
- Financier – programme no. 2

PROGRAMME NO 1 – SOUTIEN TECHNIQUE

Pour les organismes de Saint-Hippolyte

- 1.1 LOCAUX
Prêt de locaux gratuit selon la disponibilité;

- 1.2 TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS
Prêt selon les disponibilités et procédures d'utilisation.
- 1.3 PHOTOCOPIES
Gratuit, jusqu'à concurrence de 1000 copies par année.
- 1.4 PUBLICITÉ
Les organismes pourront avoir un lien sur le site de la Municipalité (selon la politique de la Municipalité).
- 1.5 FORMATION
Les membres du Conseil d'administration pourront bénéficier de séances de formation organisées par le Service des loisirs.
- 1.6 PRÊT D'ÉQUIPEMENT
Selon la disponibilité (voir la liste des équipements).
- 1.7 TRANSPORT DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS
Sur le territoire de Saint-Hippolyte seulement.
- 1.8 SUPPORT EN RESSOURCES HUMAINES
Assistance professionnelle ou technique d'un employé de la Municipalité selon l'entente et les disponibilités.
- 1.9 PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES
Les organismes peuvent bénéficier d'une assurance offerte par l'UMQ selon la tarification en vigueur.

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Objectif du programme :

- Favoriser la prise en charge de l'organisation d'activités ou d'événements par les organismes;

Conditions et exigences pour bénéficier de ce programme

L'organisme doit:

- 1 - Présenter sa demande avant le 30 septembre de l'année précédent la tenue de l'événement
- 2 - Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser;
- 3 - Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet;
- 4 - Fournir les prévisions budgétaires du projet;
- 5 - Compléter un rapport final du projet après la réalisation;
- 6 - Fournir les copies de factures;
- 7 - Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement.

Dépenses non admissibles :

- Salaire, temps bénévoles
- Alcool
- Feux d'artifices

Calcul de la subvention pour la tenue des activités

- La subvention est établie à 50% des dépenses admissibles du projet et ne peut excéder 5000\$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membres résidents de Saint-Hippolyte. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.

- Le calcul de la subvention est établi à 40\$ par membre..
(ex : 100 membres X 40 \$ = 4 000 \$).

La subvention sera remise en deux versements, soit 50% à l'acceptation du projet et 50% au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, la seconde portion de la subvention couvrira uniquement les dépenses engagées.

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Pour les organismes de Saint-Hippolyte

SOUTIEN FINANCIER À L'AMÉNAGEMENT ET AU MAINTIEN DES ESPACES VERTS ET DES INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Pour les aménagements et équipements dans les parcs ou espaces verts appartenant aux organismes accrédités.

Objectifs du programme :

Aider les organismes de Saint-Hippolyte à assurer le maintien d'espaces verts et d'installations offrant aux citoyens l'opportunité de pratiquer des activités de loisirs.

Favoriser le développement harmonieux des différents aménagements sur le territoire de Saint-Hippolyte.

Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les citoyens.

L'aide financière de la Municipalité pour des projets d'aménagement permettra de consolider ou d'acquérir de nouveaux équipements ou installations de loisirs dans un parc appartenant à l'organisme.

- La subvention est établie à 50% des dépenses admissibles du projet et ne peut excéder 5000\$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membres résidents de Saint-Hippolyte. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.

- Le calcul de la subvention est établi à 80\$ par membre de Saint-Hippolyte.
(ex : 50 membres X 80 \$ = 4 000 \$).

- La subvention sera remise en deux versements, soit 50% à l'acceptation du projet et 50% au dépôt du rapport financier du projet.

PROGRAMME NO 1 – SOUTIEN TECHNIQUE

Pour l'organisme régional accrédité

LOCAUX

Prêt de locaux gratuit selon la disponibilité;

TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS

Prêt selon les disponibilités et procédures d'utilisation

PUBLICITÉ

L'organisme pourra avoir un lien sur le site de la Municipalité (selon la politique de la Municipalité).

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Pour les organismes régionaux accrédités (ex: CRPF, Club de VTT, Club de motoneiges, Club équestre, Club de bridge)

Calcul de la subvention pour la tenue des activités :

- La subvention est établie à 50% des dépenses admissibles de l'activité qui se tient sur le territoire de Saint-Hippolyte et ne peut excéder 2500\$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membres résidents de Saint-

Hippolyte. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.

- Le calcul de la subvention est établi à 40\$ par membre de Saint-Hippolyte.
(ex : 50 membres X 40 \$ = 2 000 \$).
- La subvention sera remise en deux versements, soit 50% à l'acceptation du projet et 50% au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, la seconde portion de la subvention couvrira uniquement les dépenses engagées.

POLITIQUE D'AIDE AUX CITOYENS DE SAINT-HIPPOLYTE EN MATIÈRE DE LOISIRS

Objectifs visés :

- Favoriser l'accessibilité de la pratique du loisir à tous les citoyens.
- Favoriser la pratique de masse, sans oublier le développement de l'excellence.
- Favoriser et aider la famille à l'intérieur des différentes actions et recherche d'équité au niveau des âges, des secteurs touchés et des types d'activités.
- Programme d'Aide à la famille – Activités de la programmation municipale
- Programme Activités non offertes par la municipalité
- Programme d'Excellence
- Programme – Entente avec un autre organisme

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION MUNICIPALE

Objectif du programme :

Rendre plus accessible, aux jeunes de Saint-Hippolyte, la pratique d'activités de loisirs.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins qui participent à une activité de loisirs dans le cadre de la programmation municipale.

Calcul du rabais familial:

Un rabais de 40 % pour un deuxième enfant et de 50 % pour un troisième enfant sera appliqué à notre tarification.

PROGRAMME ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LES 17 ANS ET MOINS ET LES 50 ANS ET PLUS

Objectifs du programme :

- Rendre plus accessible la pratique de certaines activités qui ne sont pas offertes sur le territoire de Saint-Hippolyte.
- Offrir un plus grand choix en matière de loisirs.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins et aux adultes de 50 ans et plus qui pratiquent certaines activités de loisirs qui ne sont pas offertes par la Municipalité.

PROGRAMME

ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ -17 ANS ET MOINS

Conditions et exigences pour être éligible :

- Être âgé de 17 ans et moins et être résidant de Saint-Hippolyte.
- L'activité n'est pas offerte par la Municipalité et doit faire partie d'une des activités indiquée à l'annexe A;
- La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu et preuve d'inscription.
- L'aide financière sera admissible seulement si l'activité est pratiquée dans l'année courante (1er janvier au 31 décembre).

Calcul de la subvention :

À moins d'une entente particulière signée entre la Municipalité et un organisme, l'aide financière versée est de 50% du coût de l'activité jusqu'à un maximum de 60\$ par année, par activité.

Une politique d'aide à la famille s'applique pour les jeunes de 17 ans et moins. Dans ce cas, l'aide financière versée est de 50% pour un premier enfant, de 60 % pour un deuxième enfant et de 70 % pour un troisième enfant jusqu'à un maximum de 60\$ par activité, par année.

PROGRAMME

ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ - 50 ANS ET PLUS

Conditions et exigences :

- Être âgé de 50 ans et plus et être citoyen de Saint-Hippolyte;
- La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu et preuve d'inscription.
- L'aide financière sera admissible seulement si l'activité est pratiquée dans l'année courante (1er janvier au 31 décembre).

Activités et ententes couvertes par le programme de subvention:

- Les activités aquatiques ;
- La carte de membre du Quartier 50 et +;

Calcul de la subvention :

L'aide financière est de 50% du coût de l'activité ou du coût de la carte de membre jusqu'à un maximum de 60\$ par année.

PROGRAMME D'EXCELLENCE

Objectifs du programme

- Favoriser et soutenir l'excellence au niveau sportif et culturel chez les jeunes;
- Faire connaître auprès de notre population ces jeunes talentueux;
- Créer des modèles pour encourager et motiver les autres jeunes à se surpasser;
- Donner une plus grande visibilité à la Municipalité.

Clientèle visée :

Ce programme s’adresse aux jeunes de 17 ans et moins, résidents de Saint-Hippolyte, qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans un réseau de niveau élevé (régional, provincial, national).

Le classement du CDESL déterminera les niveaux de compétition.

Conditions et exigences pour être éligible :

- Être âgé de 17 ans et moins et être résident de Saint-Hippolyte
- Être inscrit à une discipline indiquée à l’Annexe A.
- La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu et du formulaire d’inscription.
- Compléter le formulaire de demande de subvention – Programme d’excellence.
- Date limite de présentation de la demande : 30 septembre

Calcul de la subvention :

Une aide financière annuelle de 50 % pour un premier enfant pour un montant maximum de 500 \$, de 60 % pour un deuxième enfant pour un montant maximum de 600 \$ et de 70 % pour un troisième enfant pour un montant maximum de 700 \$.

ANNEXE « A »

Arts plastiques	Kin-Ball
Athlétisme	Luge
Aviron	Lutte olympique
Badminton	Musique
Ballon sur glace	Nage synchronisée
Baseball	Natation
Basket-ball	Patinage artistique
Biathlon	Patinage de vitesse
Bobsleigh	Peinture
Boxe olympique	Pentathlon
Canoë-kayak (vitesse)	Plongeon
Cheerleading	Ringuette
Cross country	Rugby
Crosse	Soft ball
Curling	Sport équestre (classique)
Cyclisme (piste et route)	Ski acrobatique
Danse	Ski alpin
Dessin	Ski de fond
Equitation	Ski nautique
Escalade	Snow board
Escrime	Soccer
Football	Tennis
Golf	Tennis de table
Gymnastique	Tir
Haltérophilie	Tir à l’arc
Handball	Triathlon
Hockey sur gazon	Vélo de montagne
Hockey sur glace	Voile
Judo	Volley-ball
Karaté	Water-polo

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste au besoin.

ADOPTÉ

2014-12-757

Travaux de rénovation au pavillon Aimé-Maillé

CONSIDÉRANT l'espace disponible du pavillon Aimé-Maillé depuis la relocalisation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation au pavillon Aimé-Maillé afin d'optimiser l'espace intérieur de ce bâtiment pour la tenue de certaines activités municipales et des organismes sans but lucratif;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 \$ pour la réalisation de différents travaux d'amélioration du pavillon Aimé-Maillé et de mandater Monsieur Pierre Brisson, directeur du Service des loisirs, pour donner suite à la présente résolution, en respect de l'article 8 de la Politique de gestion contractuelle. La dépense sera financée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

2014-12-758

Règlement numéro 1100-14 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club Quad Basses-Laurentides sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Yves Dagenais, conseiller, lors de la séance du Conseil, tenue le 3 novembre 2014;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre **Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux** et porte le numéro 1100-14 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain suivants : Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.
- b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5

LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- a) Chemin du lac Morency à l'intersection de la rue de la Chaumine, pour une distance de 30 mètres;
- b) Chemin du lac à l'Anguille, entre le chemin du lac à l'Anguille et le chemin du lac Bleu, pour une distance de 325 mètres;
- c) Chemin des Hauteurs, entre 2504, chemin des Hauteurs et intersection du chemin du lac de l'Achigan, pour une distance de 1400 mètres;
- d) Chemin des Hauteurs, entre 2504, chemin des Hauteurs et intersection du chemin Mont-Rolland, pour une distance de 1200 mètres;
- e) Chemin des Hauteurs, à l'intersection du chemin du lac de l'Achigan jusqu'au 2241, chemin des Hauteurs, pour une distance de 160 mètres;
- f) Chemin du lac Connelly, entre le chemin de Kilkenny et la 116e Avenue, pour une distance de 1100 mètres;
- g) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 3000 mètres;
- h) Chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi jusqu'au chemin du lac Connelly, pour une distance de 2200 mètres;
- i) 116e Avenue, entre le chemin du lac Connelly et le 83, 116e Avenue, pour une distance de 370 mètres;
- j) Chemin des Hauteurs à partir de l'intersection du chemin Mont-Rolland jusqu'à l'adresse civique 75, chemin lac du Pin rouge, pour un total de 1700 mètres;
- k) Chemin de la Carrière à partir de la sortie du sentier quad, direction Sud-Est, pour une distance de 600 mètres jusqu'à l'intersection du chemin de la Chapelle ;
- l) Chemin de la Chapelle, à l'intersection chemin de la Carrière, direction Saint-Calixte, pour une distance de 3000 mètres ;
- m) Chemin du lac de l'Achigan, à l'intersection chemin des Hauteurs, direction Est, sur une distance de 1100 mètres afin de rejoindre la 342e Avenue ;
- n) Sur la 342e Avenue, sur une distance de 130 mètres ;
- o) Chemin Kilkenny, direction Est, à l'intersection chemin du Roi, sur une distance de 2000 mètres afin de rejoindre une entrée sur le lac de l'Achigan qui permettra au Club de rejoindre la 342e Avenue.

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement est conditionnelle à ce que le Club Quad Basses-Laurentides assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- Souscription à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

ARTICLE 8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2014 au 31 mars 2015;

b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures, du lundi au dimanche.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1091-13 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des véhicules hors-route de type tout-terrain.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2014-12-759

Règlement numéro 1101-14 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club de motoneige Laurentien sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Yves Dagenais, conseiller, lors de la séance du Conseil, tenue le 3 novembre 2014;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre ***Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics*** et porte le numéro 1101-14 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route de type motoneige sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : Les véhicules hors route de type motoneige, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.
- b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération des clubs de motoneiges du Québec.

ARTICLE 5 LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route de type motoneige est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- a) Chemin de la Carrière jusqu'à l'intersection du chemin du Roi, pour une distance de 30 mètres;

- b) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 1800 mètres;
- c) Traverse du chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi;
- d) Chemin de Kilkenny avant le lac de l'Achigan, pour une distance de 190 mètres;
- e) Chemin du petit Ruisseau, pour une distance de 100 mètres;

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement est conditionnelle à ce que le Club de motoneige Laurentien assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- Souscription à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

ARTICLE 8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

- a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2014 au 31 mars 2015;
- b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

- a) Vitesse
Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.
- b) Signalisation
Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 1092-13 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des motoneiges.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

**2014-12-760 Protocole d'entente entre le Club FC Boréal et la
Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de pratiquer leur activité de soccer au niveau de jeu convenant à chacun et près que chez eux;

CONSIDÉRANT que les membres du Club de soccer Tornade de Saint-Hippolyte ont voté lors de leur assemblée générale spéciale pour la fusion avec le Club FC Boréal;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente permet à la Municipalité une participation active dans le développement de cette activité.

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Club FC Boréal.

ADOPTÉ

**2014-12-761 Renouvellement de l'autorisation de passage Club
Aventures plein air Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne veut pas compromettre la saison hiver 2014-2015 pour les activités du Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que cette autorisation se veut une mesure temporaire;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Club Aventures Plein air Saint-Hippolyte visant à permettre la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par le Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte et acceptées par la Municipalité.

ADOPTÉ

2014-12-762

Club équestre Les Baladeurs autorisation de passage

CONSIDÉRANT que le Club équestre les Baladeurs demande une autorisation de passage sur les terrains et chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines, Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise, pour la saison 2014-2015, la circulation de chevaux sur les chemins municipaux suivants : matricule : 7181-28-6040, lot P26B-18-05 et matricule : 7282-08-7285, lots 25A-18-05, P25B-18-05 et 26A-18-05, chemin de la Chapelle, bords de route et traverses chemin de la Carrière, chemin Abercrombie ainsi que le chemin du Roi.

ADOPTÉ

2014-12-763

Autorisation - Activité La Guignolée du Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de la Municipalité l'autorisation d'organiser un tel événement sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser la tenue de l'événement La Guignolée le 4 décembre 2014, aux deux points de collecte suivants : sur le chemin du lac Bleu près de l'intersection du chemin des Hauteurs et sur le chemin du lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

2014-12-764

Subvention - Club Optimiste

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2014 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour son activité **Le Noël des jeunes** et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉ

2014-12-765 Tarification du ski de fond et raquette

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à maintenir des tarifs très accessibles pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à ajuster ses tarifs en fonction du marché;

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'établir la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette,

PASSE DE SAISON :

MEMBRES	Enfant	Adulte	Couple	Famille			
	Résidant :			5 \$	10 \$	15 \$	15 \$
	Non-résidant :			20 \$	40 \$	50 \$	50 \$

Tarification journalière pour skieurs NON MEMBRES :
Adulte : 5 \$ Enfant : 2 \$

Tarification pour réservation de GROUPE : 100 \$

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)

Enfant membre	2,50 \$	Enfant non-membre	5,00 \$
Adulte membre	5,00 \$	Adulte non-membre	10,00 \$

ADOPTÉ

7. Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2014-12-766 Démission des pompiers Alain Perreault et Mathieu Vallières-Laroque

CONSIDÉRANT les lettres de démission reçues de Messieurs Alain Perreault et Mathieu Vallières-Laroque, pompiers au service de Sécurité incendie, le 17 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de Messieurs Perreault et Vallières-Laroque a pris effet à compter du 30 novembre 2014;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Philippe Roy
Et unanimement résolu

D'accepter la démission de Messieurs Perreault et Vallières-Laroque à titre de pompiers au service de Sécurité incendie.

De remercier Messieurs Perreault et Vallières-Laroque pour leurs loyaux services tout au long de ces années et leur souhaiter un franc succès dans leurs projets futurs.

ADOPTÉ

2014-12-767

**Embauche de personnel au service de protection
incendie**

CONSIDÉRANT que nous désirons embaucher deux pompiers afin de combler les postes laissés vacants par le départ des pompiers Alain Perreault et Mathieu Vallières-Laroque ;

CONSIDÉRANT que le service incendie a affiché une offre d'emploi pour le poste de pompier temps partiel sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur celui de la RIMQ;

CONSIDÉRANT que vingt-deux candidats se sont présentés en entrevue ;

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de deux pompiers afin de combler les postes vacants soient:

- M. Serge Dagenais, en date du 2 décembre 2014;
- M. Laurent-Olivier Auclair, en date du 3 décembre 2014.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2014-12-768

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Philippe Roy
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1^{er} décembre 2014.

Christianne Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2014, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Gilles Beauregard

Monsieur le conseiller Denis Lemay est absent.

Assistait également à l'assemblée Monsieur Sylvain Vanier, directeur général adjoint.

2014-12-769 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Gilles Beauregard
Appuyé par : Monsieur Philippe Roy

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ.

2014-12-770 ADOPTION DU BUDGET 2015

Il est proposé par : Monsieur Gilles Beauregard
Appuyé par : Monsieur Donald Riendeau

D'adopter, pour l'année 2015, les prévisions budgétaires au montant de 12,153,529 \$:

REVENUS	BUDGET 2015
Taxes	10 810 581 \$
Palements tenant lieux de taxes	119 503 \$
Autres revenus de sources locales	996 115 \$
Transferts	227 330 \$
TOTAL DES REVENUS	12 153 529 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	1 404 812 \$
Sécurité publique	2 563 746 \$
Transport	3 063 103 \$
Hygiène du milieu	1 726 194 \$
Aménagement, urbanisme	417 189 \$
Loisirs et culture	1 605 749 \$
Frais de financement	291 654 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 072 447 \$

Autres activités financières	
Remboursement en capital	930 600 \$
Affectations	150 482 \$
TOTAL DES DÉPENSES	12 153 529 \$

ADOPTÉ.

2014-12-771

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION POUR 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT que selon l'article 953.1 du Code municipal, le conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT les orientations du conseil municipal à cet effet;

Il est proposé par :

Monsieur Gilles Beauregard

Appuyé par :

Monsieur Philippe Roy

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2015-2016-2017 :

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	2015	2016	2017	TOTAL
Réfection d'asphalte	800 000 \$	800 000 \$	800 000 \$	2 400 000 \$
Réseau drainage	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$
Système de communication	93 000 \$			93 000 \$
Infrastructures - Trottoirs entre École et Roger-Cabana	335 000 \$			335 000 \$
TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	1 428 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	3 428 000 \$

Mode de financement des projets 2015-2017	Emprunt long terme	Surplus	Subvention
Réfection d'asphalte	1 200 000 \$		1 200 000 \$
Réseau drainage	600 000 \$		
Système de communication		93 000 \$	
Infrastructures - Trottoirs entre École et Roger-Cabana		335 000 \$	
TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	1 800 000 \$	428 000 \$	1 200 000 \$

ADOPTÉ.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1099-14 POURVOYANT À
L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À
L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU que le 8 décembre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte adopte son budget pour l'année 2015;

ATTENDU que suite à l'adoption du budget par le conseil municipal, il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2015;

ATTENDU que l'article 705 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Municipalité peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles exempts de taxe foncière et visés au paragraphe 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la même Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil de la Municipalité, tenue le 6 novembre 2014 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Beauregard
Appuyé par : Monsieur Yves Dagenais

Que le règlement no 1099-14 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

1.1 Catégories d'immeubles

Pour les fins du présent règlement, il est créé deux (2) catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe différents taux de la taxe foncière générale, tels que prévus à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F.2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels tels que définis à l'article 244.33 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Catégorie résiduelle, telle que définie à l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale, laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité;

Une unité d'évaluation peut appartenir aux deux catégories.

1.2 Dispositions applicables

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 et 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F-2.1) s'appliquent intégralement au présent règlement comme si elles étaient ici récitées au long.

1.3 Taux de la taxe foncière générale

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2015, un taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,612 \$ par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.4 Taux de la taxe foncière générale spéciale;

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2015, un taux particulier de la taxe foncière générale spéciale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,098 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et ce, pour acquitter le service de la dette payable par l'ensemble des contribuables. Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.5 Taux de la taxe foncière des immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2015, un taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels ou un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c.E-15-1) à la somme de 1.140\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.5.1 Toutefois, n'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c.M-14), qui est entièrement inscrite à un certificat visé à l'article 220.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1) ou qui est constituée uniquement d'un terrain non exploité, d'une étendue d'eau ou de l'un et de l'autre;

1.5.2 N'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui constitue uniquement la dépendance d'une unité entièrement composée d'immeubles résidentiels non visés au paragraphe 1 de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1).

1.6 Compensations

Il est, par le présent règlement, imposé une compensation pour services municipaux pour chaque immeuble visé à un des paragraphes 10^e, 11^e, 12^e et 19^e de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

1.6.1 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12^e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable du terrain inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,0071 \$.

1.6.2 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un immeuble visé à l'un des paragraphes 10^e, 11^e et 19^e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,006 \$.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, selon chaque catégorie d'utilisateurs indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'utilisateurs est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	155\$
Établissement commercial	255\$

La compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC

Afin d'obtenir les sommes nécessaires pour l'entretien, la distribution et l'administration du système d'aqueduc, une compensation de 200 \$ est imposée et doit être prélevée à chaque usager de la catégorie résidentielle et de 270 \$ pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour l'année 2015.

La compensation pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble à raison duquel il est dû et elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange des fosses septiques, une compensation annuelle est imposée et doit être prélevée pour chaque fosse septique selon le type et les montants suivants :

Fosse septique qui requiert une vidange sélective :	70 \$	
Fosse scellée :	180 \$	pour la 1 ^e vidange
Fosse scellée	125 \$	pour toutes vidanges supplémentaires
Fosse de rétention :	180 \$	
Puisard :	70 \$	
Vidange totale – hors année	180 \$	
Vidange sélective – hors année	140 \$	
Vidange de puisard – hors année	140 \$	
Frais pour non-accessibilité à la fosse	100 \$	

Des frais supplémentaires de 80 \$ s'appliqueront lorsqu'il n'est pas possible de faire une vidange sélective dû à un mauvais fonctionnement de l'installation septique et qu'une vidange totale est requise ou lorsque le propriétaire demande une vidange totale au lieu d'une vidange sélective.

Pour les fins d'application du présent règlement, le terme ***fosse septique*** signifie tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Sont exclus de l'application de l'article 4 du présent règlement tout système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La compensation prévue au premier alinéa de l'article 4 est payable par le propriétaire et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi.

ARTICLE 5. DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au montant de 200 \$ doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Lorsque la base d'évaluation du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Les dispositions énoncées au chapitre III.I de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c.D-15.1) s'appliquent intégralement:

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint cédant et que le transfert résulte du décès du cédant.

ARTICLE 6. ÉCHÉANCES

Toutes les taxes municipales et les compensations pour services municipaux peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

Les taxes et compensations sont payables dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement. Ces taxes et compensations peuvent être payées en quatre versements égaux et consécutifs tels qu'établis ci-après :

Le versement unique ou le premier versement des taxes et compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte;

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le premier versement;

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte échu porte intérêt au taux de 13 % par année. S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi.

ARTICLE 8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 20 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

2014-12-773 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Monsieur Philippe Roy
Appuyé par : Monsieur Donald Riendeau

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 décembre 2014.

Sylvain Vanier, Directeur général adjoint.